

Inventaires du château de Valençay

Inventaire après le décès de Jacques d'Estampes (1640)

Anne Gérardot – Chercheuse associée

En prélude

Les Cahiers de Valençay ont pour vocation de publier des travaux de recherche inédits sur l'histoire du château et de ses propriétaires. Cette collection a l'ambition d'allier exigence scientifique, volonté de partage et transmission des savoirs. Les chercheurs, érudits et étudiants qui participent à cette aventure s'engagent à la libre diffusion de leurs travaux.

Les résultats de ces recherches permettent d'enrichir les connaissances relatives au domaine de Valençay ; ils constituent également une précieuse matière première qui nourrira tant la nécessaire création artistique que l'expérience patrimoniale et touristique du lieu.

Sylvie Giroux

directrice du château de Valençay

Anne Gérardot

archiviste paléographe,
conservatrice en chef du patrimoine

Le 21 novembre 1639 s'éteignait Jacques II d'Estampes, marquis de Valençay, fidèle serviteur du pouvoir royal et chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. L'inventaire du mobilier du château de Valençay établi l'année suivante dans le cadre de sa succession constitue un précieux témoignage de l'agencement et de l'ameublement des pièces du château tels qu'ils se présentaient au milieu du XVII^e siècle.

Lorsque meurt Jacques d'Estampes (1579-1639), la famille d'Estampes se trouve au faite de sa puissance. Jacques avait en effet notamment occupé au service du roi les charges de gouverneur de Montpellier puis de Calais, et d'intendant du conseil souverain de Pignerol¹. Sa succession fut compliquée par le décès prématuré, en 1629, de son fils aîné et héritier désigné Jean d'Estampes. L'héritage échut à Dominique d'Estampes, son second fils, qui dut cependant composer avec ses nièces Louise et Charlotte, filles de Jean d'Estampes et Catherine d'Elbène. Dans un document rédigé la veille de son décès, Jacques d'Estampes communiquait à son fils Dominique ses instructions concernant sa sépulture, le paiement de divers legs, l'apurement de ses dettes et la conduite des affaires de sa famille². Il lui recommanda en particulier de « se faire eslire dès qu'il sera à Paris tuteur de ses niebses, affin que personne ne vienne se mesler des affaires de sa maison », ce qui fut chose faite puisque Dominique d'Estampes était ainsi qualifié dans les actes de 1640 relatifs à la succession de son père.

Les inventaires de 1640

Trois inventaires des biens de Jacques d'Estampes furent réalisés presque simultanément, peu après sa mort. Ils concernaient respectivement son hôtel parisien de la rue de Vaugirard, le château de Valençay et celui de Beaurains, près de Noyon, qui lui venait de la famille de son épouse, Louise Blondel de Joigny. Rédigés séparément, ces trois inventaires furent ultérieurement réunis en un registre factice couvert en parchemin intitulé « Inventaire fait apres le deceds de Monsieur de Vallançay. 1640 » conservé dans le fonds de la famille d'Estampes³. Tous furent rédigés à la requête de Dominique d'Estampes dont les nièces étaient représentées par l'avocat Charles Bavart, avocat, procureur d'Alexandre Briçonnet, seigneur de Glatigny, leur tuteur subrogé. L'inventaire de l'hôtel de la rue de Vaugirard, rédigé entre le 2 et le 24 janvier 1640, comporte 132 feuillets non numérotés ; il porte sur l'ensemble du mobilier et des titres et est signé par Jacques Laisné et Guy Remond, « notaires gardenotes du roy notre sire au Chastelet de Paris ». Celui du château de Valençay, établi entre le 4 et le 18 janvier 1640 par Simon Laisné, notaire de la châtellenie de Valençay, porte également sur le mobilier et les

¹ Sur la biographie de Jacques d'Estampes et la famille d'Estampes, voir Anne Gérardot, « Les Estampes, seigneurs de Valençay, XV^e-XVIII^e siècles », dans *Les Cahiers de Valençay*, n° 4, rééd. 2020, spéc. p. 23-26.

² Ce document est mentionné dans l'inventaire de l'hôtel parisien de Jacques d'Estampes réalisé après son décès : « Ledit maistre Christophe Dathose a déclaré que ledict messire d'Estampes luy dict auparavant qu'il s'en allast à Valençay que ledict defunct seigneur de Valançay son pere peu avant son deceds avoit fait rediger par escript par maistre François Edouard, sieur de La Corbillière, qu'il faisoit lors les affaires dudict defunct son pere en la ville de Calais et pays reconquis, et qu'il desiroit estre fait apres son decedz. Et ce fait ledict sieur de La Corbilliere pour ce present a representé ledict escript par luy fait sous ledict defunct seigneur, lequel ne le peult signer, contenant icelluy escript quatre roolles de papier dont trois et demy escriptz, qui a esté paraphé de chaque page par les notaires sous signéz » (Arch. nat., 508 AP 44, titre inventorié sous le numéro 59). Il subsiste dans le fonds d'Estampes (Arch. nat., 508 AP 49) une copie non paraphée de ce document, qui a fait l'objet d'une édition intégrale dans A. Gérardot, *art. cit.*, p. j. n° 6.

³ Arch. nat., fonds d'Estampes, 508 AP 44.

titres et comporte 65 feuillets dont seuls les 30 premiers ont été paginés. L'inventaire du château de Beaurains, enfin, fut rédigé en une seule journée, le 8 février 1640, sous la direction de Gabriel François, lieutenant de la justice, terre et seigneurie de Beaurains. De moindre ampleur que les deux précédents⁴, puisqu'il n'occupe que 17 feuillets écrits, il ne porte que sur les meubles — mais peut-être ne se trouvait-il pas de titres au château. Dans chacun de ces inventaires, le mobilier fait l'objet d'une estimation, sans que le total général soit indiqué.

L'inventaire de 1640 est le plus ancien qui nous soit parvenu pour le château de Valençay. On connaît cependant par son truchement l'existence de deux inventaires antérieurs dont nulle trace ne semble subsister, du moins dans les collections publiques⁵. Le plus ancien est un inventaire dont la rédaction commença en mars 1582 et s'étendit jusqu'en 1583. Sa présence est signalée en 1640 dans le trésor du château de Valençay. Il s'agissait certainement d'un volume très soigné car cet « antien inventaire des meubles et tiltres de la seigneurie dudict Vallançay », signé de plusieurs membres de la famille, était relié sur ais de bois et ne contenait pas moins de 401 feuillets écrits⁶. Le second, inventorié parmi les titres conservés dans l'hôtel de la rue de Vaugirard, avait été rédigé par les notaires Durand et Remond à partir du 29 novembre 1635, peu après le décès de Louise Blondel de Joigny⁷, et portait sur les « biens meubles, tiltres, papiers et enseignemens demeuréz apres le decedz de ladicte dame ». Comme l'inventaire de 1640, il semble avoir été constitué d'un inventaire principal, portant sur l'hôtel de la rue de Vaugirard, et d'inventaires annexes dont l'un avait été établi par Simon Laisné, le notaire de la châtellenie de Valençay qui officia également en 1640.

L'inventaire de 1640 est également le seul document écrit à fournir une description complète de l'intérieur du château sous l'Ancien Régime. On ne dispose en effet pour cette période que de sources éparses et le plus souvent partielles pour appréhender l'architecture et l'aménagement intérieur du château. Il s'agit principalement d'un procès-verbal de visite rédigé en 1595 pour servir de preuve de noblesse à Jean d'Estampes en vue de sa réception dans l'ordre du Saint-Esprit⁸, de quelques baux et témoignages tirés de sources narratives pour le XVII^e siècle et, enfin, de procédures et pièces relatives à la vente du château pour le XVIII^e siècle. Il existe par ailleurs un autre inventaire du mobilier de Valençay, rédigé du 1^{er} au 13 octobre 1734 à la suite du décès du marquis de Valençay, Henri-Hubert d'Estampes, décédé au mois de juin précédent, qui ne porte toutefois que sur une partie du château⁹. Celui-ci était alors en effet occupé pour partie par le marquis de Valençay et pour partie par Angélique Françoise de Remon, veuve de François Henri d'Estampes, conséquence des interminables procédures

⁴ L'inventaire de l'hôtel de la rue de Vaugirard est rédigé d'une écriture de grand module et de larges marges ont été réservées, tandis que l'écriture de l'inventaire du château de Valençay est plus resserrée. Aussi, on peut estimer qu'en dépit de leur nombre de feuillets différents, ils sont d'importance voisine en termes de longueur de contenu.

⁵ Ils ne se trouvent ni dans le fonds d'Estampes conservé aux Archives nationales, ni dans celui du château de Valençay conservé aux Archives départementales de l'Indre.

⁶ Peut-être cet inventaire fut-il rédigé à la suite du décès de Jacques I^{er} d'Estampes, né en 1518, dont la date de décès précise est inconnue, mais qui vivait toujours en décembre 1579. Il était signé au dernier feuillet « d'Estampes » « d'Estampes » et « d'Haplaincourt » : il s'agit certainement de Jean d'Estampes (1523-v. 1587), frère cadet de Jacques I^{er} et abbé commendataire de Notre-Dame de Barzelle, de Jean d'Estampes (1548-1620), fils de Jacques I^{er} et seigneur de Valençay, et de son épouse Sarah d'Haplaincourt, décédée après 1620 (voir A. Gérardot, *art. cit.*, p.20 sqq.).

⁷ On ne connaît pas la date exacte de son décès, mais il ne précède certainement que de quelques jours son inhumation, qui eut lieu le 13 novembre 1635 (voir A. Gérardot, *art. cit.*, p. 26).

⁸ Arch. nat., 508 AP 43, édité dans A. Gérardot, *art. cit.*, p. j. n° 4. On y trouve notamment la description des armoiries sculptées à l'extérieur et à l'intérieur du château.

⁹ Arch. nat., T300/6.

consécutives au décès, en 1691, de Dominique d'Estampes¹⁰. Le plus ancien document iconographique représentant l'ensemble du château est un dessin de 1705 conservé dans la collection Gaignières de la Bibliothèque nationale de France¹¹, mais Valençay avait connu entre 1640 et cette date d'importantes campagnes de travaux. La confrontation de ces différentes sources avec l'inventaire de 1640 n'en demeure pas moins utile à la compréhension de la dénomination et de l'agencement des espaces.

Fonction des espaces et mobilier

Valençay en 1640

Deux commissaires, René Ferrand, sergent royal au bailliage de Blois, priseur et vendeur de meubles, et Pierre Cahu, marchand, furent désignés par Dominique d'Estampes et Charles Bavart pour procéder à l'inventaire et à l'estimation des biens meubles du défunt. Le parcours qu'ils suivirent permet de reconstituer assez précisément l'agencement des espaces au sein des bâtiments encadrant la cour d'honneur, visités de manière quasiment exhaustive¹². À la mort de Jacques d'Estampes, le château se composait d'une première série de bâtiments construits à l'initiative de Louis d'Estampes (v. 1482-1530) comprenant la tour nord-ouest et un corps de logis la flanquant au sud. Ce corps de logis occupait environ la moitié de la longueur de l'actuelle aile ouest, depuis la vieille tour jusqu'à l'actuel escalier d'honneur. La façade de l'édifice donnant sur la cour d'honneur comportait trois niveaux de galeries ouvertes, à l'imitation de la façade des loges du château de Blois, surmontés par six lucarnes armoriées¹³. Les arcades des galeries étaient ornées de trophées d'armes et de bas-reliefs¹⁴. Jean d'Estampes, petit-fils de Louis, fit construire à la fin du XVI^e siècle le pavillon d'entrée, achevé vers 1600, auquel il fit adjoindre deux ailes latérales dont l'une, achevée vers 1604, reliait le pavillon à la tour nord-ouest et l'autre, achevée vers 1608, à la petite tour nord-est¹⁵. Le pavillon, l'aile nord-ouest et les deux tours ne connurent guère par la suite de modifications architecturales extérieures ni intérieures, tandis que le corps de logis principal et l'aile nord-est furent profondément transformés aux XVII^e et XVIII^e siècles.

¹⁰ Sur ce sujet, voir A. Gérardot, *art. cit.*, p. 28-29.

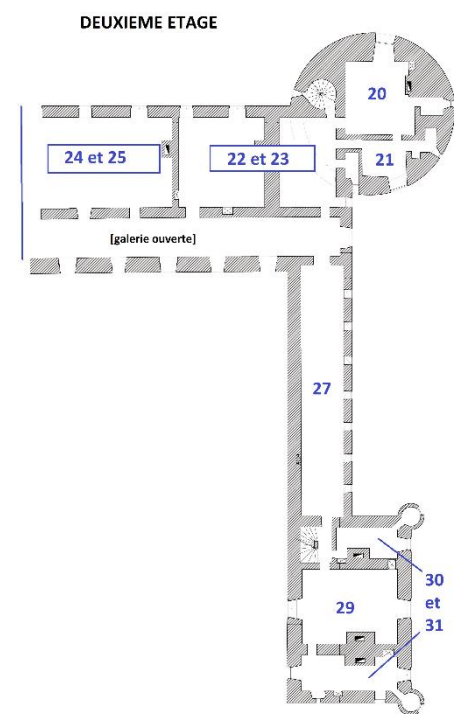
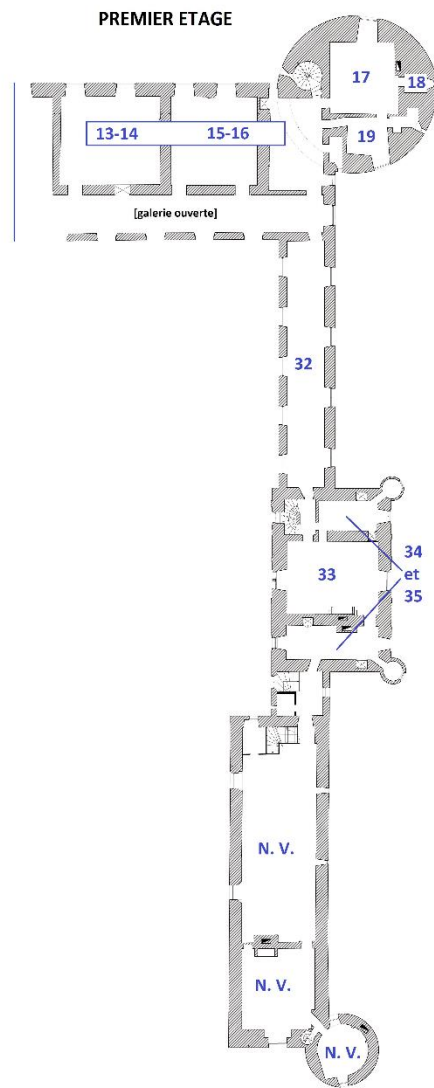
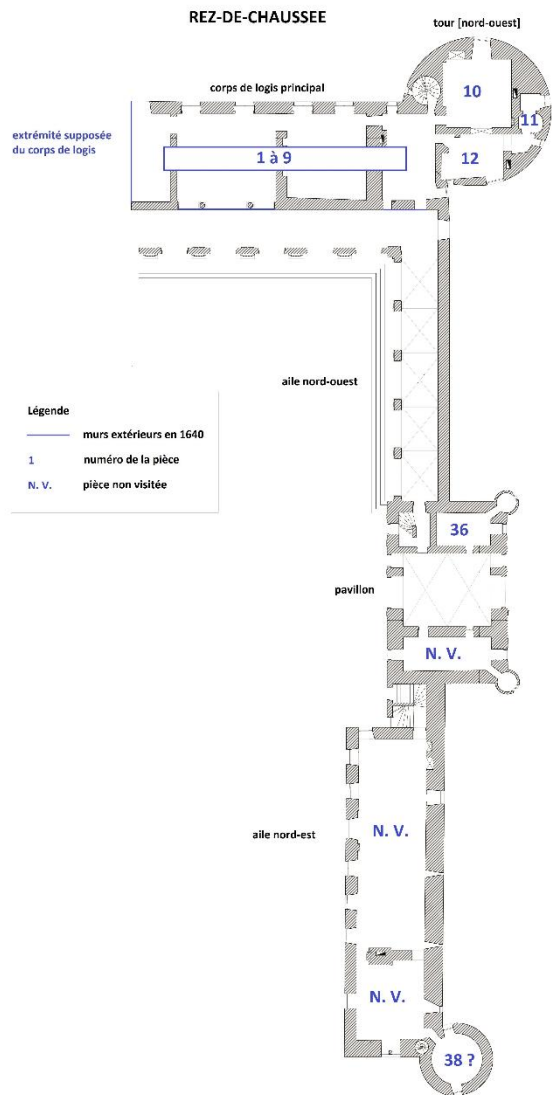
¹¹ <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b69025629.item>.

¹² Voir *infra*, p. 6-7, les plans, et p. 13-14, le tableau des espaces.

¹³ A. Gérardot, *art. cit.*, p. 17 et p. j. n° 4.

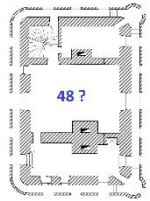
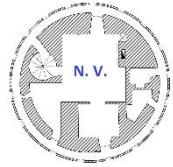
¹⁴ L'abbé Michel de Marolles signale avoir rencontré à Valençay en 1635 le généalogiste d'Hozier, que Jacques d'Estampes avait fait venir à Valençay « pour le consulter sur toutes les armes de ses alliances, qu'il faisoit représenter sur une frize d'architecture autour du bastiment de son chasteau somptueux » (M. de Marolles, *Mémoires de Michel de Marolles, abbé de Villeloin, divisez en trois parties, contenant ce qu'il a vu de plus remarquable en sa vie, depuis l'année 1600, ses entretiens avec quelques-uns des plus sçavants hommes de son temps et les genealogies de quelques familles alliées dans la sienne, avec une brieve description de la tres illustre maison de Mantoue et de Nevers*, Paris, Antoine de Sommaville, 1656, t. I, p. 102). Ces ornements se voyaient toujours après que Dominique d'Estampes eut fait doubler en longueur le corps de logis vers 1650, puisque l'historien Jean Bernier signala en 1682 que « La face du grand pavillon, et celle du grand corps de logis, ont du côté de la cour trois galeries les unes sur les autres, qui communiquent à tous les appartements, et dont les arcades sont ornées de fort beaux trophées d'armes et de bas-reliefs » (J. Bernier, *Histoire de Blois contenant les antiquités et singularités du comté de Blois, les éloges de ses comtes et les vies des hommes illustres qui sont nés au pays blesois, avec les noms et les armoiries des familles nobles du mesme país*, Paris, François Muguet, 1682, p. 244). Ils disparurent lors de la réfection de la façade réalisée vers 1767 par l'architecte Joseph Abel Couture pour le compte de Philippe Charles Legendre de Villemorien, alors propriétaire du château.

¹⁵ R. Martin, *Valençay. Château. Restructuration de l'aile et de la tour est. Diagnostic*, 2017, p. 42.

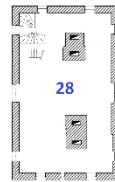
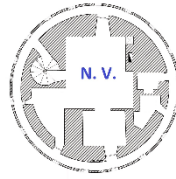


Les numéros renvoient au tableau des p. 11-12. Le niveau en soubassement de l'aille nord-est figure sur le plan des sous-sols et celui du premier étage, sur le plan du rez-de-chaussée (d'après les plans actuels du château).

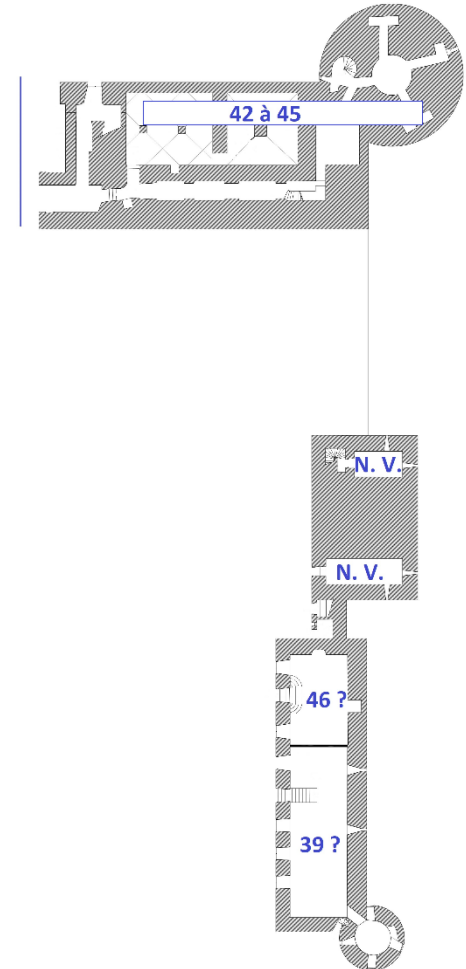
TROISIEME ETAGE



QUATRIEME ETAGE



SOUS-SOL



Le corps de logis et la tour nord-ouest

L'inventaire du château s'effectue en plusieurs étapes correspondant à des ensembles cohérents sur le plan architectural. Les commissaires visitent en premier lieu le corps de logis principal et la tour nord-ouest, c'est-à-dire les bâtiments les plus anciens. Ils y pénètrent par le sud et serpentent ensuite de bas en haut suivant le trajet le plus court. Au rez-de-chaussée, ils visitent en premier lieu les pièces de service et d'apparat, à commencer par la cuisine, dotée d'un équipement assez simple fait d'ustensiles métalliques et de quelques meubles de faible valeur¹⁶. La chambre « haute » qui la jouxte — son sol était sans doute légèrement surélevé par rapport à celui de la cuisine — était certainement destinée au logement des cuisiniers, au regard des cinq couchettes qui la meublent. Elle était dotée d'une garde-robe, utilisée pour entreposer quelques meubles et ustensiles. Vient ensuite la grande salle, « où mange le commun » avec ses tables, bancs et dressoirs. La chapelle, qui semble se trouver à l'une des extrémités de cette salle, est trouvée vide ; les objets liturgiques sont en effet conservés dans l'une des chambres visitées ultérieurement. La visite se poursuit par la « chambre du poisle », qui sert à faire l'office, dans laquelle on inventorie quelques meubles et ustensiles, dont « une petite poisle d'airain à faire confiture ». Cette chambre, qui doit son nom au fourneau qui la chauffait, était déjà mentionnée sous ce nom dans le procès-verbal de 1595, dans lequel sont décrites les armoiries figurant sur le manteau de la cheminée et sur le fourneau¹⁷. Le rez-de-chaussée comportait une seconde salle, certainement destinée aux repas des maîtres des lieux, et qui n'était meublée que d'un ensemble de sièges garnis de tapisserie : les tables n'y étaient sans doute apportées que durant les séjours de la famille d'Estampes. Elle était en revanche plus ornée que la précédente, avec ses trois grands tapis et sa tapisserie en neuf pentes. L'extrémité nord du corps de logis principal était occupée par une chambre avec sa garde-robe. Elle est trouvée « tendue de deuil », ce qui laisse supposer qu'il s'agissait de celle de Jacques d'Estampes. Elle correspond vraisemblablement à la « chambre de Monsieur » signalée en 1595, et dont les murs étaient alors tendus de tapisserie aux armes d'Estampes¹⁸. Son mobilier comprend une table et des sièges, mais il n'y figure pas de lit, absence qui s'explique peut-être par le déplacement de ce dernier, car un « lit à pantès de serge noire de deuil en six pantès » sera ultérieurement inventorié dans l'un des garde-meubles. Le contenu de la chambre suivante et de ses dépendances, au rez-de-chaussée de la tour nord-ouest, semble confirmer cette attribution car il s'agit manifestement du cabinet de travail du maître des lieux, au vu du mobilier garnissant ces espaces. Il comprend en effet notamment une table et plusieurs meubles de rangement dont certains contiennent ses papiers de fonction ainsi que plusieurs cassettes contenant des papiers. Leur présence avait d'ailleurs été mentionnée dans ses dernières volontés par Jacques d'Estampes, qui semble avoir y attaché une certaine importance :

La Corbiliere¹⁹ l'instruyra [Dominique d'Estampes] d'une certayne piece qui luy est importante et de quelques aultres choses qui sont à Valençay, dans unne casette, et d'aautant

¹⁶ Le procès-verbal de 1595 fait mention d'une « vieille cuisine » ornée de deux écussons de pierre sculptés représentant l'un les armes d'Estampes, l'autres les armes mi-parties d'Estampes et de Hurault (A. Gérardot, *art. cit.*, p. j. n° 4). Il s'agit probablement de la même cuisine.

¹⁷ Le manteau de la cheminée portait un écusson sculpté aux armes d'Estampes et le poêle était orné des armes mi-parties de Louis d'Estampes et Marie Hurault (*ibid.*).

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ François Édouard, sieur de La Corbillière, chargé d'affaires de Jacques d'Estampes à Calais (Arch. nat., 508 AP 44).

que l'extrait de toutes mes affaires est dans ung lyvre qui est dans ma casette, mond. fils prendra led. lyvre pour s'en servir et n'estre jamais veu de personne que de luy²⁰.

Leur inventaire est remis à plus tard, tout comme celui des cartes géographiques et des ouvrages de mathématiques et d'histoire contenus dans l'un des bahuts, unique mention attestant la présence de livres dans le château²¹. Ces espaces inclus dans les appartements de Jacques d'Estampes abritent également de nombreux objets de valeur — sentimentale, symbolique ou financière — tels ces treize « petits tableaux de portraits » qui représentaient peut-être des membres de sa parentèle, une croix d'or « esmaillée de noir », des jetons d'argent, une grande quantité de vaisselle précieuse et deux miroirs enchâssés d'ébène. La valeur du mobilier de la chambre et des deux cabinets atteint 16 686 livres et 11 sols, et représente 69,9 % de la valeur totale du mobilier estimé. On y conserve en outre deux ensembles d'ornements et objets liturgiques, qui ne font l'objet d'aucune estimation. Le premier est destiné à la chapelle du château précédemment visitée ; le second se compose d'objets liturgiques donnés par les seigneurs de Valençay à l'église paroissiale, mais que l'on conserve au château entre deux offices.

Après avoir emprunté l'escalier en vis de la tour nord-ouest, les commissaires parviennent au premier étage. Deux chambres, donnent sur la galerie ouverte²². Ils commencent par la « chambre du bout de la première galerie », au sud, puis reviennent sur leurs pas en direction de la tour. Cette chambre est celle d'une femme, comme le montrent les chaises à vertugadin qui s'y trouvent, peut-être celle de Louise Blondel de Joigny car les armes des familles de Joigny et de Marle, toutes deux alliées aux Blondel, figurent sur la tapisserie qui couvre ses murs²³. Il s'agit, comme la plupart des chambres visitées par la suite, d'une chambre à feu, meublée de lits, tables, sièges et tapis de meubles ou de sol. Toutes disposent de cabinets et garde-robes et plusieurs d'entre elles sont en outre ornées de tapisseries armoriées. Le premier étage comporte encore une chambre, située dans la tour²⁴. Au deuxième étage, les commissaires progressent cette fois depuis la tour en direction du sud, et examinent de nouveau trois chambres. La chambre la plus méridionale a été reconvertie en garde-meuble, ce qui explique l'abondance de mobilier de cette chambre et de la garde-robe adjacente. Il s'agit pour l'essentiel d'éléments d'ameublement destiné aux chambres à coucher : châlits et petits meubles, éléments de literie tels que matelas, couettes, coussins, couvertures, ciels et pavillons de lit, tapis de Turquie, et pièces de tapisserie d'Aubusson et de Flandre. On y trouve également quelques couvertures de mulets armoriées. La visite de ce premier ensemble s'achève par celle du galetas du troisième étage, c'est-à-dire de l'espace situé sous les combles du logis principal²⁵,

²⁰ A. Gérardot, *art. cit.*, p. j. n° 6.

²¹ Les commissaires indiquent, en ce qui concerne les livres, que la prise en sera réalisée séparément « par gens à ce congnoissans » et qu'il en sera dressé un mémoire séparé. Dans l'hypothèse où il aurait été effectivement rédigé, ce mémoire n'a pas été retrouvé.

²² D'après le procès-verbal de 1595, la « chambre d'au dessus ladite chambre du Poisle », probablement donc celle des deux chambres qui se trouvait le plus près de la tour, comportait une cheminée dont le manteau était orné des armes mi-parties d'Estampes et de Hurault (A. Gérardot, *art. cit.*, p. j. n° 4).

²³ À l'issue de l'inventaire de l'hôtel parisien de Jacques d'Estampes, le sieur Christophe Dathose déclare que « partye des meubles, lictz, tapisseries, chaires et tapis cy devant inventoriés au present inventaire font partye des meubles qui estoient à Calais et qui y furent inventoriés apres le decedz de ladite defuncte dame [Louise Blondel de Joigny] » (Arch. nat. 508 AP 44). Le château de Valençay comporte plusieurs tapisseries aux armes de la famille de Joigny et de ses familles alliées, ce qui laisse supposer qu'il pouvait en être de même, mais rien de similaire n'est indiqué dans l'inventaire le concernant.

²⁴ Cette chambre devait, comme celle du premier étage, comporter deux dépendances, car les plans des premier et deuxième étages de la tour sont les mêmes et n'ont sans doute pas été modifiés depuis sa construction, mais seul un cabinet est décrit en 1640.

²⁵ Le niveau en galetas du corps de logis principal disparut au XVIII^e siècle lors de la réfection de la toiture.

qui fait également office de garde-meuble. Dix chambres, parfois détournées de leur fonction originelle, sont donc inventoriées au sein des bâtiments construits par Louis d'Estampes, mais les troisième et quatrième étages de la tour ne furent semble-t-il pas visités, à moins qu'ils n'aient été trouvés vides de tout mobilier.

L'aile nord-ouest et le pavillon

Depuis l'extrémité nord de la galerie du deuxième étage, les commissaires passent dans le second ensemble architectural, formé de l'aile nord-ouest et du pavillon d'entrée. L'aile nord-ouest comporte trois niveaux de galeries superposées ; celle du rez-de-chaussée était ouverte sur la cour d'honneur, tandis que les deux galeries supérieures étaient fermées²⁶. La visite s'effectue cette fois de haut en bas, en commençant par la galerie supérieure, lambrissée, qui fait office de garde-meuble essentiellement dévolu à des textiles tels que tapisseries, coussins et garnitures de lit. On y trouve quelques pièces de grande valeur, telles cette tapisserie de haute-lice de Flandre sur laquelle figure l'histoire de Déborah, prisee 270 livres, ou ces garnitures de lit estimées chacune 100 ou 200 livres. Elle abrite également un lange à enfant de velours tanné, peut-être un habit de baptême puisqu'il est conservé avec un chresmeau, et six sièges pliants pour enfants — Jean d'Estampes et Sarah d'Happlaincourt avaient eu quatorze enfants. L'extrémité de cette galerie donne sur l'escalier du pavillon, que les commissaires empruntent pour se rendre à la « chambre en galdas », qui se trouve au 4^e étage, sous combles, et ne comporte pas de pièces annexes. Il ne s'y trouve que des meubles de faible valeur et quelques armes dont deux appartenaient au défunt.

Ils descendent ensuite jusqu'à la « seconde chambre du pavillon », qui se situe au deuxième étage du pavillon²⁷. Il s'agit d'une chambre à coucher, dotée de deux garde-robes. La chambre du troisième étage ne fut donc pas visitée. Cette omission pourrait s'expliquer par le fait qu'elle abritait les archives, inventoriées ultérieurement, mais dont la localisation n'est pas indiquée²⁸. Un étage plus bas, les commissaires examinent en premier lieu la galerie du premier étage de l'aile nord-ouest²⁹, dénuée de tout mobilier, qui ne sert manifestement que de lieu de passage entre le corps de logis principal et le pavillon. Par commodité, puisqu'ils y disposent d'un vaste espace, ils y inventorient quelques ballots de meubles qui leur sont apportés³⁰, puis dans un second temps des ballots de linge, pour une valeur totale de 2 088 livres 2 sols. On dénombre dans ces derniers ballots, outre un peu de vaisselle, 105 paires de draps et linceuls, 122 nappes, 34 serviettes de collation, 5 frotoirs de tête et pas moins de 1 757 serviettes. L'aménagement de la chambre du premier étage du pavillon³¹ compte au nombre des plus luxueux du château,

²⁶ Il pourrait s'agir des deux galeries respectivement dénommées « galerie de la chapelle » et « galerie aux cerfs » dans une pièce de procédure du 25 mars 1750 citant un acte notarié passé le 19 mars 1750 devant le notaire de la châtellenie de Valençay (Arch. dép. Indre, 66 J 286). Cet acte traite de la réfection de vitres dans ces deux galeries, logiquement les seules à être dotées de vitrages puisque toutes les autres étaient ouvertes.

²⁷ Les commissaires visitent en effet immédiatement après la galerie et la chambre du premier étage.

²⁸ Voir *infra*, p. 15.

²⁹ Aujourd'hui dénommée « galerie d'Estampes ».

³⁰ Le fait que ces meubles se trouvent dans des ballots et bahuts pourrait indiquer qu'il s'agit des meubles que Jacques d'Estampes avait fait envoyer à Valençay quelques années auparavant, demeurés depuis lors dans des coffres, ainsi qu'il l'indique dans son testament : « Je conseille à mon filz [...] de mener à Vallançay deux bons tapissiers pour nettoyer entierement les meubles. J'y en ay fait porter dans des coffres il y a desja trois ou quatre années, desquels je n'ay pas fait porter les cléz, lesdits meubles se pourroient gaster sy l'on n'y pourvoir incontinent. Lesdites clef sont pendens en mon cabinet à Paris et toute esticquées. » (A. Gérardot, *art. cit.*, p. j. n° 6).

³¹ Aujourd'hui dénommée « salle Jacques d'Estampes ».

avec ses quatre tapis et sa tenture de tapisserie de 11 pièces aux armes de la famille d'Étiau, estimée à 200 livres. La visite de cet ensemble s'achève au rez-de-chaussée par la chambre dévolue au portier, sommairement meublée, dont l'entrée donne sur le porche.

L'aile nord-est et les cours

Le troisième ensemble inventorié correspond aux bâtiments situés dans la partie est de la cour d'honneur et dans les dépendances. Cette partie de l'inventaire pose de nombreuses difficultés d'interprétation, inhérentes du reste à ce type de sources dès lors que les bâtiments visités ont été depuis lors détruits ou profondément modifiés et que ces évolutions sont mal documentées. L'aile nord-est, toujours existante, comptait en 1640 trois niveaux, contre quatre aujourd'hui³². Bien que construite à la même époque que le pavillon d'entrée, elle en était totalement indépendante sur le plan architectural³³. Par ailleurs, l'est de la cour d'honneur abritait alors peut-être, en face du corps de logis principal, des bâtiments qui furent détruits une décennie plus tard, lors de la construction de l'aile est par Dominique d'Estampes³⁴. La dernière partie du cheminement suivi demeure donc pour une grande part hypothétique.

Les commissaires passent successivement par les grandes écuries du logis, la chambre de la « tour au Vinaigre », le pressoir du logis puis dans deux pavillons situés dans les jardins. Ils reviennent ensuite inventorier les sous-sols du château, puis se dirigent vers une grange de la basse-cour. Les écuries ne pouvaient se trouver dans l'aile nord-est dont le niveau inférieur, en soubassement, présente une forte dénivellation par rapport à celui de la cour et paraît impropre à cet usage. Sans doute s'agissait-il donc d'un bâtiment indépendant, l'expression « du logis » qui leur est accolée laissant toutefois penser que l'on se trouve bien dans la cour d'honneur, par opposition aux écuries des communs. Ces écuries sont presque vides : outre deux couchettes en mauvais état, il ne s'y trouve que les chevaux de Dominique d'Estampes. Elles n'accueillaient donc de chevaux que lors de séjours au château de membres de la famille d'Estampes. La « tour au Vinaigre » doit probablement être identifiée à la petite tour nord-est. Cette appellation, rare dans les sources, ne se rencontre que dans l'inventaire de 1640 et un bail à ferme de 1636, lequel mentionne également une « tour de l'Orloge »³⁵. Seule une chambre,

³² R. Martin, *op. cit.*, p. 29.

³³ Les niveaux de l'aile nord-est ne correspondent pas à ceux de l'aile nord-ouest et du pavillon. L'aile nord-est est séparée du pavillon par un petit corps de bâtiment abritant un escalier, qui fut tardivement relié au pavillon. Le niveau en soubassement était surmonté d'un niveau à usage d'habitation et d'un vaste espace sous combles qui fut subdivisé en deux niveaux au début du XIX^e siècle.

³⁴ Cette aile figure sur le dessin du château conservé dans la collection Gaignières (voir note 9). D'après une description du château datée de 1708, elle abritait des « chambres et greniers à mettre grains » (Arch. dép. Indre, 66 J 287). L'aile est fut détruite dans les années 1760 par Philippe-Charles Legendre de Villemorien, qui fit dans le même temps construire la tour neuve, au sud du corps de logis principal.

³⁵ Voir *infra*, p. 12. La « tour de l'Orloge » n'est pas mentionnée dans l'inventaire de 1640. La logique voudrait qu'il s'agisse de la tour nord-ouest, puisque le château n'en comporte que deux mais la présence d'une horloge ou autre système destiné à indiquer l'heure sur cette tour n'est pas connue. La façade sud du pavillon porte en revanche les traces de deux cadrans solaires, mais ce bâtiment n'est jamais qualifié de « tour » dans les sources écrites. Plusieurs documents iconographiques ainsi que les restes d'un mécanisme témoignent par ailleurs de la présence d'une horloge sur la cheminée de la petite tour nord-est, mais on ignore la date de son installation (R. Martin, *op. cit.*, p. 16 et 35). On retrouve la dénomination de « tour de l'Orloge » dans l'analyse d'une série d'actes notariés des années 1749-1750 réalisée pour les besoins d'une procédure (Arch. dép. Indre, 66 J 286, 25 mars 1750) ; d'autres actes analysés dans ce cadre mentionnent la « grosse tour » et le « pavillon », tandis que la « tour au Vinaigre » n'est pas mentionnée. L'un des actes concerne un paiement fait le 19 mars 1750 au vitrier François Arouy, qui a refait à neuf les vitres d'une « chambre dans une chambre d'entrée de la tour de l'Orloge » et fourni des panneaux de plomb neufs « dans le passage de ladite chambre pour aller au cabinet de l'alcove », mention qui semble plutôt renvoyer à la tour nord-est car les chambres de la petite tour sont dépourvues de cabinet, tout comme celles du rez-de-chaussée du pavillon. Dans ce cas, les appellations de « grosse tour » et de « tour de l'Orloge » auraient été employées concurremment. La prudence s'impose cependant sur ce point tant les sources sont clairessemées.

dotée d'un mobilier succinct, est inventoriée dans cette tour qui en comptait pourtant deux³⁶. Vient ensuite le pressoir « du logis », qui pourrait se situer dans le soubassement de l'aile nord-est, alors subdivisé en deux espaces desservis par des passages voûtés³⁷. Son mobilier n'est pas estimé car les bannes, poinçons et cuves qui s'y trouvent sont à l'usage des fermiers de la terre. Le bail à ferme de la terre et seigneurie de Valençay consenti le 2 décembre 1636 à trois marchands pour une durée de six ans précise en effet que

Jouiront lesdictz preneurs durant les années dudict bail de tout ce que dessus baillé en bons peres de famille, des logemens et bastymens qui sont dans la basse court dudict Vallançay, de deux chambres dans la tour de l'orloge dudict Vallançay, plus des chambres du recepveur et la norice de la tour au vinaigre, du pont de bois, vieille et neufve boullangerie, maison neufve, pressouer, d'estables en apenty qui sont vers le coulombier, caves et greniers de ladict seigneurie de Vallançay, sauf et reservé la cave qui est soubz la maison neufve et la grange ou ledict seigneur fait son buchier, desquelles cave et buchier, ensemble des aultres logis et viviers ledict seigneur jouira durant ledict bail, ensemble des aultres caves et greniers dudict Vallançay jusques ad ce qu'il aye vuïdé lesdictes caves et greniers³⁸

D'après les conditions de ce bail, les fermiers disposaient de plusieurs bâtiments et parties de bâtiments au sein du domaine. Un bail similaire consenti le 9 août 1641 par Dominique d'Estampes confirme cette dispersion des espaces alloués aux fermiers, répartis entre l'ancienne basse-cour située au bord du Nahon, les communs de la cour des ronds et le château à proprement parler :

Auront les preneurs pour leur logement les logis et greniers qui sont aux viviers de la fontayne au dessoubz dudict chastel³⁹, a la reserve de la salle que a son entrée sur le canal pour y laver la lessive, la court de derniere la fontayne, le cavereau qui y tient les viviers aveq l'usage de la chambre ou sont les cuviers pour faire la lessive quand sera besoing, plus l'une des granges de la basse court pour mettre les dixmes et fruitcs⁴⁰ ; plus les caves et greniers qui sont dans leur [court ?] dudict chastel et basse court⁴¹, sauf les greniers de la maison, mesme et celluy qui est fonsé d'ays estant dessus le pressouer, celluy de dessus la grande salle du commun, et la cave qui est soubz la maison neufve⁴², jouiront lesdicts preneurs du pressouer, cuves, bannes, poinçons qui sont audict lieu, a la charge de rendre lesdittes cuves, poinçons et bannes en bon estat et mesme nombre que leur seront fournis⁴³.

Le fait que tout ou partie de l'aile nord-est ait pu être réservé à l'usage des fermiers expliquerait qu'une partie de ce bâtiment ne fut pas inventoriée, ce qui est manifestement le cas des deux niveaux supérieurs.

³⁶ Les premier et deuxième étage de la petite tour abritaient en effet des chambres : la cheminée de celle du 1^{er} étage existe toujours ; celle du 2^e étage a disparu car la chambre a été transformée ultérieurement pour abriter une citerne, mais les traces de l'âtre subsistent (R. Martin, *op. cit.*, p. 36).

³⁷ R. Martin, *op. cit.*, p. 29, 41 et DIAG III. La proximité du pressoir pourrait également expliquer que l'appellation de « tour au Vinaigre » ait pu être donnée à la petite tour nord-est.

³⁸ Arch. dép. Indre, 66 J 331, pièce n° 10.

³⁹ Il s'agit ici de la « maison du jardinier », que bordait autrefois un vivier et dont l'une des salles donne sur un petit canal souterrain déversant le trop-plein de la source voisine dans le Nahon.

⁴⁰ Il s'agit peut-être du bâtiment désigné sous le nom de « grange aux dîmes » dans un acte notarié du 2 mars 1750 cité dans une pièce de procédure (Arch. dép. Indre, 66 J 286, 25 mars 1750).

⁴¹ Tout comme la mention du bail de 1636 relative à la « tour de l'Orloge » et à la « tour du Vinaigre », ce passage tend à montrer que les espaces dévolus aux fermiers ne se situaient pas uniquement dans les communs. Le nombre et la fonction des bâtiments situés en 1640 autour de la cour des ronds demeure très mal connu.

⁴² Est-ce du logis de l'aile est, récemment construit, qu'il est ici question, ou bien d'un autre bâtiment récemment édifié dans les communs ?

⁴³ Arch. dép. Indre, 66 J 330, pièce n° 34 (9 août 1641). Les espaces laissés à disposition des fermiers étaient toujours sélectionnés selon des principes similaires un siècle plus tard, comme en témoigne un bail consenti en 1754 par Jacques Louis Chaumont de La Millière, alors propriétaire du château, qui prévoyait la mise à disposition : « d'une chambre meublée dans le château de Valençay pour le logement de l'une de ses cautions lorsqu'elle sera sur les lieux et d'une chambre pour son domestique ; du pavillon en entrant à gauche dans la grande cour du château, ensemble du logement occupé actuellement par le sieur Giraudon, receveur, avec tous les bastimens et jardins en dépendans et étant dans l'enceinte dudict logement ; des deux granges destinées pour enfermer les dixmes et les foins de la terre, des greniers au dessus d'icelles, l'écurie qui est au bout du pressoir qui a jusqu'à présent servie de serre pour les orangers, le grand grenier qui est à gauche dans l'intérieur du château, de deux caves qui sont aussy dans l'intérieur du château à gauche, et de la cave ou scellier qui a été anciennement pratiquée dans les carrières » (Arch. dép. Indre, 66 J 137, pièce n° 56).

Les commissaires se dirigent ensuite vers deux pavillons situés, sans plus de précision, dans le « jardin du logis », édifices de faibles dimensions si l'on se fie du moins au peu de mobilier qui s'y trouve. Le dessin de la collection Gaignières montre qu'au début du XVIII^e siècle, la terrasse sud de la cour d'honneur et la partie du parc bordant l'aile ouest étaient cultivées en jardin, tandis que l'avant-cour d'honneur en était dépourvue⁴⁴ ; c'est donc probablement au sein de l'un de ces deux premiers espaces qu'il faut localiser ces pavillons⁴⁵. On retourne ensuite au château pour en visiter les sous-sols, en premier lieu une cave située sous le grand corps de logis, elle-même subdivisée en quatre « caveaux ». Il s'agit ici des caves actuelles, aujourd'hui au nombre de trois — mais peut-être a-t-on inclus dans le compte la cave de la tour nord-ouest. La « cave neufve » visitée ensuite, dont le nom laisse entendre qu'elle ne se trouvait pas sous le corps de logis principal, est plus délicate à situer : peut-être s'agissait-il de la seconde partie du soubassement de l'aile nord-est⁴⁶. Ils se rendent ensuite dans une grange située dans la cour des ronds. L'ensemble des caves à vin, auxquelles il faut ajouter la grange, contient un total de 85 poinçons de vin dont la couleur n'est pas précisée. Tous proviennent de vignes voisines de Valençay et datent des années 1634-1636. Sur ces 85 poinçons, 43 sont trouvés gâtés. Les commissaires achèvent leur tâche par l'inventaire du linge, retournant pour ce faire dans la galerie du premier étage de l'aile nord-ouest, puis par celui des archives.

Valeur du mobilier

En dépit des quelques manques avérés ou soupçonnés, il semble que la plupart des pièces de quelque importance furent visitées lors de l'établissement de l'inventaire, ce qui permet d'avoir une idée assez fiable de la nature, de l'état et de la valeur du mobilier de chacune d'entre elles. Hormis quelques exceptions dues à des raisons juridiques, les biens meubles sont en effet systématiquement prisés, même ceux que leur mauvais état de conservation fait estimer à quelques sous seulement⁴⁷. La valeur totale du mobilier se monte à 23 876 livres et 12 sous tournois, répartis comme suit :

N°	Pièce	Livres	Sous	Observations
1	Cuisine	39	0	
2	Chambre haute au côté de la cuisine	20	0	Chambre à coucher (domesticité)
3	Garde-robe de ladite chambre	11	0	
4	Grande salle du logis	6	0	
5	Chapelle au bout de ladite salle	2	0	
6	Chambre au bout de la salle dite la chambre du poisle	38	15	Sert pour faire l'office des cuisines
7	Salle du logis	144	0	
8	Chambre à la suite de la salle	66	14	Chambre de Jacques d'Estampes ?
9	Garde-robe entre la salle et la première chambre de la tour	2	5	
10	Première chambre de la tour	62	10	Cabinet de travail de Jacques d'Estampes
11	Petit cabinet de ladite chambre	95	11	
12	Grand cabinet de ladite chambre	16 528	10	Contient les objets précieux et liturgiques
13	Chambre du bout de la première galerie	160	0	Chambre de Louise Blondel de Joigny ?
14	Garde-robe de ladite chambre	20	0	

⁴⁴ Les baux de 1636 et 1641 mentionnent également ces jardins, sans toutefois les localiser.

⁴⁵ Dans une description du château datée de 1708, la présence d'une « plouze et ouches dans lequel il y a cinq petit pavillons couvertz d'ardoize » est signalée (Arch. dép. Indre, 66 J 287).

⁴⁶ Cette appellation pourrait dans ce cas conforter l'hypothèse suivant laquelle l'aile nord-est correspondrait à la « maison neufve » mentionnée dans certaines sources contemporaines (voir *supra*).

⁴⁷ Seule la vaisselle de faïence et quelques linges très usés échappent à l'inventaire. Sans doute faut-il y ajouter, comme il est de coutume, les ustensiles de bois, dont il n'est pas plus fait mention.

INVENTAIRE APRÈS LE DÉCÈS DE JACQUES D'ESTAMPES (1640)

15	Chambre à la suite	287	0	Chambre à coucher
16	Garde-robe de ladite chambre	16	15	
17	Seconde chambre de la tour	213	0	Chambre à coucher
18	Petit cabinet de ladite chambre	0	10	
19	Grand cabinet de ladite chambre	13	10	
20	Troisième chambre de la tour	58	5	Chambre à coucher
21	Grand cabinet de ladite chambre	24	0	
22	Chambre de la galerie haute proche de la précédente	40	10	Chambre à coucher
23	Garde-robe de ladite chambre	5	0	
24	Chambre au bout de la galerie haute servant de garde-meuble	1 230	0	Garde-meuble
25	Garde-robe de ladite chambre	298	0	
26	Galets du grand corps de logis	114	10	Garde-meuble
27	Galerie haute lambrissée entre le corps de logis et le pavillon	1 462	2	Garde-meuble
28	Chambre en galets du pavillon	2	10	Lieu de stockage
29	Seconde chambre du pavillon	30	0	Chambre à coucher
30	L'une des garde-robes de ladite chambre	53	2	
31	L'autre garde-robe de ladite chambre	23	18	
32	Galerie du milieu d'entre le corps de logis et le pavillon	2 088	2	Cette galerie est dénuée de tout mobilier mais on y inventorie des meubles et du linge conservés ailleurs
33	Chambre du pavillon au-dessus du portail	304	10	Chambre à coucher
34	Cabinet de ladite chambre	2	10	
35	Autre garde-robe de ladite chambre	14	7	
36	Chambre basse du pavillon	3	0	Chambre à coucher (domesticité)
37	Écuries	4	0	
38	Chambre de la tour au Vinaigre	12	0	Chambre à coucher (domesticité)
39	Pressoir du logis	0	0	Matériel des fermiers, non estimé
40	Pavillon du jardin du logis	5	6	
41	Autre pavillon du jardin	4	0	
42	Grande cave étant sous le grand corps de logis - [premier cavereau]	84	0	
43	Deuxième cavereau de ladite cave	114	0	
44	Troisième cavereau	60	0	
45	Dernier cavereau	45	0	
46	Cave neuve du logis	27	0	
47	Grange de la basse-cour	40	0	
48	Trésor	0	0	
	Total	23 876 l. 12 s.		

Valeur du mobilier du château de Valençay d'après l'inventaire de 1640.

L'inventaire recense au total 15 chambres, parmi lesquelles 11 servent réellement de chambres à coucher et 8 sont des chambres de maîtres. La valeur du mobilier de ces chambres à coucher, hors dépendances, s'échelonne entre 30 et 304 livres. La différence s'explique essentiellement par la présence dans certaines chambres de tapisseries dont la valeur est supérieure à 100 livres. Une grande partie du mobilier se trouve en réserve dans les différents garde-meubles du château. La valeur des biens qui y sont conservés se monte à 4 894 livres 14 sols⁴⁸, soit 20,5 % de la valeur totale du mobilier. Or le cabinet de la tour qui fait partie des appartements de Jacques d'Estampes concentre à lui seul, comme on l'a vu, 69,9 % de la valeur totale du mobilier. Le reste du mobilier, correspondant aux meubles réellement utilisés, ne représente donc qu'une part de 9,6 % de la valeur totale. Les 23 876 livres 12 sols de l'estimation totale témoignent en tout état de cause de la richesse du mobilier conservé à Valençay, si on les rapporte, d'après le même inventaire de 1640, aux 6 223 livres et 12 sols de l'hôtel parisien de Jacques d'Estampes, également bien doté en tapisseries et vaisselle précieuse, mais moins spacieux, et aux 737 livres et 4 sols du château de Beaurains, dont le mobilier est nettement moins fourni.

⁴⁸ Nous incluons dans cette somme la valeur du mobilier inventorié dans les pièces numérotées 24, 26, 27 et 32 dans le tableau ci-dessus.

Les archives

Les archives sont inventoriées en dernier, dans le « trésor » du château. Elles sont abondantes et leur examen dure du 11 au 18 janvier, soit une durée équivalente à celle de l'inventaire des autres biens meubles. Dans l'hypothèse — tout à fait plausible au regard de l'usage — où le trésor serait bien situé au troisième étage du pavillon⁴⁹, il se trouverait à un niveau comportant une chambre et deux cabinets ou garde-robes, à l'image des deux étages immédiatement inférieurs⁵⁰. Une mention suggère que l'un de ces deux cabinets était lambrissé, et qu'il abritait une partie des titres. L'examen des archives s'effectue à l'aide d'un inventaire des titres du trésor de Valençay trouvé sur place, réalisé en 1630 dans le cadre de la procédure qui avait opposé Jacques d'Estampes et d'autres membres de sa famille à Claude d'Estampes, seigneur d'Étiau, frère cadet de Jacques. Cet inventaire est manifestement très détaillé. Aussi les commissaires se contentent-ils la plupart du temps de vérifier la présence dans les sacs concernés des titres dont la liste y figure et ne donnent-ils que les cotations des pièces, sans se donner la peine d'en indiquer la teneur ni la datation ; ils n'enrichissent pas non plus les descriptions de l'inventaire de 1630, même lorsque la pièce examinée n'y figure pas, se bornant alors la plupart du temps à noter que les documents n'avaient pas été inventoriés « pour ne servir de rien ». Ils relèvent cependant les notations figurant sur les étiquettes fixées aux sacs et autres contenants, ce qui permet d'avoir une idée générale de leur contenu. Après examen, les pièces sont remises dans leur contenant d'origine.

L'existence de plusieurs ensembles est décelable à travers les différents systèmes de cotation des contenants — sacs, liasses, registres — et des pièces. Le principal est formé par un groupe de sacs cotés de 2 à 130⁵¹. Chaque sac fait l'objet d'un item, sauf pour les derniers, dont l'analyse est lapidaire (n° 83-130). Dans l'inventaire de 1630, les pièces trouvées dans chaque sac sont cotées suivant un système alphabétique, en redoublant autant de fois que nécessaire les lettres une fois l'alphabet terminé⁵², mais ces cotations n'étaient sans doute pas reportées sur les pièces elles-mêmes. Il s'y trouve essentiellement des titres féodaux, notamment des aveux, fois et hommages, et des titres fonciers tels qu'acquisitions, échanges et arrentements. La plupart se rapportent à la terre de Valençay et aux fiefs et domaines qui en dépendent. Il est délicat de déterminer la période chronologique couverte, car les dates ne sont pas indiquées et les prénoms des seigneurs de Valençay, portés pour la plupart sur plusieurs générations, ne permettent pas toujours de trancher avec certitude. La plupart des actes semblent concerner Jacques d'Estampes et son père Jean. Les pièces les plus anciennes repérables remontent toutefois à la fin du xv^e et au début du xvi^e siècle, comme cette procédure faisant intervenir Michel d'Estampes, mort en 1490 (n° 64), ce sac contenant des acquisitions faites par Louis d'Estampes, mort en 1530 (n° 31), ou cette autre procédure concernant une rente due par les seigneurs de Valençay aux chanoines de Saint-Outrille de Bourges, certainement liée à une fondation de services divins faite par Jean d'Estampes, décédé en 1479 (n° 59)⁵³.

⁴⁹ Il s'y trouvait en tout état de cause en 1867, comme en témoigne l'inventaire du mobilier du château réalisé à cette date : une « chambre du côté du chartrier » et le « chartrier » sont cités à la suite des « chambres mansardes » et du « mâchicoulis » et semblent tous deux pouvoir être situés au troisième étage du pavillon (Arch. dép. Indre, 66 J 714).

⁵⁰ Ce niveau présente aujourd'hui quelques cloisonnements supplémentaires.

⁵¹ Le numéro du sac inventorié avant le n° 2 n'est pas indiqué, mais il s'agit très vraisemblablement du numéro 1.

⁵² Les pièces du sac n° 27 sont ainsi cotées jusqu'à la lettre « e » répétée six fois.

⁵³ Voir A. Gérardot, *art. cit.*, p. 13, note 74.

Quelques papiers de famille et de fonction sont disséminés au sein de ce premier ensemble : les lettres de provision du bailliage de Blois conjointement accordées à Jacques Hurault et à son gendre Louis d'Estampes (n° 61), un partage successoral entre plusieurs représentants de la branche des Estampes d'Aultry (n° 62), l'acte de mariage de Marie d'Estampes et du sieur de Plas (n° 66) ou encore les lettres d'émancipation de Louis d'Estampes, fils de Jacques I^{er} d'Estampes (n° 76).

Le coffre inventorié ensuite contient onze sacs cotés numériquement, et sept liasses cotées alphabétiquement. Il s'agit majoritairement de pièces de procédure et de pièces comptables. Les ensembles suivants sont plus hétéroclites, tant en termes de cotation que de contenu, même si l'on y décèle parfois la présence de sous-ensembles relatifs aux terres de Villentrois et de Varennes, ainsi qu'aux terres héritées de la famille d'Happlaincourt. Quant aux titres provenant du cabinet de travail de Jacques d'Estampes, ils ne font l'objet que d'une description succincte. On relève la présence, au sein de cette énumération disparate, de quelques papiers de famille, d'une belle série de comptes des bestiaux étant dans les métairies de 1599 à 1622, ainsi que de l'inventaire du mobilier de Valençay réalisé en 1582. Les commissaires d'ailleurs ne résistent pas à l'idée de remettre un semblant d'ordre et déclarent avoir remis sac et liasses

assavoir ceulx touchant Vallançay dans un bahu, ceulx concernans Villantroys et Varennes dans un autre bahu et ceulx du Liot dans un coffre carré dans lequel ilz estoient et ceulx concernans Lye et Vic dans la fenestre des aumoires dudict cabinet où sont les autres papiers et tiltres desdictes terres qui n'ont esté inventoriés pour les causes susdictes.

Un seul sac, coté « 72 » et étiqueté « Sac où sont les acquetz de monseigneur et madame de Vallançay », fait l'objet d'une attention particulière. Les pièces qu'il contient, cotées par des lettres de « a » à « nnn » sont décrites une à une et leur datation, qui s'étend entre 1576 et 1619, est indiquée. Il s'agit essentiellement de contrats d'acquisition passés par Jean d'Estampes.

Pour autant que l'on puisse en juger au travers de leur inventaire, les archives conservées au château de Valençay ne sont pas à l'abandon, mais ne semblent pas non plus avoir fait l'objet de traitements intellectuels d'envergure. L'inventaire sur lequel s'appuient les commissaires semble certes très précis, mais il a été établi dans le cadre d'une procédure et non dans celui d'un inventaire au sens archivistique du terme. La multiplicité des systèmes de cotation induit l'existence de plusieurs phases d'inventoriage sans que les sous-ensembles ainsi inventoriés se caractérisent par une grande cohérence interne. Des mouvements d'archives ponctuels ont par ailleurs eu lieu entre 1630 et 1640, puisque quelques sacs et titres ne sont pas retrouvés⁵⁴. Les papiers de famille et de fonction sont très minoritaires au regard des titres fonciers, même s'il faut rappeler que les titres trouvés dans le cabinet de Jacques d'Estampes ne sont pas véritablement inventoriés — est-ce parce que ce dernier avait requis de son fils une certaine discrétion à leur égard ?

Les archives conservées dans l'hôtel parisien de Jacques d'Estampes contiennent également quelques titres relatifs à la terre de Valençay, aux côtés de titres des seigneuries provenant des familles Happlaincourt et Blondel de Joigny et de quelques papiers de famille plutôt récents, puisqu'ils concernent essentiellement Jacques d'Estampes et son père Jean. Il s'agit-là, sans doute, des deux noyaux qui formèrent ultérieurement les deux principaux fonds concernant la famille d'Estampes : le fonds du château de Valençay qui passa avec le château entre les

⁵⁴ Par exemple, les sacs étiquetés « 17 », « 68 » et « 69 » (voir *infra*, p. 33 et 37).

mains de ses propriétaires successifs jusqu'à la famille de Talleyrand-Périgord, et qui demeura dans les lieux jusqu'à son dépôt aux Archives départementales de l'Indre en 1997, et le fonds d'Estampes demeuré aux mains de cette famille et acquis par les Archives nationales en 1989. La frontière entre ces deux fonds est aujourd'hui bien plus nette qu'elle ne l'était en 1640, puisque le fonds du château de Valençay ne contient aucun papier de famille ou de fonction relatif aux Estampes, tandis que le fonds d'Estampes ne contient aucune pièce de gestion relative à la terre de Valençay. Cette situation suggère l'existence, dans l'intervalle, d'autres mouvements d'archives, ce dont témoigne le fait que quelques-unes des pièces inventoriées dans l'hôtel de la rue de Vaugirard se retrouvent aujourd'hui dans le fonds du château de Valençay, tandis qu'au moins l'une des pièces inventoriées à Valençay en 1640 se trouve aujourd'hui aux Archives nationales⁵⁵. Enfin, Il y eut certainement des destructions ou des déperditions, car certains titres ne se retrouvent plus aujourd'hui ni dans l'un ni dans l'autre fonds : c'est le cas des nombreux comptes, pièces dont la valeur juridique limitée dans le temps put entraîner la destruction volontaire, à l'instar peut-être de certaines de ces pièces dont les commissaires déclaraient en 1640 qu'elles ne pouvaient « servir de rien »... Quelques décennies après le décès de Jacques d'Estampes, son fils Dominique réclamait l'autorisation de faire rédiger un nouveau terrier, arguant de manques importants de titres,

croyant les trouver dans les archives ou trésor dudict Vallançay ou tant ledict seigneur exposant que ses predecesseurs les auroient mis en assez bon ordre, il s'en seroit trouvé très peu, la plus grande partie desdicts titres, pappiers et enseignements ayant esté divertis et detournés du lieu où ils avoient esté mis dans le chateau dudict Vallançay sans que ledict seigneur ait peu apprendre ou ils peuvent estre et qui peut les avoir detournés, quelques soins qu'il ait pris et quelques demandes et publications qu'il en ait fait faire [...].⁵⁶

Une étude approfondie de ces inventaires de titres anciens permettrait certainement d'en apprendre davantage sur les processus de formation des deux fonds contemporains en même temps que d'éclairer le rapport entretenu par la maison d'Estampes avec ses archives.

* * *

L'étude de l'inventaire du château de Valençay dressé en 1640 permet de lever le voile sur l'organisation au sein du château d'espaces dont certains ont été fortement remaniés depuis lors, d'estimer le nombre comme la valeur du mobilier qu'ils recelaient, d'appréhender la vie quotidienne de ses propriétaires, qui l'habitent régulièrement. Par ailleurs, sa confrontation avec les inventaires de l'hôtel parisien des Estampes et du château de Beaurain conforte l'impression qu'en dépit du tropisme parisien des Estampes et du fort accroissement de leur patrimoine immobilier aux XVI^e et XVII^e siècles, Valençay conserve au sein de leurs possessions une place éminente, qui fait de ce château le véritable siège de leur pouvoir.

⁵⁵ Par exemple, le bail de la terre de Valençay fait le 2 décembre 1636 à Pierre Cormasson et autres (n° 5 de l'inventaire de l'hôtel de la rue de Vaugirard, aujourd'hui conservé dans le fonds du château de Valençay sous la cote 66 J 330, pièce n° 23) et un bail de la terre de Varennes du 19 décembre 1637 (n° 5 de l'inventaire, aujourd'hui conservé dans le fonds du château de Valençay sous la cote 66 J 388, pièce n° 21). Cela s'explique sans doute par le fait qu'il s'agissait de titres de peu antérieurs au décès de Jacques d'Estampes. À l'inverse, le contrat de mariage de Marie d'Estampes et du sieur de Plas, qui se trouve à Valençay en 1640, est aujourd'hui conservé dans le fonds d'Estampes aux Archives nationales (508 AP 41, dossier 2). Compte tenu du faible degré de précision des analyses de 1640, il n'est cependant pas toujours aisé de mettre en relation inventaires anciens et contemporains.

⁵⁶ Arch. dép. Indre, 66 J 281 (1684). Évoquer la disparition de titres constitue cependant une sorte de « passage obligé » de l'exposé des motifs des lettres à terrier.

Édition

Règles d'édition : l'orthographe de l'original a été respectée ; la ponctuation, les majuscules et cédilles sont restituées suivant l'usage actuel ; l'accent aigu est restitué dans les syllabes finales ; l'accent grave n'est utilisé que pour distinguer des mots homographes ; les nombres sont transcrits tels qu'ils se présentent dans le texte ; les abréviations sont développées, à l'exception des abréviations de monnaie figurant à la fin de chaque item ; les passages en interligne ou en renvoi ne sont pas signalés et ont été insérés à leur place dans le texte ; les passages rayés n'ont pas été transcrits ni signalés ; les sous-totaux figurant à 3 occasions en bas de page n'ont pas été indiqués ; en cas de répétition fautive d'un même mot, le mot supplémentaire a été supprimé et cette suppression n'a pas été signalée ; le scribe a hésité, concernant les lettres se rapportant aux cotations de pièces d'archives et sacs de titres, entre majuscules et minuscules : le choix a été fait de transcrire l'intégralité de ces cotations en minuscules.

Un glossaire figure en annexe. Les noms de lieux sont également identifiés en annexe. Les numéros placés en tête de paragraphe renvoient à la numérotation des pièces dans le tableau des espaces (supra, p. 13-14).

1640 (4-18 janvier). — Valençay

INVENTAIRE DU MOBILIER DU CHÂTEAU DE VALENÇAY

Original sur papier. — Archives nationales, 508 AP 44.

Inventaire fait à Vallançay en janvier 1640.

Inventaire fait par nous, Symon Laisné, nottaire de la chastellenye de Vallançay, des meubles estans au chastel de Vallançay dellaisés par le deceds de deffunct hault et puissant seigneur messire Jacques d'Estampes, chevallier des ordres du roy, conseiller en ses conseils, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Vallançay et autres terres, pour et à la requeste de hault et puissant seigneur messire Dominicque d'Estampes, chevallier, conseiller du roy en ses conseils, cappitaine de cent hommes d'armes d'ordonnances, seigneur dudict Vallançay, conte de Fienne, vicomte d'Armonville, baron de Belle Brune, sire d'Haplaincourt, Boran, Villantroys, Varenne et autres terres, tant en son nom, comme fils et habile à soy dire et porter heritier dudict deffunct, que comme tuteur de damoyselles Louyse et Charlotte d'Estampes, filles de deffunct messire Jehan d'Estampes, chevallier, conseiller du roy, cappitaine, lieutenant colonel de la cavalerie legere de France, leur pere, baron dudict Vallançay, et de dame Catherine d'Elbene, jadis sa femme, à presant femme et espouze de messire Leon de Balsac d'Illiers, chevallier, sieur d'Entragues, Chantemelle, Marcoussis et autres lieux, lesdictes mineures par representation dudict sieur de Vallançay leur pere habilles à eux dire, porter et nommer heritieres en partye dudict deffunct messire Jacques d'Estampes, leur ayeul paternel, et de messire Alexandre de Brissonnet, seigneur de Glatigny, conseiller du roy, et maitre d'hostel ordinaire de Sa Majesté, au nom et comme subrogé tuteur desdictes damoyselles, ce requerant noble homme Charles Bavart, licentier es loix, advocat en parlemant, comme procureur speciallemant fondé dudict sieur de Brissonnet, comme est apparu par procuracion speciale au cas passée davant Parque et Laisné, nottaires au Chastellet de Paris, le dix septiesme de decembre dernier, cy veue et inserée à la fin des presantes, lesquelz meubles ont esté appretiés par René Ferrand, sergent royal au bailliage de Bloys, priseur et vendeur de meubles, et par Pierre Cahu, marchand, cy presant, commissaires convenus respectivement par lesdictz seigneur de Vallançay et Bavart audict nom de procureur dudict sieur de Brissonnet, qui ont promis et juré apretier lesdictz meubles selon leur prix et juste estimation, et auquel inventaire a esté proceddé selon et ainsy qu'il ensuit.

[1] Premieremant, le quatriesme jour de janvier mil six cens quarente, nous sommes avecq lesdictz seigneur, Bavart audict nom, et commissaires, transportés dans la cuisine dudict chastel ou c'est trouvé deux carmilleres de fer, deux chenets de fonte, deux rotissoueres de fer, une paire de tenaille, un gril, cinq broches, une pelle de fer, deux lechefrittes, deux poisles, une cuilliere, une cloche à faire cuire fruit, le tout tel quel estimé ensemble quinze livres tournoys, cy..... xv l.
Deulx grandes marmittes, les couvercles, deux chaudrons, une bassine d'airain avec une autre grande bassine aussy d'airain, une passouere d'airain, sept chandelliers de cuivre tant grands que petits de diverses fassons, telz quelz dont deux sont rompus, estimé le tout ensemble dix neuf livres tournoys, cy..... XIX l.
Une paire de crochets à poiser, estimés vingt solz, cy XX s.

Troys meschantes tables de boys, un meschant buffet, une paire d'aumoires de boys chesne, le tout estimé quatre livres, cy..... IIII l.

[2] De là, sommes transportés dans une chambre haulte au costé de ladicte cuisine, où c'est trouvé cinq couchettes de bois de chesne telles quelles, cinq couestes, quatre travers de lit, quatre couvertures de lit de laine blanche, le tout estimé ensemble avec une grande chaize de bois chesne, vingt livres tournoys, cy XX l.

[3] Dans la garderobbe de ladicte chambre c'est trouvé un vieil chaslit a quenouilles, un matelats, un couessin, une couverture de laine blanche, un meschant ciel et rideaux de serge jaune, le tout estimé sept livres, cy VII l.
 Une table de boys de noyer sur treteaux, une chaize de boys de noyer, un escabeau de chesne tel quel, estimé le tout trente solz tournoys, cyXXX s.
 Une chapelle⁵⁷ de plomb avec le fourneau de fer et bassin propre à tirer eau, estimé le tout cinquante solz, cy l s.

[4] De là, sommes transportés dans la grande salle dudict logis où mange le commun, où c'est trouvé quatre vieils coffres, troys tablés sur treteaulx, troys bansaselles, deux dressouers, un banc où il y a deux fenestres, le tout vuide tel quel, estimé six livres tournoys, cy..... VI l.

[5] Dans la chappelle au bout de ladicte salle c'est trouvé deux coffres de boys de chesne vuides, estimés quarente solz ensemble, cy..... XL s.

[6] Dans la chambre à l'autre bout de ladicte salle, dicte la chambre du poisle, où l'on fait l'office, c'est trouvé deux chenets, une pelle de fer, un fourneau de fer, estimé ensemble trente solz, cy.....XXX s.
 Deux sceaux, deux cuvettes de cuivre, une petite poisle d'airain à faire confiture, le tout estimé ensemble trente six livres tournoys, cy.....XXXVI l.
 Une table sur un chassis, deux bansaselles, un dressouer, le tout tel quel estimé ensemble vingt cinq solz, cyXXV s.

[7] De là, sommes transportés dans la salle dudict logis, où a esté trouvé deux grands chenets de cuivre, une petite pelle de fer garnie de deux petits boutons de cuivre, estimés quinze livres tournoys, cy..... XV l.
 Troys grands tappis fasson de Turquie, estimés les troys soixante et six livres tournoys, cy..... LXVI l.
 Une douzaine de chaize, six à braz et six à dossier, quatre tabouretz et deux forme, le tout de bois de noyer garny de tapisserie de gros point bleu, ysabelle et thané, estimé le tout ensemble dix huit livres tournoys, cyXVIII l.
 Une vieille tapisserie de neuf pantès, estimée quarente cinq livres tournoys, cy.....XLV l.

[8] Dans la chambre à la suite de ladicte salle, qui est tendue de deuil, a esté trouvé deulx petits chenets de cuivre d'un pied de haulteur, avec une fourchette de fer garnie de boutons de cuivre, estimés troys livres dix solz, cy.....III l. X s.
 Deux tables, une de noyer, l'autre d'alizier foncée, un buffet à guichet et liette de boys de noyer, estimés 100 solz, cy.....C s.
 Deux fauteulx de bois garnis de cuir de roussy, couverts de petite serge noire, estimés les deux quarente solz, cy..... XL s.
 Quatre chaizes à dossier, deux formes de boys de noyer garnis de tapisserie de diverses fassons et couverte de petite serge noire, estimés ensemble avec deux aultres petites formes aussy garnies de tapisserie et couverte de mesme serge noire six livres tournoys, cy..... VI l.
 Deux escabeaux telz quelz de boys chesne, estimés les deux quatre solz, cy IIII s.
 Une tente de deuil de petite serge noire en neuf pieces, estimée ensemble avec troys tapis, deux de table un de buffet, cinquante livres tournoys, cy..... L l.

[9] Dans la garderobbe entre ladicte salle et la premiere chambre de la tour c'est trouvé deux chenets de fer garnis de chascun une pomme de cuivre, telz quelz, estimés quinze solz, cyXV s.
 Une table de boys de noyer tirante, un vieil buffet de boys chesne à deux fenestres, telz quelz, estimés trente solz, cy.....XXX s.
 Dans la petite aumoire estant a costé de la cheminée c'est trouvé plusieurs terres de plusieurs fassons et quelque vesselle de fayence qui n'ont esté prizés pour estre subjectz à casser.

⁵⁷ Il s'agit sans doute ici d'un ustensile voisin de l'alambic (ATILE, *Dictionnaire du moyen Français, 1330-1500*).

[10] Dans la première chambre de la tour, c'est trouvé deux petits chenetz garnis de cuivre, une paire de tenailles, une pelle et une fourchette de fer garnie de petites pommes de cuivre, estimés ensemble cent solz tournoys, cy..... C s.
 Une table de boys d'alizier foncée, une petite table de boys de noyer ployante, estimées cinquante solz tournoys, cy..... L s.
 Un cabinet d'Allemagne sur sa table, garny de layette, estimé quatorze livres, cy.....XIII l.
 Une aumoire de boys noyer où y a plusieurs bouquets de soye pour religieuses, estimée troys livres dix solz, cy.....III l. X s.
 Un vieil bahu fermant à clef dans lequel c'est trouvé plusieurs papiers concernans les affaires que ledict deffunct seigneur a traitées en Languedoc pour Sa Majesté pendant son gouvernement, comme il est etiqueté sur ledit bahu, qui n'ont esté inventoriés, ledit bahu estimé dix solz, cy..... X s.
 Deux autres bahus fermans à clef garnis de barres de boys, dans un desquelz y a des cartes et plans de places de Picardie, et dans l'autre des livres traitant tant des mathematiques, histoires, cartes geographiques, qui n'ont esté inventoriés, et desquelz sera faict mémoire separé pour en faire la prizee par gens à ce congnoissans, estimés lesdits deux bahus quatre livres, cy..... IIII l.
 Un bahu carré garny de cuivre et clou fermant à deux serruzes, dans lequel c'est trouvé du linge qui sera rapporté et inventorié avec l'autre linge, estimé ledit bahu cent solz tournoys, cy..... C s.
 Une vieille tapisserie en neuf pantes de Bergame, telle quelle, estimée ensemble vingt cinq livres tournoys, cy..... XXV l.
 Treize petits tableaux de portraits, prizés ensemble troys livres, cy..... III l.

[11] Dans un petit cabinet de ladite chambre, à costé de la cheminée, c'est trouvé deux petites tables avec leurs chassis de boys d'allizier, estimées les deux trente solz, cy.....XXX s.
 Deux boettes en forme de cassettes de deux piedz de longueur couvertes de cuir fermant à clef, en une desquelles suyvnt l'etiquette attachée à icelle sont les papiers les comptes de Lambert, et en l'autre les affaires que ledict deffunct seigneur a faictes touchant le gouvernement de Callais, estimées lesdictes cassettes quatre livres tournoys, cy..... IIII l.
 Deux petits tapis de table de cabinet de Beauvais jaulne et rouge, estimés les deux quatre livres tournoys, cy..... IIII l.
 Une cassette d'un pied de longueur couverte de velours violet, estimée vingt solz, cy.....XX s.
 Une cassette de deux piedz de longueur couverte de maroquin rouge garnie de seruze de cuivre, dans laquelle a esté trouvé une petite cassette de cuir noir d'un pied de longueur fermant à clef, dans laquelle petite cassette ce sont trouvés plusieurs papiers touchant les affaires de son employ en Piedmont, qui n'ont esté inventoriés, lesdictes deulx cassettes estimées ensemble vingt cinq solz tournoys, cy.....XXV s.
 Plus, deux aultres cassettes d'un pied de long ou environ, sur l'une desquelles y a escrit « Pour mes charges à la cavalerie legere et aux gendarmes et autre memoires pour la guerre », lesquels pappiers n'ont esté inventoriés, lesdictes deux cassettes, une servant d'escritoire, estimées ensemble quarente solz, cy..... XL s.
 Dans laquelle escritoire c'est trouvé un demy escu d'or vallant cinquante deux solz, cy.....LII s.
 Une croix d'or esmaillée de noir⁵⁸ et un petit chassis de reliquaire d'or poisant ensemble troys quartz d'once qui vault trente livres tournoys, le tout remis dans ladite escritoire, cy..... XXX l.
 Quatre vingtz seize jettons d'argent poizant deux marcs moins un quart d'once, vallant le marc vint cinq livres tournoys, qui est quarente neuf livres quatre solz, cy..... XLIX l. IIII s.

[12] Plus, a esté trouvé dans un coffre de boys estant dans ladite chambre de la tour, dans le grand cabinet de ladite chambre et ce qui a esté rapporté par le cuisinier et sommellier, six cens vingt cinq marcs⁵⁹ en vesselle d'argent, tant en plats, vesselles, assiettes, fourchettes, placques et autres, estimés chascun marc vingt cinq livres tournoys, qui est de plusieurs poinssons, et montant le tout à la somme de quinze mil six cens vingt cinq livres tournoys, de laquelle vesselle ledict seigneur a dit que ledict deffunct seigneur son pere luy donna deux douzaines de plats, deux douzaines d'assiettes, une douzaine de cuillieres, deux flambeaux, deux bassins et deux aiguieres, y a deulx ans allant à l'armée, qu'il a rapportées dans le nombre cy dessus, qu'il pretend luy appartenir et estre distraite dudit nombre, à quoy ledit sieur Bavart a protesté que ladite declaration ne pourra prejudicier ausdites damoyselles, cy..... XV^{mil} VI^c XXV l.
 Plus, c'est trouvé quinze marcs d'aultre vesselle d'argent vermeil doré et un bassin, estimé chascun marc à vingt cinq livres tournoys, qui est pour lesdictz quinze marcs troys cens soixantes et quinze livres, cy..... III^c LXXV l.
 Plus, a esté trouvé une chappelle d'argent vermeil doré qui ce consiste en une croix, deux chandelliers, un calice avec sa platine⁶⁰, deux burettes, un petit plat bassin en ovale, la paix, une cuvette à mettre les burettes, une boeste couverte à mettre hosties, une coquille à pied pour faire eau beniste, un benoistier avec son goupillon et une petite clochette, le tout poisant vingt sept marcs, qui n'ont esté estimés, toute laquelle chappelle ledict seigneur de Vallançay a dict avoir esté substituée par ledict deffunct seigneur son pere avec

⁵⁸ Il s'agit certainement d'une croix niellée.

⁵⁹ Unité de mesure utilisée pour les métaux précieux, valant 244,753 grammes.

⁶⁰ Patène.

des ornemens qui sont chez un nommé Messier, brodeur à Paris rue Nostre Dame⁶¹, qui sont de vellours avec les armes de la maison, pour demourer à la chappelle de la maison dudict Vallançay par son testament et ordonnance de derniere vollonté, cy..... XXVII marcs

Plus, un encensouer avec la chesne, une cassollette à mettre encens et une petite cuillere, le tout d'argent, que ledit seigneur de Vallançay a dit avoir esté donnée pour servir à l'eglize de la parroisse dudict Vallançay par ses ayeulx et que l'on raporte à la maison pour le conserver, poisant cinq marcs, cy..... V marcs

Dans ledict grand cabinet de ladite chambre c'est trouvé deux grands mirouers enchassés d'ebene, les glaces de chascun dix huict pouces de large et de deux piedz de hauteur, garnies de houppes et cordons de soye, l'un bleu et l'autre vert, estimés les deux cinq cens livres tournoys, cy..... V^c l.

Deux coffres de fer d'Allemagne, estimés les deux dix livres tournoys, cy..... X l.

Un petit cabinet fasson d'Allemagne, estimé avec son chassis quarente solz, cy..... XL s.

Un bahu rond avec un aultre bahu fort estroit de troys piedz de longueur, estimés les deux quatre livres tournoys, cy..... IV l.

Une boeste couverte de cuir noir doublée de vert fermant à clef, estimée avec une aultre meschante couverte de cuir doré vingt solz tournoys, cy..... XX s.

Deux petites couvertures de Catelongne⁶² blanche, servans à couvrir les miroirs cy dessus, estimées les deux neuf livres tournoys, cy..... IX l.

Ce faict, avons continué à demain pour poursuivre audit inventaire avec les susdits.

Et le lendemain, jeudy cinquiesme desdictz moys et an, a esté proceddé audit inventaire ainsy qu'il ensuit.

Premieremant, quatre cassettes, troys couvertes de cuir noir, dans lesquelles y a quelques papiers que l'on a remis à inventorier cy apres avec les aultres qui sont dans ledict grand cabinet, lesdictes cassettes estimées ensemble cinquante solz tournoys, cy..... L s.

[13] Dans la chambre du bout de la premiere gallerie, c'est trouvé deux petits chenets de fer garnis de cuivre, une pelle de fer garnie de deux pommes, telz quelz, estimés ensemble quarente solz tournoys, cy..... XL s.

Une table de boys de noyer tirante des deux bouts sur un chassis à six coulottes, estimée quarente solz tournoys, cy..... XL s.

Six chaizes à dossier ou à vertugadin, quatre tabourets de boys de noyer garnis de moquette, une chaize à braz, deux formes garnies de tapisserie, le tout estimé ensemble dix livres tournoys, cy..... X l.

Un tapis de moquette, estimé six livres tournoys, cy..... VI l.

Un chaslit de boys de noyer à grands piliers garny de ses vis, paillasse, une coueste, un matelats, deux couvertures de laine blanche, une courtepoincte de tafetas jaune, six panttes de serge rose seiche en broderie de soye garnies de leurs crespines, troys rideaux, quatre cantonnières, le dossier, troys soubz bastemens de mesme serge et broderie, le tout estimé ensemble soixante et dix livres tournoys, cy..... LXX l.

Un chaslit de couchette de boys d'allizier à petits piliers garny de ses vis, paillasse, une coueste, un couessin, un matelats, deux couvertures de laine blanche, un pavillon de serge bleue avec son chapiteau garny de passament de laine et soye bleue, brun et blanche, le tout estimé vingt livres tournoys, cy..... XX l.

Une tante de tapisserie aux armes de Joigny⁶³ et Marle⁶⁴ en neuf pieces, prisée cinquante livres tournoys, cy..... L l.

[14] Dans la garderobbe de ladite chambre, c'est trouvé un vieil chaslit de grand lit à quenouilles de boys de noyer, sur lequel y a une paillasse, une coueste, un travers, un matelats couvert de futaine grise, un meschant ciel de serge verte, deux rideaux et une cantonnière de mesme serge, sur lequel y a du passament de laine, deux couvertures, une blanche et l'autre verte de laine, le tout tel quel estimé ensemble quinze livres, cy..... XV l.

Une table de boys de noyer à quatre piliers, une chaize de boys noyer à bras, le tout tel quel estimé ensemble vingt solz, cy..... XX s.

Un petit tapis de moquette, estimé quatre livres tournoys, cy..... IIII l.

[15] Dans la chambre à la suite de celle cy-dessus, c'est trouvé deux petits landiers de fer couverts de cuivre, une pelle et une fourchette de fer où y a des pommes de cuivre, estimés six livres, cy..... VI l.

Une table tirante de boys de noyer sur plusieurs piliers avec son chassis et un dressouer de boys de noyer à layettes, le tout estimé ensemble quatre livres tournoys, cy..... IIII l.

Troys petites chaizes à vertugadin et douze sieges ployans de boys de noyer couverts de velours jaulne, telz quelz, estimé le tout huict livres tournoys, cy..... VIII l.

Un tapis de table de tapisserie de gros point avec un autre tapis de buffet de Burgue⁶⁵, estimés les deux douze livres tournoys, cy..... XII l.

⁶¹ Ce fait est confirmé par le testament de Jacques d'Estampes (A. Gérardot, *op. cit.*, p. j. n° 6).

⁶² Etoffe produite en Catalogne.

⁶³ De gueules à l'aigle d'argent becquée et membrée d'or (Arch. nat., 508 AP 52).

⁶⁴ D'argent à trois aigles de gueules (*ibid.*).

⁶⁵ Sans doute Bruges.

Un chaslit de boys de noyer à hault piliers garny de ses vis, paillasse, une coueste, un travers, un matelats, une courtpointe picquée de tafetas jaulne d'un costé, une couverture de laine blanche, un lit en housse de serge jaune doublé de tafetas rouge, troys rideaulx, quatre cantonnières, le dossier et le fond de tafetas rouge cramoisy doublé de thuille, deux foureaux de piliers aussy de tafetas, ladicte serge par bande de tapisserie, le tout estimé ensemble quatre vingtz livres tournoys, cy..... III^{XX} l.

Un autre chaslit de boys de noyer à hault piliers garny de ses vis, paillasse, une petite coueste, un travers, un matelats, deux couvertures, une blanche et l'autre rouge de laine, telles quelles, une housse de lit de serge rouge contenant troys rideaux, quatre cantonnières, le fond et dossier garny de passamant bleu et blanc, estimé le tout vingt sept livres tournoys, cy..... XXVII l.

Une tante de tapisserie de chasse de haute lisse d'Aubusson en huict pieces, estimée sept vingt dix livres tournoys, cy..... VII^{XX} l.

[16] Dans la garderobbe de ladicte chambre c'est trouvé une table de boys de noyer sur quatre piliers, deux chaizes à bras, le tout estimé trente solz, cy..... XXX s.

Un petit tapis de moquette, estimé cent solz, cy..... C s.

Une couchette de boys de noyer ferrée garny d'une coueste, un travers, une paillasse, un matelats couvert de futaine grise, un pavillon de camelot sur lequel y a du passamant noir, une couverture de laine jaulne, le tout tel quel, estimé ensemble dix livres tournoys, cy..... X l.

Une chaize à layette doublée de velours bleu, estimée cinq solz, cy..... V s.

[17] Dans la seconde chambre de la tour, c'est trouvé deux petits chenets de fer couverts de cuivre, une pelle, une paire de tenailles, et une fourchette de fer garnie de pommes de cuivre, estimé le tout ensemble cent solz, cy..... C s.

Une table sur chassis de bois d'allizier, troys escabeaux de boys chesne, un dressouer de boys d'allizier, le tout tel quel, estimé quarente solz, cy..... XL s.

Troys chaizes à bras, une chaize à vertugadin, une forme, deux petits tabourets de boys de noyer couverts de tapisserie à gros point de diverses fassons, le tout tel quel, estimé ensemble six livres tournoys, cy..... VI l.

Deux petits tapis de Tournay, estimés quatre livres tournoys, cy..... IIII l.

Un chaslit de boys de noyer à hault piliers garny de ses vis, une paillasse, une coueste, un travers, un matelats, troys couvertures de laine, deux blanches et l'autre rouge, une tante de ciel garnis de ses franges, le dossier de tapisserie à petit point, trente six livres tournoys, cy..... XXXVI l.

Un lict de camp à hault piliers, une paillasse, deux matelats, un couessin, une couverture de laine blanche, un tour de lit à housse de damas couleur ysabelle garny de passamant de soye, troys rideaux, le dossier et fond, ledict fond de tafetas doublé de thuille avec une autre housse de serge zingeolin servant audict lit, garny de passamant et mollet pareille couleur, une courtpointe de tafetas rouge doublé de tafetas vert picquée, le tout estimé ensemble cinquante livres tournoys, cy..... L l.

Une tante de tapisserie aux devises des d'Estampes en neuf petites pieces, estimée cent dix livres tournoys, cy..... CX l.

[18] Dans le petit cabinet de ladicte chambre c'est trouvé une petite table ployante, estimée dix solz, cy..... X s.

[19] Dans le grand cabinet de ladicte chambre, c'est trouvé une couchette de boys de noyer garny de ses vis, une paillasse, une coueste, un travers, un matelats de futaine grise, deux couvertures de laine blanche, un pavillon de serge noire, le tout tel quel, estimé douze livres tournoys, cy..... XII l.

Une table de boys chesne sur treteaux, deux meschantes chaizes, estimé le tout vingt solz, cy..... XX s.

Un petit tapis vert, tel quel, estimé dix solz, cy..... X s.

[20] Sur la troysiesme chambre de la tour, c'est trouvé deux petits chenets et une pelle de fer, estimé ensemble trente solz tournoys, cy..... XXX s.

Une table de camp, un dressouer à guichet de boys de noyer, estimé ensemble troys livres tournoys, cy..... III l.

Une chaize à dossier, une petite forme, un siege ployant de boys de noyer couvert de tapisserie à gros point, estimés ensemble trente cinq solz, cy..... XXXV s.

Une grande chaize à bras couverte de serge rouge brodée de velours telle quelle, estimée dix solz, cy..... X s.

Deux tapis de Tournay, l'un rouge et l'autre vert, estimés les deux troys livres dix solz, cy..... III l. X s.

Un grand chaslit de boys de noyer antien sur lequel y a un sommier fasson de matelats, une coueste, un travers, un matelats, deux couvertures de laine, l'une blanche et l'autre rouge, quatre panttes de ciel et le dossier de serge rouge en broderie de soye blanc et velours noir garny de ses franges, troys rideaux, une bonne grace de camelot avec passamant noir et blanc, le fond de serge, le tout tel quel, estimé vingt quatre livres tournoys, cy..... XXIIII l.

Un aultre chaslit de boys de noyer à hault piliers garny de ses vis, une paillasse, une coueste, un travers, un matelats, deux couvertures de laine, l'une bleue et l'autre blanche, quatre panttes de ciel de tapisserie garnies de ses franges, troys rideaux de serge verte, le fond aussy de serge, le tout tel quel, estimé vingt quatre livres, cy..... XXIIII l.

[21] Dans le grand cabinet de ladicté chambre c'est trouvé une couchette de boys d'allizier garnye de ses vis, une paillasse, une coueste, un travers, un matelats couvert de futaine grise, deux meschantes couvertures de laine blanche, le tout estimé huict livres tournoys, cy.....VIII l.
 Une table tirante des deux bouts de boys de noyer, une meschante chaize, le tout tel quel, estimé vingt solz, cy.....XX s.
 Une vieille tapisserie aux devises des d'Estampes en cinq pantes et demye, estimée quinze livres tournoys, cy.....XV l.

[22] Dans la chambre de la haute gallerie proche celle cy dessus c'est trouvé deux petits chenetz de fer, estimés vingt solz, cy.....XX s.
 Une table de boys de noyer sur treteaux, un banc, un vieil buffet à fenestres de boys de chesne, le tout tel quel, estimé ensemble cinquante solz, cy.....L s.
 Quatre chaizes à bras de boys chesne, l'une garnie en partye de cuir, une de satin de Burge⁶⁶ en broderie et les deux aultres de tapisserie, le tout tel quel, estimés vingt solz, cy.....XX s.
 Un grand chaslit de boys de noyer à hault piliers, une paillasse, une coueste, un travers, un matelats couvert de futaine grise, deux couvertures de laine, l'une blanche et l'autre rouge, un ciel et troys rideaux de serge jaulne avec du passément bleu, blanc et jaulne, le tout tel quel, estimé ensemble dix huict livres tournoys, cy.....XVIII l.
 Un autre vieil chaslit à hault piliers de boys de noyer, une paillasse, une coueste, un travers, un matelats doublé de futaine grise, deux couvertures de laine blanche, un ciel de satin de Burge en broderie de velours noir, le dossier de mesme, troys rideaux et la bonne grace de camelot jaulne, le fond de thaille, le tout tel quel, estimé ensemble dix huict livres tournoys, cy.....XVIII l.

[23] Dans la garderobbe de ladicté chambre c'est trouvé une meschante couchette de boys de noyer, une paillasse, une coueste, un travers, un matelats couvert de futaine grise, troys meschantes couvertures de laine blanche, le tout estimé cent solz, cy.....C s.

[24] Dans la chambre du bout de ladite haulte gallerie, à la suite de celle cy dessus, qui sert de garde meubles, c'est trouvé sur des aiz et treteaux deux paillasses, deux couestes, deux travers, deux matelats, l'un garny de futaine blanche et thaille et l'autre de futaine qui est pour un grand et petit lit dont la coueste du petit est entayée, estimé le tout ensemble quarente livres tournoys, cy.....XL l.
 Plus, sur les mesmes aiz et treteaux, c'est trouvé une paillasse, deux grands matelats, un petit matelats, une grande coueste, une petite coueste, deux travers, l'un grand et l'autre petit, estimé le tout ensemble quarente cinq livres tournoys, cy.....XLV l.
 Une piece de tapisserie aux armes des d'Estampes⁶⁷, tant grandes que petites, pour tendre une chambre et un cabinet, pareille à celle de la chambre de la tour du millieu, estimées toutes lesdictes ensemble sept vingtz livres tournoys, cy.....VII^{XX} l.
 Un grand coffre de boys chesne fermant à clef, estimé trente solz, cy.....XXX s.
 Sur lequel c'est trouvé troys matelats de grand lit, l'un de thaille et futaine et l'autre de futaine des deux costés, un travers, une couverture de laine blanche, une paillasse telle quelle, estimé le tout ensemble quarente cinq livres tournoys, cy.....XLV l.
 Un grand tapis de Turquie de quatre aulnes de long et de deux aulnes ou environ de large, estimé soixante et quinze livres tournoys, cy.....LXXV l.
 Une tante de tapisserie d'Aubusson à pots de fleurs où sont les armes de Vallançay⁶⁸ et Joigny au millieu du bord par le hault en huit pieces, estimées six vingtz dix livres tournoys, cy.....VI^{XX} l.
 Plus, une aultre tante de tapisserie d'Aubusson à feuillage en huict pieces, estimée quatre vingtz dix livres, cy.....III^{XX} l.
 Cinq couvertures de mullets, troys de serge zingeolin aux armes de Vallançay et deux de tapisserie aux armes de Vic⁶⁹, lesdictes deux couvertures doublés de grosse thaille, estimées ensemble quarente livres tournoys cy.....XL l.
 Plus, dessus d'aultres aiz et treteaux c'est trouvé un grand tapis de Turquie de troys aulnes de long, estimé trente quatre livres tournoys, cy.....XXXIII l.
 Plus, troys petits tapis de Turquie, deux de deux aulnes de long et l'autre de cinq quartiers, estimés ensemble vingt quatre livres tournoys, cy.....XXIII l.
 Une autre tante de tapisserie d'Aubusson de salle en dix pieces aux devises des d'Estampes, estimée sept vingtz dix livres tournoys, cy.....VI^{XX} l.

⁶⁶ Sans doute Bruges.

⁶⁷ D'azur à deux girons d'or, au chef d'argent chargé de trois couronnes de gueules (A. Gérardot, *art. cit.*, p. 11).

⁶⁸ Il s'agit probablement des armes de la famille d'Estampes.

⁶⁹ De gueules, à une foi d'argent, mouvant des deux flancs, surmontée d'un écu d'azur à la fleur de lys d'or et à la bordure du même (Le P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France...*, continuée par M. du Fourny, revue et augmentée par le P. Ange et le P. Simplicien, 1726-1733, 3^e édition, t. VI, Paris, Compagnie des Libraires associés, 1733, p. 539. Jeanne de Morainvilliers, mère de Louise Blondel de Joigny, avait épousé en secondes noces Dominique de Vic, gouverneur de Calais (A. Gérardot, *art. cit.*, p. 24).

- Une autre tante de tapisserie de Flandre de haute lisse à petits bocages de chambre en huict pieces, estimée huict vingtz dix livres tournoys, cy..... VIII^{xx} l.
- Une table tirante de boys de noyer sur quatre piliers, estimée troys livres, cy..... III l.
- Sur laquelle c'est trouvé deux grands matelats, un sommier et deux petits matelats, lesdictz matelats couverts de futaine blanche et le sommier de thaille, estimé le tout cinquante livres tournoys, cy..... L l.
- Un lit à pantes de serge noire de deuil en six pantes, troys rideaux, quatre cantonnières, quatre fourreaux de quenouilles de lit, le fonds et le dossier et les couvertures de parade, le tout estimé trente livres, cy..... XXX l.
- Une autre table de boys de noyer tirante des deux bouts sur son chassis à quatre piliers, estimée troys livres tournoys, cy..... III l.
- Sur laquelle c'est trouvé un pavillon de tafetas jaulne chararé de passément noir avec le chapiteau à franges de soye noire, estimé trente livres, cy..... XXX l.
- Un ciel de lit de velours noir à ramages à fond de satin doublé de tafetas jaulne chararé qui ce conciste au fond et dossier de tafetas doublé de thaille, troys pantes de velours et troys de tafetas jaulne, troys rideaux de pareil velours et mesme doubleure, quatre cantonnières, quatre fourreaux de piliers, une couverture de tafetas jaulne doublée de serge jaulne, le tout garny de passément noir, estimé quarente cinq livres tournoys, cy..... XLV l.
- Un autre ciel de lit de satin orangé cramoisy en broderie d'or et de velours noir qui ce consiste en troys fond et dossier, troys rideaux de damas rouge, deux bonnes graces, estimé le tout quarente cinq livres, cy..... XLV l.
- Deux chalits de boys de noyer, une couchette de mesme boys garnys de leurs vis, estimé le tout douze livres tournoys, cy..... XII l.
- Un coffre de bahu de cuir noir fermant a clef, estimé cent solz, cy..... C s.
- Six chaizes de boys de noyer à dossier garnies de tapisserie à gros point, estimé les six ensemble six livres tournoys, cy..... VI l.
- Troys petites chaizes, deux tabourets et un siege ployant de boys de noyer couverte de tapisserie de diverses fassons, prisées ensemble cinquante solz, cy..... L s.
- Une chaize à bras de boys de noyer couvert de velours vert avec le dossier en broderie d'argent avec les franges de soye or et argent, deux petites chaizes à dossier, deux tabourets, un siege ployant, une chaize à vertugadin de mesme couverture de velours vert en broderie, un chaize à bras de boys couvert de velours vert non brodée, estimée ensemble quatorze livres tournoys, cy..... XIII l.
- [25] Dans la garderobbe de ladicte chambre c'est trouvé un grand tapis de Turquie de quatre aunes de long, de largeur d'une aune et demye, estimé trente deux livres tournoys, cy..... XXXII l.
- Une petite carre sur un chassis à quatre piliers avec une platine d'airain, estimé le tout ensemble quatre livres tournoys, cy..... IIII l.
- Sur des aiz et treteaux c'est trouvé deux paillasses, deux couestes, deux matelats, deux travers, pour un grand et petit lit, le grand matelats couvert de futaine et thaille blanche, et le petit de thaille, estimé le tout vingt deux livres tournoys, cy..... XXII l.
- Plus, deux couestes, deux couessins, deux matelats pour un grand et petit lit, lesdictz matelats couverts de futaine, une paillasse de thaille de grand lict, le tout estimé trente deux livres tournoys, cy..... XXXII l.
- Plus, deux couestes, deux couessins, deux matelats de grand et petit lit, le grand matelats couvert de futaine et thaille et le petit de futaine, une paillasse de thaille de grand lit, le tout estimé ensemble trente livres tournoys, cy..... XXX l.
- Une table de boys de noyer tirante sur un chassis et quatre piliers, estimée quarente solz, cy..... XL s.
- Sur laquelle c'est trouvé un sommier, deux couestes, deux travers, deux matelats, le sommier couvert de thaille et les matelats de futaine et thaille de grand et petit lict, estimé ensemble trente six livres tournoys, cy..... XXXVI l.
- Un ciel de drap bleu chamarré et passément bleu qui ce conciste en un dossier, le fond, troys pantes, troys rideaux, deux bonnes graces et deux fourreaux de pilliers, estimés trente livres tournoys, cy..... XXX l.
- Quatre chaslits de grand lit garnis de leurs vis et verges, une petite couchette de camp de boys de noyer, estimés ensemble la somme de quinze livres tournoys, cy..... XV l.
- Deux chaizes de boys de noyer à dossier garnies de damas bleu, estimées les deux cent solz tournoys, cy..... C s.
- Un bahu couvert de cuir non fermant à clef, estimé cent solz, cy..... C s.
- Dans lequel c'est trouvé un ciel de grand lit garny de ses rideaux, fond et dossier et un pavillon garnis de leurs couvertures, le tout de futaine blanche, estimés vingt livres tournoys, cy..... XX l.
- Un ciel de rezeuil avec troys rideaux, deux bonnes graces, deux cantonnières, la couverture de grand lit, le tout estimé dix huict livres tournoys, cy..... XVIII l.
- Une tante de chambre de rezeuil en neuf pieces, estimée quarente cinq livres tournoys, cy..... XLV l.
- Un grand bahu couvert de cuir fermant à deux seruzes, estimé quarente solz, cy..... XL s.
- [26] Dans le galdas du grand corps de logis, c'est trouvé une grande table sur quatre piliers, estimée vingt solz, cy..... XX s.
- Sur laquelle c'est trouvé cinq petites couestes de couchettes de plumes de poule telles quelles, une paillasse, estimée quinze livres tournoys, cy..... XV l.

Sur des aiz et treteaux c'est trouvé une coueste, un travers avec un meschant pavillon de serge verte rompu et deschiré et un chetif tapis servant de couverture, estimé le tout quatre livres tournoys, cy..... IIII l.
 Sur autres aiz et treteaux, c'est trouvé un ciel de lit de meschante serge rouge garny de troys rideaux, deux bonnes graces, fond et dossier, estimés cent solz tournoys, cy..... C s.
 Un ciel de meschante serge rouge garny de troys rideaux, deux bonnes graces, fond et dossier, estimés cent solz, cy..... C s.
 Troys petits matelats, deux doublés de futaine grize et l'autre de thaille, telz quelz, estimés douze livres tournoys, cy..... XII l.
 Une table de boys d'allizier sur un chassis à quatre piliers, estimée vingt solz, cy..... XX s.
 Sur laquelle c'est trouvé troys rideaux, quatre pantes de lict et une cantonniere de meschante serge rouge destainte, estimée troys livres tournoys, cy..... III l.
 Sur autres aiz et treteaux c'est trouvé une coueste, troys petits matelats de deux piedz de large, un travers de lit, estimé le tout quinze livres tournoys, cy..... XV l.
 Quatre couestes de couchette, troys travers de lit, estimé le tout quinze livres tournoys, cy..... XV l.
 Troys grandes couestes et une petite, deux travers de lit, estimé le tout quinze livres tournoys, cy..... XV l.
 Sur une autre meschante aiz à treteaux qui n'a esté estimée c'est trouvé sept pantes de lit de serge, quatre zingeolin et troys bleues, estimé le tout quarente solz, cy..... XL s.
 Plus, troys pantes, troys rideaux et un fond de ciel de serge verte tel quel, estimés cinquante solz, cy..... L s.
 Quatre pantes de ciel de lit de serge verte, le dossier de mesme serge, le fond de thaille, le tout tel quel, estimé quarente solz tournoys, cy..... XL s.
 Quatre pantes de ciel de meschante serge rouge, estimés vingt solz tournoys, cy..... XX s.
 Sur une aultre meschante table qui n'a esté estimée, c'est trouvé quatre meschantes couestes de lit, deux travers, estimé le tout sept livres tournoys, cy..... VII l.
 Deux meschantes tables de boys de noyer sur chassis et piliers, estimées les deulx quarente solz, cy..... XL s.
 Deux meschantes couchettes de boys de noyer, estimées les deux quarente solz, cy..... XL s.
 Plus, c'est trouvé un aultre meschant boys de lict et couchette, table buffet et chaize qui n'ont esté estimés pour estre rompus.
 Une paire de contrehadiers⁷⁰ de fer estimés avec de meschants chenets de fer rompus, pots d'airain, cuvette de cuivre rouge, le tout estimé ensemble cent solz, cy..... C s.

[27] Dans la gallerie haute lambricée qui est entre le grand corps de logis et le pavillon c'est trouvé un grand coffre de bahu tel quel, estimé vingt solz, cy..... XX s.
 Dans lequel c'est trouvé deux capots, l'un de serge noire à bandes de velours doublé de satin, et l'autre de gros de Naples doublé de tafetas mouchetté avec des bandes de velours et de satin, estimés quarente solz, cy..... XL s.
 Quatre pantes de ciel de tapisserie garnies de franges et crespine avec quantitté de petits carreaux de canevas, lesquelz sont faicts de bouquets de tapisserie pour estre apposés sur des pantes de lit, le tout estimé ensemble vingt six livres tournoys, cy..... XXVI l.
 Troys pantes de lit de velours noir à broderies par bandes avec de meschants soubassemans de velours noir, estimé le tout dix livres tournoys, cy..... X l.
 De vieils morceaux de drap d'or, des franges et pecadilles, et un petit hault de chause vert avec de la natte d'argent doré, estimé le tout dix huict livres tournoys, cy..... XVIII l.
 Deux couvertures de chaizes de tapisserie à petit point avec quelque peu d'argent dedans, estimées vingt livres, cy..... XX l.
 Une aultre petite couverture de chaize à petit point de tapisserie où y a une licorne, estimée quatre livres, cy..... IIII l.
 Quatre carreaux de tapisserie de plusieurs fassons telz quelz, estimés quarente solz, cy..... XL s.
 Troys dessus de chaizes de tapisserie en broderie de velours bleu, estimées quarente solz, cy..... XL s.
 Deux formes de boys de noyer couvertes de tapisserie de mesme fasson, une large forme servant de lict vert, estimées les troys ensemble troys livres tournoys, cy..... III l.
 Six escabeaux brizés couverts de serge zingeolin telz quelz, estimés quarente solz, cy..... XL s.
 Une meschante table sur deux treteaux, estimée vingt solz, cy..... XX s.
 Sur laquelle c'est trouvé quatre lits de rezeuil garnis entieremant sauf un d'iceux sans franges, estimé le tout soixante livres tournoys, cy..... LX l.
 Sur des aiz et treteaux c'est trouvé six carreaux, quatre de moquette de la Chine, deux de tripes de velours zingeolin, estimé le tout six livres tournoys, cy..... VI l.
 Un tapis carré de moquette de la Chine, estimé sept livres tournoys, cy..... VII l.
 Dix couvertures de laine blanche de Montpellier de mesme grandeur, estimées ensemble six vingt dix livres tournoys, cy..... VI^{XX} l.

⁷⁰ Il s'agit manifestement d'un ustensile de fer à usage de cheminée, mais le sens de ce terme n'a pu être déterminé. Peut-être s'agit-il d'une erreur de graphie du scribe pour contre landier.

Sur aultres aiz et treteaux, c'est trouvé huict pieces de tapisserie de haulte lice de Flandre où est representé l'histoire de Debora⁷¹, estimées ensemble deux cens soixante et dix livres tournoys, cyII^cLXX l.

Item, deux grands matelats de bourre, laine et futaine de deux costés, prisés ensemble vingt quatre livres tournoys, cy..... XXIII l.

Huict couvertures de laine blanche de Montpellier de mesme grandeur, estimées ensemble cent livres tournoys, cy.....C l.

Item, sur une table estant à treteaux, c'est trouvé six pieces de tapisserie de Beauvais, prisées ensemble vingt quatre livres tournoys, cy..... XXIII l.

Ce fait, avons contynué à sabmedy prochain pour procedder audit inventaire. Et ledict jour de sabmedy a esté proceddé en continuant au susdict inventaire ainsy qu'il ensuit.

Dans la mesme gallerie haulte c'est trouvé deux chaslits de boys de noyer qui sont imparfaits, estimés les deux troys livres tournoys, cy..... III l.

Une table de boys de chesne estant sur treteaux pour mettre meubles, estimée quarente solz, cy..... XL s.

Sur laquelle c'est trouvé troys couestes de grand lit, quatre couessins, cinq oreillers, estimés le tout ensemble vingt cinq livres tournoys, cy..... XXV l.

Plus, un drap de velours noir aux armes de Vallançay, qui n'a esté estimé pour estre destiné à l'eglize.

Sur une autre table de meubles, c'est trouvé un pavillon de damas jaulne, estimé douze livres tournoys, cy XII l.

Un lit de velours vert avec un passessant à jour garny de six panttes, troys garnies de frange de soye, troys rideaux, deux bonne graces de damas vert chamarré de passessant à jour, le fond et le dossier de mesme velours, deulx fourreaux de pilliers de lit, une courtepointe de tafetas vert doublée de serge, une autre couverture de tafetas vert doublée de serge picquée, le tout estimé ensemble soixante et dix livres tournoys, cy LXX l.

Un tapis de buffet de velours vert brodé d'or et d'argent, un tapis de table de mesme velours et broderie de deux aulnes de long, estimés les deux vingt livres tournoys, cy XX l.

Un aultre ciel de velours thané à crotisque⁷² et broderie d'or et d'argent garny de son fond et dossier doublé de thaille, troys panttes, troys soubassemants, troys rideaux et deux bonnes graces de damas thané sans franges sauf les troys panttes qui sont garnies de frange et crespine, deux fourreaux de pilliers, le tout estimé ensemble cent livres tournoys, cy.....C l.

Troys rideaux de tafetas thané qui porte la fasson de passessant vert, troys panttes de ciel de tapisserie à gros point relevé de soye fait en bastons rompus et roze, garnies de franges et mollette de soye verte et thané, le tout estimé ensemble quinze livres tournoys, cy XV l.

Sur une autre table à meubles, c'est trouvé un pavillon de damas rouge cramoisy avec son chapiteau de velours rouge et sa pomme, une courtepointe de couchette de satin rouge, un ciel de grand lit de velours rouge cramoisy chamarré, un grand passessant veloutté garny de son fond, dossier et troys panttes se tenant, plus troys aultres panttes garnye de frange, crespine et boutons, troys rideaux de damas rouge cramoisy, le soubastemant, quatre cantonnières et deux fourreaux de pilliers de mesme velours, deux des cantonnières doublées de tafetas et les deux autres de damas, une courtepointe de grand lit de parade de tafetas rouge doublé de serge, le tout estimé ensemble deux cens livres tournoys, cy II^c l.

Deux tapis, l'un de table et l'autre de buffet de velours vert en broderie garnis de franges d'or et soye d'une aulne troys quarts de long, estimés ensemble vingt livres tournoys, cy..... XX l.

Un autre ciel de tapisserie à gros point garny de son fond, dossier, troys panttes de pareil ouvrage doublé de tafetas vert garny de ses franges et crespine de soye, troys rideaux, une bonne grace, deux fourreaux de pilliers de tafetas vert chamarré et passessant, le tout tel quel, estimé douze livres tournoys, cy XII l.

Un tapis en housse de serge verte en broderie de soye et or servant à table, estimé douze livres tournoys, cy XII l.

Un lange à enfans de velours thané garny d'une bande de broderie autour, doublé de tafetas rouge bordé d'un gallon d'or, avec un crespineau et un petit couessin, estimés ensemble vingt livres tournoys, cy..... XX l.

Deux cazaques d'armes, l'une de velours jaune en broderie d'argent par feuillage de laurier doublé de tafetas jaune et l'autre de velours thané en forme de hoqueton doublé de thaille garnye de passessant d'or à jour, estimées les deux vingt cinq livres tournoys, cy..... XXV l.

Une table sur chassis à treteaux de boys de noyer, estimée vingt solz, cy..... XX s.

Sur laquelle c'est trouvé troys meschants tapis, deux de Turquie et l'autre à gros point de tapisserie d'une aulne et demye de longueur, estimés ensemble dix livres tournoys, cy..... X l.

Sept tapis de drap vert telz quelz, deux de troys aulnes et les aultres de deux aunes ou environ de long, estimés trente livres tournoys, cy XXX l.

Troys passegrandes couvertures de lit de laine blanche telles quelles, estimées ensemble vingt quatre livres tournoys, cy..... XXIII l.

Une petite chaize à dossier, six petits sieges ployans à enfans de gros point ou y a un point d'or et rayé de plusieurs fassons, estimé le tout quatre livres, cy IIII l.

⁷¹ Bible A. T., Juges, 4-5.

⁷² Grotesques.

Troys couessins de tapisserie, l'un à gros point doublé de cuir, telz quelz, estimés douze solz, cy.....XII s.
 Un grand coffre de boys chesne fermant à clef, vuide, estimé dix solz, cy..... X s.
 Sur lequel c'est trouvé une meschante tapisserie de Fueilletin et treize meschantes couvertures qui n'ont esté prisées pour ne rien valloir.
 Deux paires de petits landiers de fer garnis de cuivre, une paire de tenailles et une pelle de fer tout tel quel et un bassin d'airain à bacquet avec son trepied de fer, le tout ensemble estimé huict livres tournoys, cy..... VIII l.
 Une autre table à meubles sur laquelle c'est trouvé unze couverture de lit de laine jaulne, verte et blanche, estimées ensemble soixante et douze livres tournoys, cy..... LXXII l.
 Cinq petites couvertures de laine blanche de lit fasson de Montpellier estimées à trente six livres tournoys, cy..... XXXVI l.
 Un boys de couchette sans vis, estimé quarente solz, cy..... XL s.

[28] Dans la chambre en galdas du grand pavillon c'est trouvé un chaslit de boys de noyer, estimé cinquante solz, cy..... L s.
 Une paire d'armes de feuz Monsieur et plusieurs pieces d'armes, des croix de boys à mettre armes et autres meschants coffre, bahu et boys qui n'ont esté estimés pour ne rien valloir, sauf lesdictes armes de Monsieur.

[29] Dans la seconde chambre dudict pavillon, c'est trouvé un chaslit de boys de noyer antien, sur lequel y a une paillasse, une coueste, un matelats doublé de futaine grize, deux couvertures de laine blanche et un meschant ciel et rideaux de serge verte, le tout estimé quinze livres tournoys, cy..... XV l.
 Plus, une couchette de boys de noyer sur laquelle y a une paillasse, une coueste, un travers, deux couvertures de laine blanche, estimé le tout douze livres tournoys, cy..... XII l.
 Un buffet à deux fenestres et layette, un buffet à guichet et deux chaizes, de chesne sauf les buffets de noyer, estimé le tout troys livres tournoys, cy..... III l.

[30] Dans une des garderobbes de ladicte chambre, c'est trouvé deux chenets, une pelle de fer, estimés quarente solz, cy..... XL s.
 Une table sur chassis, deux chaizes, un escabeau de boys de noyer, le tout estimé trente solz tournoys, cy..... XXX s.
 Deux petits sieges ployans de tapisserie, estimés douze solz, cy..... XII s.
 Un chaslit de boys de noyer garny de ses vis sur lequel c'est trouvé une paillasse, une coueste, un couessin, un matelats doublé de thuille, deux couvertures de laine blanche, un ciel de serge verte garny de fond dessus, troys pantes, troys rideaux, deulx bonnes graces chamarés de passément de soye et laine noire, blanche et verte, estimé le tout vingt cinq livres tournoys, cy..... XXV l.
 Une couchette de boys de chesne sur laquelle y a une paillasse, une coueste, un travers, deux couvertures de laine blanche, le tout tel quel, estimé troys livres, cy..... III l.
 Sept pieces de tapisserie de Beauvais, estimées vingt une livres tournoys, cy..... XXI l.

[31] Dans l'autre garderobbe de ladicte chambre c'est trouvé une pelle de fer, estimée 2 solz, cy.....II s.
 Une table de boys de noyer sur chassis avec un tapis de mouton rouge, estimés troys livres dix solz tournoys, cy..... III l. X s.
 Deulx matelats de couchette doublés de futaine blanche, une coueste, un travers, deux couvertures de laine blanche et jaulne, le tout de couchette, estimés vingt livres tournoys, cy..... XX l.
 Deux escabeaux de boys, estimés six solz, cy..... VI s.

[32] *Item*, dans la gallerie du milieu d'entre le grand corps de logis et le pavillon dudict lieu de Vallançay, où il n'y a aucuns meubles, nous a esté apporté plusieurs ballotz qui ont esté ouvertz par lesdictz Cahu et Ferrand, dans quatre desquelz c'est trouvé quatre couches de boys de noyer garnies de leurs tringles et vis de fer, estimés ensemble douze livres tournoys, cy..... XII l.
 Dans un autre desdictz ballotz c'est trouvé une petite couchette à bas piliers et deux petites tables de camp ployantes, estimés ensemble six livres tournoys, cy..... VI l.
 Dans un autre d'iceux c'est trouvé un bahu carré de la longueur de quatre piedz, fermant à clef à deux serrures, prisé ledit bahu soixante solz tournoys, cy..... LX s.
 Dans lequel bahu c'est trouvé un tour de lit de serge verte brun garny d'un molet de soye verte autour, et un autre tour aussy de lit de serge roze seiche tel quel avec une couverture de laine blanche, prisés ensemble dix huict livres tournoys, cy..... XVIII l.
 Plus, un pavillon de damas vert avec son chapeau, pomme et cordon de soye, ledict chappiteau garny de franges de soye, prisé douze livres, cy..... XII l.
 Un tour de grand lit de thuille jaune, prisé quarente solz, cy..... XL s.
 Un lict jaulne contenant troys pantes de velours et troys de damas garnies de passément, franges et crespines, et dossier aussy de damas garny de passément, quatre cantonnieres de velours doublé de tafetas, troys rideaux de damas, troys soubassemans de velours, quatre pommes, un écran de damas, un grand pavillon de damas avec le devant de velours garny de sa pomme et chappiteau de velours garnis de passément, frange

et crespine de soye, une couverture de parade de damas avec ses franges doublée de boucassin, plus une contrepoinde de tafetas doublée de petite serge picquée, une couverture de couchette de laine, un grand rideau de fenestre de serge et un tour servant audit lit jaulne, prisé le tout ensemble deux cens quarante livres tournoys, cy.....II^cXL l.

Item, nous a aussy esté apporté six escabeaux, six chaizes ployantes, six chaizes à vertugadin, deux fauteuils, le tout de boys de noyer, garnies de velours jaulne avec une frange aussy de soye jaulne, prisées ensemble vingt cinq livres tournoys, cy..... XXV l.

Plus, dans un autre desdictz balots, c'est trouvé un grand bahu rond fermant à clef à deux serruzes, de la longueur de troys piedz, ledict bahu prisé trente solz tournoys, cy.....XXX s.

Dans lequel bahu c'est trouvé un tour de lit de velours vert brun contenant une pante qui contient les troys costés du lit, le dossier et deux cantonnières aussy de velours, le fond et troys rideaux de damas vert garny d'un vieil passemant d'argent, un pavillon de serge verte garny de sa pomme dorée, de son chappiteau et crespine, prisé et estimé dix huit livres, cy.....XVIII l.

Un lit de serge thané en housse garny de bandes de tapisserie doublé de tafetas jaulne, le fond et dossier de tafetas, troys rideaux, quatre cantonnières de serge, la couverture piquée de tafetas doublé d'une petite serge jaulne, troys pommes de lit, troys travers de cousty remply de plumes, prisé le tout ensemble trente livres tournoys, cy..... XXX l.

Un lict de serge vert brun chamarré de passemant de soye contenant six pantes, garnies de crespine et boutons à queue, troys rideaux, deux cantonnières, le fond, le dossier, la couverture de parade, prisé et estimé le tout ensemble douze livres tournoys, cy.....XII l.

Quatre carreaux de tapisserie de plusieurs fassons doublé de cuir tel quel, prisés vingt solz, cy.....XX s.

Une chaize de boys de noyer percée garnye de velours jaulne, dans laquelle y a un bassin d'estain, prisés ensemble cinquante solz, cy..... L s.

Troys courtpointes picquées, une de tafetas rouge doublé de jaulne, une de tafetas vert doublée de bougrand et l'autre de tafetas bleu doublée de boucassin, prisés les troys ensemble trente troys livres tournoys, cy..... XXXIII l.

[33] *Item*, dans deux aultres desdictz balots a esté trouvé deux bahus pleins de linge, lequel linge avons remis à inventorier avec le reste du linge qui est audict chasteau, et partant nous sommes transportés de ladict gallerie en la chambre qui est dans le grand pavillon au dessus du portail, dans laquelle chambre avons trouvé au foyer deux petits chenets de fer garnis de pommes de cuivre, une petite pelle à feu garnye de pommes de cuivre, prisés ensemble cinquante solz, cy..... L s.

Deux tables de boys de noyer, l'une ployante et l'autre sur son chassis, prisés ensemble troys livres tournoys, cy..... III l.

Quatre tapis, l'un de moquette à point d'Hongrie, deux de moquette à roze, et l'autre qui est la plus petite qui est de tapisserie de Beauvais, prisés les quatre ensemble à douze livres tournoys, cy.....XII l.

Une couche de boys de noyer garnie de ses vis et tringle de fer, garnie de sa paille, d'une couchette, un travers garny de plumes, deux matelats de futaine de bourre lannée, une couverture de laine blanche, troys pantes de lit de drap bleu, troys rideaux, deux cantonnières, deux foureaux de pilliers, fond et dossier aussy de drap bleu chamaré de passemant blanc, ysabelle et bleu et de crespine de pareille couleur, prisés et estimés le tout ensemble cinquante livres tournoys, cy.....L l.

Item, une petite couchette de boys de noyer à bas pilliers garnie de ses vis, sur laquelle y a une paille, une coueste, un travers garny de plume, un matelats de futaine et thaille, deux couvertures de laine, l'une blanche et l'autre rouge, un pavillon de serge bleue garny de son chappiteau, pomme et cordon avec la crespine et passemant de laine et soye, prisé et estimé le tout ensemble trente livres tournoys, cy..... XXX l.

Troys fauteuils, une chaize à bras, deux chaizes à vertugadin, huit chaizes brizées, le tout de boys de noyer, couvert de serge bleue, prisés ensemble sept livres, cy..... VII l.

Une tenture de tapisserie à verdure aux armes d'Estiau⁷³, contenant onze pieces tant petites que grandes, prisée deux cens livres tournoys, cy.....II^c l.

[34] Dans le cabinet de ladict chambre, a esté trouvé deux chenetz de fer garnis de pommes de cuivre avec une chaize de boys de noyer à vertugadin couverte de tapisserie, estimés ensemble cinquante solz, cy..... L s.

[35] Dans l'autre garderobbe de ladict chambre, c'est trouvé deux chenets de fer, telz quelz, estimés quinze solz, cy.....XV s.

Deux tables de camp de boys de chesne, estimées les deux trente deux solz, cy..... XXXII s.

Une couchette de boys de noyer antienne sur laquelle y a une paille, une coueste, un travers, un matelats doublé de futaine grize, deux petites couvertures de laine blanche, un pavillon de camelot rouge avec son chappiteau et pommes, estimé le tout douze livres tournoys, cy..... XII l.

[36] Dans la chambre basse dudict pavillon en entrant à main droite ou est le portier, c'est trouvé une couchette de boys de chesne sur laquelle y a une coueste, un travers et une meschante couverture de laine blanche, estimés troys livres tournoys, cy..... III l.

⁷³ D'argent à deux lions passants de sable, armés et couronnés de gueules. Il s'agit des armes de la famille de Jeanne Bernard, dame d'Étiau, épouse de Jacques I^{er} d'Estampes (1518-v. 1580), grand-père de Jacques II d'Estampes (A. Gérardot, *art. cit.*, p. 19).

[37] Dans les grandes escuries dudict logis c'est trouvé une meschante couchette de bois de chesne sur laquelle y a une petite coueste de plume noire, plus une autre meschante couchette et une coueste de plume noire, estimées ensemble quatre livres tournoys, cy..... IIII l.
Et quand aux chevaux qui sont dans ladite escurie, n'ont esté inventoriés pour nous avoir esté dit appartenir audict seigneur Dominicque d'Estampes, et que ceux du deffunct sont à Paris.

[38] Dans la chambre de la tour au Vinaigre, c'est trouvé deux chenets de fer, estimés vingt solz, cy.....XX s.
Une petite table sur une chaize⁷⁴ de boys de noyer, une chaize de boys de chesne, le tout estimé vingt solz, cy.....XX s.
Un vieil chaslit de boys de noyer sur lequel y a une paillasse, une coueste, un travers, un matelats couvert de futaine et thuille, deux chetives couvertures de laine blanche, un meschant tour de lit vert et rouge, le tout estimé dix livres tournoys, cy.....X l.

[39] Dans le pressouer dudict logis, c'est trouvé quantitté de bannes et poinssons vuides qui n'ont esté estimés pour avoir esté dit estre en la charge des fermiers de ladict terre, qui sont obligés à la fin de leur bail avec autres dont y a acte par escrit devant nottaire.
C'est aussy trouvé dans ledict pressouer une grande cuve carrée et quatre autres cuves tant grandes que petites qui n'ont esté estimées pour avoir esté dit faire portion du fond comme le pressouer, et de quoy le fermier jouist pendant son bail, et a ledict Bavard protesté que ladite declaration ne pourra prejudicier ausdictes damoysselles.

[40] Dans le pavillon du jardin dudict logis, c'est trouvé un grand chaslit de boys chesne, et sur icelluy une coueste, un travers et une meschante couverture de laine blanche, estimés cent solz tournoys, cy.....C s.
Un vieil banc de chesne, estimé six solz, cy.....VI s.

[41] Dans un autre pavillon dudict jardin, c'est trouvé un chetif chaslit de boys de chesne, une coueste, un travers, une meschante couverture de laine blanche, le tout estimé quatre livres, cy.....IIII l.

[42] Avons continué à lundy prochain, lequel jour de lundy, neufiesme desdictz mois et an, en procedant audict inventaire, sommes transportés dans la grande cave estant soubz le grand corps dudict logis, où c'est trouvé dans le dernier⁷⁵ cavereau troys poinssons de vin de Beaune, deux de l'année mil six cens trente six, et l'autre de 1635, estimés les troys avec les fusts dix huit livres tournoys, cy.....XVIII l.
Plus, onze poinssons de vin de Bourré, sçavoir sept de l'an mil six cens trente quatre et quatre de 1635, estimés avec les fusts ensemble soixante et six livres tournoys, cy.....LXVI l.

[43] Dans le second cavereau de ladict cave, c'est trouvé cinq poinssons de vin de Bourré de l'année mil six cents trente quatre, estimés ensemble avec les fusts dix huit livres tournoys attendu qu'il y en a troys gastés, cy.....XVIII l.
Plus, quatre poinssons de vin de Bourré de l'an mil six cens trente cinq, estimés avec les fusts vingt quatre livres tournoys, cy.....XXIIII l.
Plus, huit poinssons de vin de Bourré de l'an mil six cens trente six, dont y en a quatre de gastés, estimés tous ensemble avec les fusts trente six livres tournoys, cy.....XXXVI l.
Plus, douze poinssons de vin de la Plante de l'an mil six cens trente cinq, dont y en a neuf de gastés, le tout estimé ensemble avec les fusts trente six livres tournoys, cy.....XXXVI l.

[44] Dans le troysiesme cavereau c'est trouvé troys poinssons de vin bastard de Beaune, estimés avec les fusts quinze livres, cy.....XV l.
Plus, sept poinssons de vin de la Plante, six de l'année mil six cens trente six et un de l'an 1635, estimés avec les fusts vingt une livres tournoys, cy.....XXI l.
Plus, huit poinssons de vin des Roches de l'an mil six cens trente six, dont y en a cinq de gastés, estimés le tout ensemble vingt quatre livres tournoys, cy.....XXIIII l.

[45] Dans le dernier cavereau de ladict cave, c'est trouvé quinze poinssons de vin des Roches de l'année mil six cens trente six dont y en a treize de gastés, estimés tous ensemble avec les fusts quarente cinq livres tournoys, cy.....XLV l.

[46] Dans la cave neufve dudict logis c'est trouvé deux poinssons de vin de la Plante de l'an mil six cens trente cinq, estimés les deux avec les fust douze livres tournoys, cy.....XII l.

⁷⁴ Sic pour chassiss ?

⁷⁵ Un « dernier » cavereau étant mentionné par la suite, il faut sans doute conclure à une erreur du scribe pour « premier ».

Deux poinssons de vin blanc des Grandes Veignes de l'année mil six cens trente quatre, estimés les deux ensemble six livres tournoys avec les fusts, cy..... VI l.
Troys poinssons de vin des Grandes Veignes de l'année 1636 gasté, estimés les troys neuf livres avec les fusts cy..... IX l.

[47] Dans la grange de la basse court, c'est trouvé douze poinssons de vin de la Plante de l'an mil six cens trente six, dont y en a neuf de gasté, estimés tous ensemble avec les fusts quarente livres tournoys, cy....XL l.

[32] Plus, nous sommes transportés dans la seconde gallerie entre le pavillon et le grand corps de logis, ou esté resté deux coffres de bahu desdictz ballots à inventorier, estans pleins de linge, pour l'inventorier avec l'autre dudict lieu selon qu'il sera represanté et apporté en ladite gallerie pour cet effet.

Premierement, un bahu carré fermant à clef estimé quarente solz, cy..... XL s.

Dans lequel c'est trouvé cinq paires de linceuls de deux lays et demy et dix paires de deux lays de thaille de chanvre, estimée chascune paire de deux lays et demy cent solz et la paire de deux lays quatre livres tournoys, qui est en tout soixante et cinq livres tournoys, cy.....LXV l.

Cinq paires de linceuls de lin et plain de troys lays, estimée chascune paire huict livres tournoys, qui est en tout quarente livres tournoys, cy.....XL l.

Deux nappes de thaille de plain de deux aulnes et demye de longueur telles quelles, estimées les deux troys livres, cy..... III l.

Six douzaines de serviettes de thaille ouvragée, telles quelles, estimées ensemble dix livres tournoys, cy..... X l.

Deux autres douzaines de serviettes ouvragées, estimées troys livres tournoys, cy..... III l.

Troys serviettes de collation ouvragées, estimées vingt solz piece, qui est troys livres tournoys, cy..... III l.

Plus, cinq autres douzaines de serviettes ouvragées, telles quelles, estimées toutes ensemble quinze livres, cy..... XV l.

Six grosses nappes de thaille ouvragée, telles quelles, estimées huict livres tournoys, cy.....VIII l.

Quatre aultres nappes aussy de thaille ouvragées, estimées neuf livres tournoys ensemble, cy..... IX l.

Plus, cinq douzaines de serviettes de thaille plain de chanvre, telles quelles, estimées quinze livres tournoys le tout, cy..... XV l.

Le tout remis dans ledict coffre.

Un aultre coffre bahu, estimé vingt cinq solz tournoys, cy.....XXV s.

Dans lequel c'est trouvé vingt cinq douzaines de serviettes de thaille ouvragée moins une serviette, estimé le tout ensemble soixante et quinze livres tournoys, cy..... LXXV l.

Une grande nappe de thaille ouvragée de Lorraine de cinq aulnes de long et deux aunes de large, estimée neuf livres tournoys, cy..... IX l.

Une autre nappe de thaille damassée de cinq aulnes de longueur, de deux aunes de large, estimée sept livres, cy..... VII l.

Une aultre grande nappe de thaille damassée à fleurs de lys de quatre aulnes de long et de deux aunes de large, estimée douze livres tournoys, cy.....XII l.

Une autre nappe de thaille damassée de quatre aunes de long, deux aunes de large, à fleurs et figures telle quelle, estimée deux solz, cy.....II s.

Une autre nappe de thaille damassée de quatre aulnes de long, deux aunes de large à pots, estimée six livres tournoys, cy..... VI l.

Une autre nappe de troys aulnes de thaille en gros damas, estimée quatre livres tournoys, cy.....IIII l.

Sept douzaines de serviettes de thaille damassée, telles quelles, estimées en tout vingt une livres tournoys, cy.....XXI l.

Deux serviettes de collation de thaille damassée, estimées les deux vingt solz, cy.....XX s.

Une nappe de thaille œuvrée d'une aulne et demye, une aultre nappe de mesme thaille de deux aunes de long, estimées ensemble quatre livres tournoys, cy.....IIII l.

Cinq nappes de thaille œuvrées de plusieurs longueurs avec une serviette de collation, telle quelle, le tout estimé ensemble quatorze livres tournoys, cy.....XIIII l.

Plus, sept paires de draps de thaille de chanvre du pays de troys layz chascun drap, estimé ensemble quarente livres tournoys, cy.....XL l.

Plus, cinq paires de draps de lit de mesme thaille de deux lays et demy chascun, estimés vingt cinq livres, cy..... XXV l.

Une paire de draps de lit de mesme thaille de quatre lay, estimés dix livres, cy.....X l.

Une aultre paire de draps de thaille blanche de lin de troys lay, estimés sept livres dix solz tournoys, cy.....VII l. X s.

Deux paires de draps de lit de thaille de chanvre de deux lay chascun drap, estimés ensemble douze livres tournoys, cy.....XII l.

Deux autres paires de draps de lit de chanvre jaulne de deux lay, estimés ensemble douze livres tournoys, cy.....XII l.

Plus, trois paires de draps de lit de thaille jaulne de chanvre, deux de deux lays et l'autre paire de Paris, l'un de deux lay et demy et l'autre de deux lay, estimé le tout ensemble dix huict livres tournoys, cy.....XVIII l.
 Une autre paire de draps de lit de chanvre de deux lay et demy, telz quelz, estimés quatre livres tournoys, cy IIII l.
 Un lit de thaille et rezeuil garny de troys pantes, troys rideaux, fond et dossier, deux cantonnières, une couverture de mesme, le tout tel quel, estimé douze livres, cy XII l.
 Une courtepointe de lit de coton piquée de troys aunes de long, estimée dix livres, cyX l.
 Une paire de draps de lit de thaille batiste, une couverture de lit de mesme thaille trouée, tel quel, estimé le tout six livres tournoys, cy..... VI l.
 Vingt une douzaine de serviette de chanvre plaine, telle quelle, estimées toutes soixante et dix livres tournoys, cy..... LXX l.
 Vingt troys douzaines de serviettes de thaille ouvrée, estimées ensemble soixante et douze livres tournoys, cyLXXII l.
 Quatre grandes nappes, troys de thaille damassée de plusieurs fassons et l'autre à petits carreaux œil de perdrix avec deux douzaines cinq serviettes aussy de thaille damassée, le tout estimé ensemble quarente huict livres tournoys, cyXLVIII l.
 Cinq nappes de thaille œuvrées, estimées ensemble vingt quatre livres, cy..... XXIII l.
 Neuf nappes de thaille œuvrées de troys aunes de long, estimées ensemble quarente cinq livres tournoys, cyXLV l.
 Six aultres nappes de thaille œuvrée de deux aunes de long estimées ensemble vingt livres tournoys, cy..... XX l.
 Cinq aultres nappes de thaille œuvrée de deux aulnes et demye de long, estimées les cinq vingt livres, cy XX l.
 Sept aultres nappes de thaille œuvrées, telles quelles, estimées vingt huict livres tournoys, cyXXVIII l.
 Six buffets de thaille œuvrée, estimé le tout ensemble douze livres, cy..... XII l.
 Deux autres grandes nappes de thaille œuvrées, l'une de quatre aunes et l'autre de troys aulnes, le tout estimé ensemble dix livres tournoys, cyX l.
 Treize serviettes de collation tant grandes que petites œuvrées de diverses fassons, estimées ensemble douze livres tournoys, cy..... XII l.
 Plus une serviette de collation de thaille damassée, estimée vingt solz, cy.....XX s.
 Plus vingt troys nappes de thaille de lin plain tant de buffet de diverses longueurs et largeurs, estimées toutes ensemble cent livres tournoys, cy.....C l.
 Troys aultres nappes de lin, l'une de troys aunes et les deux autres de cinq aulnes de longueur, estimées ensemble dix huict livres tournoys, cy.....XVIII l.
 Six serviettes de collation et cinq frottoirs de teste de diverses longueurs de thaille de lin, estimé le tout ensemble huict livres tournoys, cy.....VIII l.
 Douze douzaines de serviettes de gros plain jaulne, estimées trente six livres tournoys, cy.....XXXVI l.
 Vingt aultres douzaines de serviettes de thaille de lin et plain, estimées ensemble quatre vingtz dix livres tournoys, cy.....IIII^PXX l.
 Six nappes de deux aunes de long de thaille commune jaulne, estimés sept livres dix solz, cy.....VII l. x s.
 Troys douzaines de serviettes de thaille damassée, estimées treize livres, cy.....XIII l.
 Deux nappes et une serviette de collation de thaille damassée, la nappe de quatre aunes de long, le tout estimé ensemble seize livres tournoys, cy.....XVI l.
 Dix douzaines de serviettes de thaille œuvrées, estimées ensemble trente cinq livres tournoys, cy.....XXXV l.
 Six nappes de thaille œuvrée de table, deux nappes de buffet et deux serviettes de collation de mesme thaille, le tout prisé vingt cinq livres tournoys, cy.....XXV l.
 Troys petites nappes, cinq serviettes de collation de thaille commune et une petite nappe de thaille œuvrée, telle quelle, le tout estimé dix livres tournoys, cy.....X l.
 Plus, une douzaine de serviettes de lin, estimées cent solz, cy.....C s.
 Six paires de draps de lit de deux lay de thaille de chanvre jaulne, prisés ensemble trente six livres, cy.....XXXVI l.
 Troys aultres paires de draps de troys lay de thaille de chanvre, telz quelz, estimés ensemble dix huict livres tournoys, cy.....XVIII l.
 Deux paires de draps de lit my usés, l'une de troys lay et l'autre de deux lay et demy de thaille blanche, estimés dix livres tournoys, cyX l.
 Deux aultres paires de draps de thaille de Hollande, l'une de troys lays et l'autre de deux lay et demy, estimées ensemble trente six livres tournoys, cyXXXVI l.
 Ce fait, avons contynué à mercredy prochain de matin, lequel jour escheu avons proceddé audit inventaire. Et a esté represanté treize douzaines neuf serviettes de grosse thaille jaune, estimées ensemble avec cinq aultres serviettes œuvrées cinq livres, cyXXXV l.
 Dix paires de draps de lit de deux lay et demy, six neufs et quatre my usés, estimées ensemble cinquante cinq livres, cy.....LV l.
 Troys nappes de troys aunes de long de chanvre, estimées six livres, cy VI l.

Une couverture de parade de thaille blanche picquée, estimée sept livres, cy..... VII l.
 Plus, dix douzaines neuf serviettes de thaille commune, estimées ensemble vingt quatre livres tournoys, cy
 XXIII l.
 Deux serviettes de collation et troys buffets de thaille de chanvre commune, estimées ensemble six livres
 tournoys, cy..... VI l.
 Deux nappes de thaille de chanvre, quatre et deux plains, estimées ensemble dix sept livres tournoys, cy
 XVII l.
 Neuf nappes de cuisine telle quelle dont y a cinq de chanvre plain et les aultres quatre œuvrées, estimées
 ensemble avec une serviette de collation sept livres dix solz, cy.....VII l. X s.
 Vingt paires de draps de grand lit de thaille commune telz quelz, estimés ensemble soixante livres tournoys,
 cy.....LX l.
 Quatorze paires de draps de lit de couchette troués qui n'ont esté estimés pour ne rien valoir.
 Plus, a esté representé troys cens quarante cinq livres de vesselles d'estin en œuvres, tant en plats, assiettes,
 pots, bassins et aultres, estimée la livre neuf solz, qui est pour tout cent cinquante cinq livres cinq solz
 tournoys, cy..... CLV l. V s.
 Tous lesquelz meubles cy dessus spécifiés ont esté relaissés aux lieux et endroits où ilz ont esté trouvés et
 representés.

[48] Ce fait, nous nous sommes transportés dans le tresor dudict Vallançay pour inventorier les titres et
 papiers qui y sont, que nous avons delaissé à inventorier ainsy qu'il est cy devant dict, où estans avons
 trouvé un inventaire fait par Droussin, sergent royal au bailliage de Bloys, en vertu de sentence de nos
 seigneurs des requestes du Pallais à Paris des huict et vingt huictiesme juin mil six cens trente et arrest du
 Parlemant du vingt uniesme aoust audict an, des tiltres, papiers et obligations qui estoient audict tresor à la
 requeste dudict deffunct seigneur messire Jacques d'Estampes, seigneur dudict Vallançay, le seiziesme
 octobre audict an mil six cens trente et aultres jours, signé à la fin « Jacques d'Estampes », « Chastillon »,
 « Vaillant », « Dardre », « Laisné », « J. Bataille », « Charles de La Chapelle », « Delorme » et « Droussin », au
 commencement duquel inventaire est un proces verbal fait par ledict Droussin en vertu des sentences et
 arrest cy devant dattés et donnés entre ledict deffunct messire Jacques d'Estampes, messire Claude
 d'Estampes, chevallier, seigneur d'Estiau⁷⁶, messire Michel de Beauclerc, chevallier, baron d'Achere, et dame
 Margueritte d'Estampes sa femme⁷⁷, messire Jean Vaillant, president en l'eslection de Romorantin, et dame
 Catherine d'Elbene, vefve messire Jean d'Estampes, chevallier, baron dudict Vallançay, et commission
 adressante audict Droussin suyvant les exploits donnés aux susdictz à la requeste dudict seigneur de
 Vallançay les vingt huictiesme septembre et huictiesme octobre audict an, signee desdictz Jacques
 d'Estampes, Vaillant, Chastillon, Dardre, Delorme, Laisné et Droussin, auquel inventaire avons recapitulé les
 sacs et tiltres y estans mentionnés par le susdit inventaire, ainsy qu'il ensuict, ledict inventaire contenant
 deux cens huict feuillets de papier escrits, cotté au premier et dernier feuillet par « A » et « X ».

Premierement, avons trouvé un sac ou est escrit ces mots, un sac intitullé « Sac auquel sont les adveus rendus
 par les seigneurs de la Tour du Breuil et du Cormier, lesdictz lieux tenus en foy et hommage du chastel et
 seigneurie dudict Vallançay au seigneur dudict Vallançay, Breuil et le Cormier », et dans lequel sac ce sont
 trouvés les mesmes tiltres et papiers qui sont spécifiés par les articles cottés « a », « b », « c », « d », « e », « f »
 et « g » dudict inventaire, le sac cotté « premier », lesdictz tiltres relaissés dans ledict sac.

Item, un aultre sac cotté « deux », etiqueté en ces mots, « Adveus de la Borde tenue en foy et hommage de
 Vallançay », dans lequel sac c'est trouvées les mesmes pieces spécifiées audict inventaire par les articles
 cottés « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g », « h », « i », « k », « l » et « m », qui ont esté remis dans ledit sac.

Item, un autre sac cotté « troys », etiqueté « Sac auquel sont les adveus du fief de Launay et de Meusne tenus
 en foy et hommage de la seigneurie de Vallançay », dans lequel ce sont trouvées les pieces spécifiées par
 ledict inventaire au troysiesme article et cotté « a », « b », « c », « d » et « e », remis audict sac.

Item, un autre sac cotté « quatre », etiqueté « Sac contenant les adveus du lieu de la Vernelle, paroisse de
 Paulmery, tenu en foy et hommage de la seigneurie de Vallançay », dans lequel c'est trouvé les pieces
 mentionnées par ledict inventaire au quatriesme article et cotté « a », « b », « c » et « d », relaissés audict sac.

Item, un autre sac attaché a celui cy dessus cotté « cinq », etiqueté « Sac contenant les pieces de certain
 proces contre le seigneur de la Vernelle pour raison de ce qui est tenu en foy et hommage de la seigneurie
 de Vallançay », dans lequel ce sont trouvés les pieces mentionnées audict inventaire au cinquiesme article
 cotté « a », relaissés dans ledict sac.

Item, un autre sac cotté « six », etiqueté « Sac contenant l'adveu, foy et hommage du prieuré de Vallançay
 rendu et fait par le prieur dudict Vallançay de ce qu'il tient en foy et hommage de sondit prieuré à cause du
 chastel dudit Vallançay », dans lequel ce sont trouvés les pieces mentionnées par ledict inventaire au chapitre
 sixiesme cotté « a », « b », « c » et « d », relaissées audict sac.

Item, un autre sac cotté « sept », etiqueté « Sac contenant les adveus, foy et hommage du fief de Chaulme en
 la paroisse de Villantroys, tenu de la seigneurie de Vallançay », dans lequel c'est trouvé les pieces
 mentionnées par ledict inventaire, article sept, cotté « a », « b » et « c », remises audit sac.

Un autre sac cotté « huict », etiqueté « Sac contenant les adveus de la Roche d'Asniere, tenu en foy et
 hommage de la seigneurie de La Brosse », dans lequel c'est trouvé les pieces mentionnées audict inventaire,
 article huit, cotté « a », « b », « c », « d », « e », « f », remises dans ledict sac.

⁷⁶ Voir *supra*, p. 15.

⁷⁷ Sœur de Jacques II d'Estampes, née en 1602, épouse Michel de Beauclerc en 1629.

Item, un autre sac cotté « neuf », etiquetté « Sac contenant la foy et hommage faicte par noble homme Jean Granger, escuyer, sr. de Campoix, de la mestairye de la Rabaudiere en la parroisse de Menetou sur Nahon, a noble seigneur Jacques d'Estampes, seigneur de Vallançay, tenue dudict sieur a cause de son chastel dudict Vallançay », dans lequel sac ce sont trouvées les pieces mentionnées audict inventaire cottées par « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g » et « h », remises dans ledict sac.

Item, un autre sac cotté « dix », etiquetté « Sac auquel est la transaction entre noble seigneur Jacques d'Estampes, seigneur de Vallançay, et les relligieux, abbé et convent de Villeloin⁷⁸, pour raison de ce que les susdictz relligieux tiennent en la parroisse de Luciou, terre dudict Vallançay, que le seigneur de Vallançay requeroit estre tenu de luy en foy et hommage », dans lequel sac ce sont trouvées les pieces cottées par « a », « b » et « c » mentionnées audict inventaire, et icelles remises dans ledict sac.

Item, un autre sac cotté « unze », etiquetté « Sac auquel sont les adveux, foy et hommage rendues et faictes par le seigneur de la Pierre audict seigneur de Vallançay pour son dixme et terrage assiz sur le rang de Gastines en la paroisse de Luciou », dans lequel sac ce sont trouvées les pieces mentionnées audict inventaire par les articles cottées « a » et « b », remises dans ledict sac.

Item, un aultre sac cotté « douze », etiquetté « Sac contenant la foy, hommage et adveu faicte et rendue par noble homme Jean du Breuil, escuyer, sr. du lieu du fief de la Collumbe, autrement la Sucardiere, tenue en foy et hommage de la seigneurye de Vallançay », dans lequel ce sont trouvées les pieces mentionnées par ledict inventaire par les articles « a », « b », « c », « d » et « e », remises dans ledict sac.

Item, un aultre sac cotté « treize », etiquetté « Sac contenant les adveux du fief du Breuil de Faverolle, autrement appellé Chantemerle, tenu de la seigneurye de la Brosse », dans lequel ce sont trouvés les pieces mentionnées par ledict inventaire par les articles cottés « a », « b », « c » et « d », remises dans ledict sac.

Item, un autre sac cotté « quatorze », etiquetté « Sac contenant le contract de la foy hommage pour messire Jacques d'Estampes, sieur de Vallançay, contre nobles hommes Martin et François de Pluyvinault, freres, de Lesclissé en la paroisse de Luciou », dans lequel c'est trouvé les pieces mentionnées audict inventaire par les articles « a », « b », « c », « d », « e » et « f », remises audict sac.

Item, un aultre sac cotté « quinze », etiquetté « Sac auquel sont les adveux et acte de foy hommage des prieurés de Meusnes, Crevant et Crotz⁷⁹, tenus de la seigneurye de Vallançay », dans lequel c'est trouvé les pieces mentionnées par ledict inventaire par les articles « a », « b », « c » et « d », remises audict sac.

Item, un aultre sac cotté « seize », etiquetté « Sac contenant les acquests de la terre et seigneurye de Vallançay avec partages, eschanges, transactions et autres pieces touchant icelle terre et seigneurye », dans ledict sac c'est trouvé les pieces mentionnées par ledict inventaire par les articles « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g », « h », « i », « k », « l », « m », « n », « o », « p », « q », « r », « s » et « t », remises audit sac.

Pour le sac cotté « dix sept » par ledict inventaire, ne c'est trouvé dans ledict cabinet, pourquoy on n'a peu recapituler les pieces mentionnées dans ledict inventaire qu'on a dit pouvoir estre à Paris au logis dudict deffunct seigneur.

Plus, c'est trouvé un aultre sac cotté « dix huit », etiquetté « Sac auquel sont antiens tiltres de la terre et seigneurye de Vallançay et de ce qui deppend d'icelle », dans lequel sac c'est trouvé les pieces mentionnés par ledict inventaire par les articles, « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g », « h », « i », « k », « l », « m », « n », « o », « p », « q », « r », « s », « t », « u », « x », « y », « z », « aa », « bb », « cc », « dd », « ee », « ff », « gg », « hh », « ii », « kk », « ll », « mm », « nn », « oo », « pp », « qq », « rr », « ss », « tt », « uu », « xx », « yy », « zz », « aaa », « bbb », « ccc », « ddd », « eee », « fff », « ggg », « hhh », « iii », « kkk », « ll », « mmm », « nnn », « ooo », « ppp », « qqq », « rrr », « sss », « ttt », « uuu », « xxx », « yyy », « zzz », « aaaa », « bbbb », « cccc », « dddd », « eeee », « ffff », « gggg », « hhhh », « iiiii », « kkkk », « llll », « mmmm », et avons contynué à demain jour de jeudy pour travailler audict inventaire.

Et ledict jour de jeudy douxiesme desdicts⁸⁰ mois de janvier audict an, avons tiré dudict tresor les sacs qui ensuyvent et proceddé à la recapitulation d'iceux, avons trouvé un grand sac de cuir blanc etiquetté « Sac contenant les foy hommage et denombrement faicts, rendus et baillés par les seigneurs de Vallançay au roy nostre sire à cause de son conté et bailliage de Bloys de leur seigneurye et chastel dudict Vallançay, ensemble les foy, hommage et adveux faicts et rendus audictz sieurs de Vallançay de ce qui est tenu d'eux en fief à cause du chastel de Vallançay », dans lequel ce sont trouvés les pieces mentionnés audict inventaire et cotté par « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g », « h », « i », « k », « l », « m », « n », « o », « p », « q », « r », « s », « t », « u », « x », « y », « z », « aa », « bb », « cc », « dd », « ee », « ff », « gg », « hh », « ii », « kk », « ll », « mm », « nn », « oo », « pp », « qq », « rr » et « ss », le tout remis dans ledict sac cotté « dix neuf ».

Plus, un aultre sac cotté « vingt », etiquetté « Sac contenant les foy et hommage et adveux rendus par les seigneurs de Lye aux seigneurs de Vallançay, avec la transaction faicte entre lesdictz sieurs et un proces verbal en pappier et autres pieces, le tout touchant l'usage que lesdictz sieurs de Lye pretendent avoir en Gastines contre lesdictz sieurs de Vallançay », dans lequel sac ce sont trouvées les pieces mentionnées audict inventaire cotté par « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g », « h », « i », « k », « l », « m », « n », « o », « p », « q », « r », « s », « t », « u », « x », le tout remis dans ledict sac.

Plus, un aultre sac cotté « vingt un », etiquetté « Sac auquel est la transaction faicte entre les seigneurs de Vallançay et le commandeur sieur du bourg de l'Hospital⁸¹ pour raison de la justice dudict bourg et autres droits contre les seigneurs dudict Vallançay et les habitans dudit bourg, avec autres pieces et proceddure

⁷⁸ Abbaye bénédictine Saint-Sauveur de Villeloin.

⁷⁹ Prieuré de Meusnes, dépendant de l'abbaye bénédictine de la Sainte-Trinité de Beaulieu-lès-Loches ; prieuré Saint-Pierre de Crevant, dépendant de la congrégation de l'Oratoire de la ville de Tours ; prieuré de Croz, dépendant de l'abbaye de Villeloin.

⁸⁰ Sic.

⁸¹ Le bourg de l'Hôpital, ou Bas-Bourg, est l'un des trois bourgs dont la réunion forme Valençay.

entre lesdicts seigneur de Vallançay et commandeur », dans lequel sac c'est trouvé les pieces mentionnés audict inventaire cottés par « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g », « h », remis audict sac.

Plus, un autre sac cotté « vingt deux », etiqueté « Sac auquel est le dellais et transport fait par monsieur Thomas Raimbault, se faisant fort pour messire Jacques d'Estampes, chevallier, de l'achapt qu'il auroit fait des justices du bourg de l'Hospital, de l'Espinats et autres choses du sieur commandeur de Villaffranche⁸² », dans lequel sac ce sont trouvées les pieces mentionnées par ledict inventaire cottées par « a », « b », « c », « d », « e » et « f », remis audict sac avec lesquelz deux derniers sac cy dessus est attaché un petit sac non etiqueté.

Plus, un autre sac cotté « vingt troys » et etiqueté « Sac où sont les declarations des heritages tenans de la seigneurie de Vallançay », dans lequel c'est trouvé les pieces mentionnées audict inventaire, qui ont esté remises dans ledict sac.

Plus, un autre sac cotté « vingt quatre », etiqueté « Sac auquel sont les arrentemens antiens faits par les seigneurs de Vallançay », dans lequel ce sont trouvées les pieces mentionnées par ledict inventaire estant en huit liasses separées, l'un cottée par les lettres de l'alphabet, la seconde par deux lettres de l'alphabet, la troysiesme par troys lettres de l'alphabet, la quatriesme par quatre lettres de l'alphabet, la cinquiesme par cinq lettres de l'alphabet, la sixiesme par six lettres de l'alphabet, la septiesme par sept lettres de l'alphabet, la huitiesme par huit lettres de l'alphabet jusqu'à la lettre g, lesdictes pieces remises dans ledict sac.

Plus, un autre sac cotté « vingt cinq », etiqueté « Sac où sont les arrentemens faits par messire Jacques d'Estampes, chevallier, sieur de Vallançay », dans lequel ce sont trouvées les pieces mentionnées audict inventaire cottées par les lettres de l'alphabet par deux foys jusqu'aux lettres deux « xx », lesdictes pieces remises audict sac.

Plus, un autre sac cotté « vingt six », etiqueté « Sac lequel⁸³ sont les baux et autres tiltres et pieces des usages de Sermoire », dans lequel c'est trouvé les pieces mentionnées audict inventaire cottées par lettres de l'alphabet jusqu'à la lettre « m » y comprise, remise audict sac.

Plus, un autre sac cotté « vingt sept », etiqueté « Sac auquel sont les arrentemens faits par messire Jean d'Estampes, seigneur de Vallançay, et sentences d'ypotheques données à son proffict pour le boisselet et avenage de Gastines et autres », dans lequel ce sont trouvé les tiltres et papiers mentionnés audict inventaire cottés depuis la premiere lettre de l'alphabet jusqu'à six « eeeee » y comprises, remises dans ledict sac.

Plus, un autre sac cotté « vingt huit », etiqueté « Sac auquel sont les eschanges, acquetz et transactions faitz par messire Jacques d'Estampes, chevallier, seigneur de Vallançay et des environs, ensemble les baulx à ferme faitz par ledict seigneur avec la coppie du decret des heritages du Souchet autremant les Baujards », dans lequel ce sont trouvées les pieces mentionnées audict inventaire cottées par les lettres de l'alphabet depuis la premiere lettre jusqu'à troys « rrr », lesdictes pieces remises dans ledict sac.

Plus, un autre petit sac cotté « vingt neuf », etiqueté « Sac contenant le decret des heritages des Chevalliers, adjugés à Denis et Estienne Gigots par messire Jacques d'Estampes, chevallier, seigneur de Vallançay, et une obligation du vingt uniesme may mil cinq cens soixante troys par laquelle lesdictz Gigots et autres desnommés par icelle estoient obligés vers ledict sieur de la somme de soixantes et dix livres tournoys pour les causes y contenues », dans lequel c'est trouvé les pieces mentionnées audict inventaire cottées par « a », « b » et « c », remises dans ledict sac.

Item, un autre sac cotté « trente », etiqueté « Production contre messire Jehan d'Estampes, demandeur contre messire Loys de Mareuil, deffendeur », dans lequel sont les pieces contenues audict inventaire et cottées par « a », « b » et « c », remises audict sac.

Item, un autre sac cotté « trente un », etiqueté « Sac contenant les acquetz faitz par messire Louys d'Estampes des hoirs feuz Jehan Connot, vivant bourgeois du bourg de l'Hospital », dans lequel ce sont trouvées les pieces mentionnées audict inventaire, cottées par « a », « b », « c », « d », « e » et « f », qui ont esté remises dans ledict sac.

Item, un autre sac cotté « trente deux », etiqueté « Sac auquel sont plusieurs acquetz, eschanges, quittances et autres instrumens touchant la seigneurie de la Brosse et mestairyes qui en deppendent », dans lequel ce sont trouvées les pieces couchées par ledict inventaire, cottées par troys alphabets, deux entiers et le troysiesme jusqu'à la lettre « nnn » y comprise, lesdictes pieces remises dans ledict sac.

Item, un autre sac cotté « trente troys », etiqueté « Sac contenant les arrentemens et declarations d'ypotheques de la seigneurie de la Brosse », dans lequel c'est trouvé les pieces mentionnées par ledict inventaire et cottées par les lettres de l'alphabet depuis un « a » jusqu'à quatre « zzzz », lesdictes pieces remises dans ledict sac.

Et ce fait avons continué pour poursuivre audict inventaire à demain jour de vendredy treiziesme jour dudict mois de janvier audict an mil six cens quarente, avons en proceddant audict inventaire trouvé un sac contenant les adveux, foy et hommage tenue en la seigneurie de la Brosse, tant de la Tousche, Chantemerle qu'aultres choses y annexées et incorporées à ladite seigneurie de la Brosse, dans lequel sac ce sont trouvées les pieces mentionnées audict inventaire et cottées par « a », « b », « c », « d », « e », « f » et « g », le tout remis audict sac.

Plus, un autre sac cotté « trente cinq », etiqueté « Sac auquel est l'adveu rendu par messire Jacques d'Estampes, seigneur de Vallançay, à madame de Luçay le Mal pour le grand dixme de Vallançay appelé le dixme de la Vernelle, tenu en foy hommage dudit Luçay avec la surceance de foy » dans lequel c'est trouvé les pieces mentionnées audict inventaire, cottées « a » et « b », remises audict sac.

Item, un autre sac cotté « trente six », etiqueté « Sac auquel sont les foy et hommage faittes par les seigneurs de Vallançay de ce qu'ilz tiennent en foy et hommage de la seigneurie de Villantroys », avec lequel est un

⁸² L'Épinat et L'Hôpital abritaient des commanderies membres de la commanderie de Villefranche.

⁸³ *Sic*.

autre sac aussy etiquetté « Sac où sont les tiltres et pappiers du dixme et terrage de Gastinette et du dixme de la Carte de ce qu'il detient de Villantroys », dans le premier desquelz sac c'est trouvé les pieces mentionnées audict inventaire, cottées par « a », « b », « c » et « d », et dans le second les pieces cottées par « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g », « h », « i », « k », « l », « m » et « n », remises dans lesdictz sacs.

Item, un autre sac cotté « trente sept », etiquetté « Sac contenant les adveux du fief de Bourpailloux tenus en foy et hommage du seigneur du Plessis en la parroisse de Couffy », dans lequel c'est trouvé les pieces mentionnées audict inventaire cottées par « a », « b », « c », « d », « e », remises audict sac.

Plus, un autre sac cotté « trente huit », etiquetté « Sac dans lequel sont les foy, hommage et adveux faitz et rendus par les seigneurs de la Forest au seigneur de Rosne et autres seigneurs », dans lequel c'est trouvé les pieces mentionnées audict inventaire cottées depuis la lettre « a » jusqu'à la lettre « i » y comprise, remises audict sac.

Item, troys sacs tenans ensemble, cottés « trente neuf » chascun, l'un etiquetté « Sac auquel sont les tiltres concernans les lieux et fiefz de la Forest, Parigny, le Petit Rosne, assis près le port de Varennes et le moulin d'Alluet », dans lequel c'est trouvé les pieces couchées audict inventaire cottées par cinq alphabets, quatre entiers et le cinquiesme jusqu'à cinq « g », remises audict sac.

L'autre etiquetté « Sac pour noble homme Jacques d'Estampes, sr. de Vallançay, demandeur en revision de contracts contre Silvain de Meigny, sieur de Chambon pour la seigneurie de la Forest et le Petit Rosne vendue par Marye Hurault, femme en secondes nopces du sieur d'Aultry⁸⁴, dans lequel y a les pieces mentionnées par ledict inventaire et cottées par « a ».

Le troysiesme est etiquetté « Sac auquel sont les foy et hommage rendues au sieur de Beauregard pour le moulin d'Alluet et seigneurie de Rosne », dans lequel sont les pieces couchées audict inventaire et cottées par « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g », « h » et « i », remises audict sac.

Item, un sac cotté « quarente », etiquetté « Sac auquel sont les pieces et tiltres de la maison de la Cabardiere », dans lequel c'est trouvé les pieces mentionnées audict inventaire, cottées par les lettres de l'alphabet jusqu'au « h », icelluy compris, remises dans ledict sac.

Item, un autre sac cotté « quarente un », etiquetté « Sac contenant la mestairye de Chantemerle », dans lequel c'est trouvé les pieces déclarées par ledict inventaire, remises en icelluy.

Item, un aultre sac cotté quarente deux », etiquetté « Sac contenant l'acquest et tiltres de la mestairye de Portes, acquise de Marie Beuzon, que tient la vefve Marc Lemberg », dans lequel c'est trouvé les pieces mentionnées audict inventaire, cottées par les lettres de l'alphabet jusqu'à « m », icelle comprise, remises dans ledict sac.

Plus, un autre sac cotté « quarente troys », etiquetté « Sac de la mestairye de la Chenestrée », dans lequel ce sont trouvées les pieces mentionnées audict inventaire, cottées « a », « b », « c », remises audict sac.

Plus, un autre sac cotté « quarente quatre », etiquetté « Sac de la mestairye que tient Noël Beuzon de la Chenestrée, acquise par messire Jacques d'Estampes, chevalier, seigneur de Vallançay, de Jehan et Adrian Beuzon et autres », dans lequel c'est trouvé les pieces couchées audict inventaire cottées « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g », remises dans ledict sac.

Plus, un autre sac cotté « quarente cinq », etiquetté « Sac de la mestairye des Baraults, en laquelle demeure [Macé⁸⁵] Leclerc », dans lequel c'est trouvé les pieces mentionnées audict inventaire, cottées depuis la lettre « a » jusqu'à « t » compris, remises audict sac.

Item, un autre sac cotté « quarente six », etiquetté « Sac de la mestairye de Bau Cloux », auquel c'est trouvé les pieces specifiées par ledict inventaire, cottées « a », « b », « c », « d », « e », « f », remises audict sac.

Item, un autre sac cotté « quarente sept », etiquetté « Sac où sont les pieces et tiltres des mestairyes du Hault et Bas Breuil », dans lequel c'est trouvé les pieces portées par ledict inventaire, cottées depuis « a » jusqu'à « g » compris, remises audict sac.

Item, un autre sac cotté « quarente huit », etiquetté « Sac contenant l'acquest fait par messire Jacques d'Estampes, chevalier, seigneur de Vallançay, de la mestairye de La Leuf, parroisse de Langé, contre Guillaume et Jeanne Perneté », dans lequel ce sont trouvé les pieces portées par ledict inventaire, cottées « a », « b », remises audict sac.

Plus, un autre sac cotté « quarente neuf », etiquetté « Sac de la mestairye de la Chaslonniere », dans lequel c'est trouvé les pieces portées audict inventaire, cottées par deulx alphabets, l'un entier et l'autre jusqu'à « hh », remises audict sac.

Item, un aultre sac cotté « cinquante », etiquetté « Sac de la mestairye de la Joubardiere », dans lequel c'est trouvé un contract d'acquest mentionné par ledict inventaire, cotté « a », remis audict sac.

Item, un aultre sac cotté « cinquante un », etiquetté « Sac pour la mestairie de Sermoire, acquise par monsieur Louys d'Estampes, seigneur de Vallançay », dans lequel c'est trouvé un contract de la vente de la moityé de la terre dudict Sermoire, cotté « a », rellaissé audict sac.

Item, un autre sac cotté « cinquante deulx », etiquetté « Sac de la mestairye de la Caussardièrre », dans lequel c'est trouvé les pieces inventoriées par ledict inventaire et cottées par « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g », « h », « i », « k », remises dans ledict sac.

⁸⁴ Marie Hurault, épouse de Louis d'Estampes, seigneur de Valençay, avait épousé en secondes noces Jean d'Estampes, de la branche d'Autry (A. Gérardot, *art. cit.*, p. 15).

⁸⁵ Lecture incertaine.

Plus, un autre sac cotté « cinquante troys », etiquetté « Sac où sont les tiltres de la mestairye des Barres, parroisse de Varennes », dans lequel c'est trouvé les pièces mentionnées par ledict inventaire, cottées par « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g », « h », « i », « k », « l », remises audict sac.

Item, un autre sac cotté « cinquante quatre », etiquetté « Sac de la mestairye de la Limosiniere », auquel c'est trouvé les pièces speciffiées audict inventaire, cottées par « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g », « h », « i », « k », « l », remises audict sac.

Plus, un aultre sac cotté « cinquante cinq », etiquetté « Sac auquel sont les pieces et tiltres du moullin de la Vau », dans lequel ce sont trouvées les pieces speciffiées par ledict inventaire, cottées par l'alphabet depuis « a » jusques à « s » y comprise, remises audict sac.

Item, un autre sac cotté « cinquante six », etiquetté « Sac de la mestairye de Bour Pailloux autremant des Mors Blancs », dans lequel c'est trouvé les pieces couchées par ledict inventaire, cottées par un alphabet depuis « a » jusques à « u » y comprise, remises audict sac.

Plus, un autre sac cotté « cinquante sept », etiquetté « Sac auquel sont les antiens baulx à ferme des mestairyes, dixmes, terrages, préz, fermes muables et autres touschant les seigneuries de Vallançay, la Brosse et autres lieux », dans lequel sont plusieurs baulx antiens avec une liasse contenant vingt une pieces qui n'ont esté inventoriées par ledict inventaire pour ne servir d'aucune chose, ayant esté vendu piece à piece, remises audict sac.

Plus, un autre sac cotté « cinquante huit », etiquetté « Sac auquel sont plusieurs et diverses quittances antiennes » et inventoriées par ledict inventaire, cottées par « a », « b », « c », « d », « e », « f », avec une liasse de vingt une quittance et pieces cottées depuis le nombre premier jusqu'au vingt uniesme, remises dans ledict sac.

Item, un autre sac cotté « cinquante neuf », etiquetté « Sac auquel est le decret adjudgé à noble seigneur messire Jacques d'Estampes, chevalier, seigneur de Vallançay, de la somme de soixante livres, laquelle auparavant ledict decret seigneur devoit aux venerables chanoynes et chappitre de Saint Outrille du chastel de Bourges⁸⁶, avec aultres pieces et quittances concernans ladite rente auparavant ledict decret », dans lequel ce sont trouvées les pieces mentionnées audict inventaire et cottées par « a », « b », « c », « d », « e », « f », remises audict sac.

Item, un autre sac cotté « soixante », etiquetté « Sac contenant quittances du ban et arriere ban pour les acquests de la mestairye du Hault et Bas Breuil », dans lequel ont esté trouvées troys liasses, l'une où y a quantité de lettres et les deux autres concernans ledict ban, qui n'ont esté inventoriées par le susdict inventaire pour ne servir de rien, remises dans ledit sac.

Item, un autre sac cotté « soixante un », etiquetté « Sac où sont les lettres de provision du bailliage et gouvernement de Bloys de messire Jacques Hurault et messire Loys d'Estampes son gendre et au survivant d'eulx », dans lequel sac ce sont trouvées six pieces cottées par premiere et derniere touchant lesdictes provisions, icelles remises audict sac.

Plus, un autre sac cotté « soixante et deux », etiquetté « Sac où est le partage d'entre monsieur d'Aultry, ses freres et sœurs, touchant les meubles de monsieur le general Hurault, leur pere, ensemble l'obligation qui a esté faite à monsieur de [Trois⁸⁷] le Ponchet avec la quittance », dans lequel ce sont trouvé les pieces mentionnées par ledict inventaire, cottées « a » et « b », remises audict sac.

Plus, un autre sac cotté « soixante et troys », etiquetté « Sac touchant La Vernelle », dans lequel ce sont trouvées plusieurs coppies de proceddres, sentence et arreste du proces intenté par les habitants de Selles contre messire Jacques d'Estampes pour raison de la refection du pont de La Vernelle, qui n'ont esté speciffiées par ledict inventaire, et remises audict sac.

Item, un autre sac cotté « soixante quatre », etiquetté « Sac pour noble homme Michel d'Estampes, escuyer, demandeur en revision et cassation de partage contre messire Jehan d'Estampes, deffendeur⁸⁸ », dans lequel ce sont trouvées plusieurs pieces et proceddres qui n'ont esté inventoriées par ledict inventaire pour ne servir de rien, remises audict sac.

Un autre sac cotté « soixante et cinq », etiquetté « Sauc⁸⁹ auquel sont plusieurs quittances antiennes », dans lequel ont esté trouvées plusieurs pieces qui ont esté dellaisées à inventorier par ledict inventaire pour ne servir de rien, ayant esté, veues l'une apres l'aultre, remises audict sac.

Item, un autre sac cotté « soixante et six », etiquetté « Sac auquel est le contract de mariage de monsieur de Plas et de noble damoiselle Marie d'Estampes⁹⁰, quittances et autres pieces concernans ladite d'Estampes », dans lequel ce sont trouvés les pappiers mentionnées audit inventaire, cottés « a », « b », avecq autres pieces concernans ledict mariage, cottées jusqu'au nombre « dix sept et derniere », remise audict sac.

Item, un autre sac cotté « soixante sept », etiquetté « Sac auquel y a plusieurs tiltres au nom des seigneurs de Vatan, chanoynes de Saint Laurian et sieur de Vilepeuple⁹¹ », lesquelles n'ont esté inventoriées par ledict inventaire pour n'avoir esté trouvé aucune chose en icelle pouvoir servir et remises audict sac.

⁸⁶ Collégiale Saint-Austrégésile ou Saint-Outrille-du-Château, à Bourges.

⁸⁷ Lecture incertaine.

⁸⁸ Michel d'Estampes, seigneur de Valençay, décédé en 1490. La procédure l'oppose à son frère aîné Jean d'Estampes, décédé en 1479 (A. Gérardot, *art. cit.*, p. 31).

⁸⁹ Sic.

⁹⁰ Marie d'Estampes, fille de Louis d'Estampes et Marie Hurault, épouse en 1540 Agnet de Plat, seigneur dudit lieu (Arch. nat., 508 AP 41).

⁹¹ Collégiale Saint-Laurian de Vatan.

Ce fait, avons contynué ladite assignation à demain pour poursuivre ledict inventaire, lequel jour qui est le quatorziesme desdits moys et an en procedant à icelluy ne c'est trouvé les sacz portés par ledict inventaire cottés « soixante huit » et « soixante neuf ».

C'est trouvé le sac cotté « soixante et dix », etiquetté « Sac contre le cappitaine La Plante », dans lequel est information et aultres pieces pour raison de l'assaissinat commis en la personne de monsieur d'Estiau en l'année mil cinq cens quatre vingtz douze, remises audict sac.

Plus, deux sacs cottés « soixante et onze », etiquettés l'un « Pour monsieur de Vallançay, demandeur, contre madamoyselle de La Borde », et l'autre « Pour monsieur de Vallançay inthimé contre madamoyselle de La Borde, appellante », dans lequel y a plusieurs proceddures faictes au siege de Vallançay et siege presidial de Bloys pour raison d'une saisye feodalle, icelles pieces remises dans lesdictz sacz.

Plus, un autre sac cotté « soixante et douze », etiquetté « Sac dans lequel sont plusieurs pieces confuses et autres pieces qui peuvent servir », et cottées « a », « b », « c », « d », et lesquelles pieces confuses sont liées ensemble et est esscrit dessus « Toutes les pieces qui sont dans cette liasse n'ont esté inventoriées pour ne servir de rien. 1630 », remises audict sac.

Plus, deux autres sacs attachés ensemble, cottés tous deux « soixante et treize », etiquetté « Sac auquel sont les pieces du proces d'entre noble homme Anthoigne de Saint Martin, sieur des Eschenées, demandeur anticipant contre noble homme François d'Azay, sieur d'Entresgues », dans lequel sont les proceddures dudict proces, qui n'ont esté inventoriées par ledict inventaire pour ne servir de rien ; l'autre sac etiquetté « Sac contenant le proces d'entre noble homme François d'Azay et empeschant en matiere de fief contre noble Anthoigne Lebrugue, deffendeur, opposant pour raison du fief noble appelé l'hostel noble de Varenne », dans lequel ce sont trouvés plusieurs pieces entre aultres les enquestes pour raison du dixme de Varenne, remises audict sac.

Item, un aultre sac cotté « soixante et quatorze », etiquetté « Sac auquel sont plusieurs pieces communes et parties communes », lesquelles pour ne servir de rien n'ont esté inventoriées par ledict inventaire, et lesquelles ont esté remises audict sac.

Plus, un autre sac cotté « soixante et quinze », etiquetté « quatre vingtz treize », rayé, où sont plusieurs pieces du residu de la reddition de troys comptes de troys années commençant mil cinq cens quatre vingtz onze et ensuivant l'une l'aultre, et finissant en quatre vingtz treize, dans lequel c'est trouvé plusieurs lettres missives et parties concernant lesdictz comptes cy dessus, qui n'ont esté inventoriées par ledict inventaire pour ne servir de rien, remises audit sac.

Item, un autre sac cotté « soixante et seize », etiquetté « Sac où sont les lettres royaulx d'emancipation de Louys d'Estampes, filz de messire Jacques d'Estampes et autres pieces et proceddures faictes à la requeste de monsieur de Mesne, curateur dudict Louys pour raison de la succession de dame Marye Hurault, ayeulle dudict Louys d'Estampes⁹² », dans lequel ce sont trouvés plusieurs pieces qui n'ont esté inventoriées par ledict inventaire pour n'estre nécessaires, remises audict sac.

Plus, deux sacz cottés chacun « soixante et dix sept », etiquetté « Sac où sont les proceddures faictes contre le sieur de Menetou sur Nahon » et l'autre y attaché etiquetté « Pour messire Louys d'Estampes contre le sieur de Menetou », dans lequel ce sont trouvées plusieurs proceddures et pieces qui veues n'ont esté inventoriées par ledict inventaire pour ne servir de rien, remises audictz sacz.

Plus, deux autres sacz attachés ensemble, cottés chascun « soixante et dix huit », etiquetté l'un « Sac auquel est la transaction entre messire Jacques d'Estampes, sr. de Vallançay, et monsieur le conte de Saint Aignan, touchant Entresgues et Basse Voirie », l'autre etiquetté « Contre le sieur d'Entresgues », contenant plusieurs proceddures et arrest qui n'ont esté inventoriés par ledict inventaire pour ne servir de rien, y ayant eu arrest donné entre lesdits sieur de Vallançay, le sr. d'Entresgues et ledict sr. conte de Saint Aignan, le tout remis audict sac.

Plus, cinq sacs attachés ensemble, l'un cotté « soixante et dix neuf », faisant lesdictz sacz mention et etiquette de proceddures faictes tant au bailliage de Bloys qu'en la cour de parlemant par messire Jacques d'Estampes contre les habitans de Selles pour raison du pont de La Vernelle et peage qui se paye audict lieu, dans l'un desquelz est l'arrest de la cour de parlemant donné contre lesdictz habitans pour raison dudict peage en datté du dix neufviesme may mil cinq cens soixante et onze, signé « Du Tollet », toutes lesquelles pieces et proceddures n'ont esté inventoriées par ledict inventaire ayant esgard audict arrest cy mentionné, icelles remises dans lesdictz sacz.

Plus, un autre sac etiquetté⁹³ « quatre vingtz », etiquetté « Sac et proceddures pour monsieur touchant les avenages », dans lequel c'est trouvé un cahier de pappier contenant plusieurs declarations concernant ledict droit d'avenage et autres pieces confuzes qui n'ont esté inventoriées pour ne servir de rien, icelles remises audict sac.

Plus, un autre sac cotté « quatre vingtz un », etiquetté « Declaration des personnes qui ont esté renvoyées pour la confection du terrier », qui n'ont esté inventoriées par ledict inventaire pour ne servir de rien, sauf quelqu'uns qui peuvent servir pour raison du censif du premier jour d'aoust deub à Meusne, partye desquelles declarations ont esté reveues et les autres renvoyées, remises dans ledict sac.

Item, le sac cotté « quatre vingtz deux », etiquetté « Montlmault », les pieces y estans n'ont esté inventoriées par ledict inventaire pour apres les avoir veues ont esté jugées ne servir de rien, lesdictes pieces remises audict sac.

⁹² Louis d'Estampes, fils aîné de Jacques I^{er} d'Estampes et Jeanne Bernard, petit-fils de Louis d'Estampes et Marie Hurault, décédé avant son père. Son frère cadet Jean, père de Jacques II d'Estampes, hérita de Valençay.

⁹³ Sic pour cotté.

Plus, ce sont trouvés les sacz cottés « quatre vingtz troys, quatre, cinq, six, sept, huict, neuf, dix, unze, douze, treize, quatorze, quinze, seze, dix sept, dix huict, dix neuf et cent », les etiquettes desquelz ce sont trouvés conformes à ceux mentionnés audit inventaire et les pieces qui sont en iceux n'ont esté inventoriés par le susdict inventaire pour avoir esté trouvées ne servir de rien, et icelles remises dans lesdits sacz.

Plus, les sacz cottés « cent un, cent deux, troys, et quatre » ce sont trouvés et les etiquettes d'iceux conformes à ceux portés par ledict inventaire, les pieces estant en iceux n'avoit esté inventoriées par ledict inventaire pour ne servir de rien, et icelles relaissées ausdictz sacz.

Plus c'est trouvé le sac cotté « cent cinq », etiquetté « Sac touchant le proces entre le seigneur de Vallançay et Vueil touchant les separations des bornes et limicte desdictes terres avec le portraict et figure d'icelle terre, ensemble l'accord et transaction fait entre lesdictz sieurs pour raison desdictes bornes et separations escrites en papier en datte du dixiesme juillet mil cinq cens quarente, signé "Hurault" et "Lembert" », dans lequel sac ce sont trouvées lesdictes procedures, transactions et portraits, remis en icelluy.

Plus, c'est trouvé les sacz « cent six » en nombre d'unze attachés ensemble, ceux cottés « cent sept » au nombre de sept, et deux aussy attachés ensemble cottés « cent huict », les etiquettes desquelz ce sont trouvées semblables et conformes à celles mentionnées dans lesdits sacz, ayant esté veues n'ont esté inventoriées pour ne servir de rien, comme il est porté par ledict inventaire, remises dans lesdits sacz.

Plus, c'est trouvé les sacz cottés « cent neuf, dix » et les troys cottés « cent unze » attachés ensemble, plus ceux « cent douze » estans au nombre de cinq, celluy « cent treize », troys de « cent quatorze », celui de « cent quinze, seize, dix sept, dix huict et dix neuf », les etiquettes desquelz ce sont trouvés pareils et semblables à ceux mentionnés audit inventaire, les pieces desquelz sacz n'ont esté inventoriées pour ne servir de rien comme est porté par ledit inventaire, et lesquelles ont esté remises en iceux.

Plus, les sacz cottés « six vingtz, six vingtz un, deux, troys, quatre, cinq, six, sept, huict, neuf, dix, unze, douze, treize », ledit « six vingtz treize » estant au nombre de cinq sacz, « quatorze, quinze, seize, dix sept, dix huict, dix neuf et sept vingtz, estant ledict sept vingtz en deux sacz, les etiquettes desquelz ce sont trouvés conformes aux etiquettes mentionnées audit inventaire, les pieces estans en iceux n'avoit esté inventoriées par icelluy pour apres avoir esté veues l'on a jugé ne servir de rien, et lesquelles pieces ont esté relaissées esdictz sacz.

Plus, c'est trouvé les sacz cottés « sept vingtz un » estans au nombre de quatre, « sept vingtz deux, troys, quatre, cinq, six » en deux sacz et « sept vingtz sept », les etiquettes desquelz ce sont trouvés semblables et conformes à ceux mentionnés par ledict inventaire, les pieces y estans ayant esté veues n'ont esté inventoriées par icelluy pour ne servir de rien, et ont lesdictes pieces esté remises dans lesdictz sacz.

Plus, un sac cotté « sept vingtz huict », etiquetté « Sac où sont plusieurs partyes de la ferme du Liot et Sauveterre », dans lequel ce sont trouvées sept liasses cottées par « a », « b », « c », « d », « e », « f », « g », estans celles mentionnées par le susdict inventaire concernant la ferme du Liot, relaissées dans ledict sac.

Plus, cinq liasses estans en un sac cotté « sept vingtz neuf », etiquetté « Sac auquel sont les acquets, comptes et partyes des seigneurs de Villantroys, Lye, Varenne et Vic », qui n'ont esté inventoriées particulieremant par ledit inventaire, cotté par « a », « b », « c », « d », « e », remise dans ledict sac.

Plus, un autre sac cotté « sept vingtz dix », où a esté mis troys liasses concernans la ferme de Barzelle, qui ne sont inventoriées par ledict inventaire particulieremant, relaissées audit sac.

Plus, dans ledict cabinet et tresor c'est trouvé un coffre de bahu dans lequel c'est trouvé les pappiers et tiltres estans dans les sacz estans en icelluy, cottés l'un « premier », auquel c'est trouvé certaines pieces et procedures faictes par devant le bailly de Tourraine entre messire Jehan d'Estampes, sieur de Vallançay, saisy contre Claude Marchand, saisy, et Gabriel Marchand, opposanz.

Plus, un autre sac cotté « deuxiesme », etiquetté « Sac de Gabriel Gauldray, demandeur en garendie contre dame Françoisse de Cravant, vefve messire Guibert de Rochefort, tant en son nom que comme ayant la garde noble de ses enfans », les pieces estans en icelluy n'avoit esté inventoriées pour ne servir de rien.

Plus, un autre sac cotté « troysiesme », dans lequel y a plusieurs exploicts, quittances, memoires et partyes ne servant de rien, qui n'ont esté inventoriées par le susdict inventaire, relaissées ausdits sacz.

Plus, deux sacz attachés ensemble, l'un cotté « quatriesme », l'un desquelz est etiquetté « Production pour messire Jean d'Estampes contre monsieur Jean Barjot, demandeur », et l'autre « Pour messire Jean d'Estampes, demandeur, contre dame Guillemette de Coucy », les pieces y estans n'ont esté inventoriées par ledict inventaire pour ne servir de rien apres icelles veues et relaissées ausdits sacz.

Plus, un autre sac cotté « cinquiesme », etiquetté « Sac dans lequel il y a proceddres criminelles faictes à la requeste de messire Jean d'Estampes contre les sieurs de la Sasniere, Chabris et autres », qui n'ont esté inventoriées par ledict inventaire pour ne servir de rien apres avoir esté veues.

Plus, un autre sac cotté « sixiesme » sur la thoille, dans lequel c'est treuvé la requeste presantée au roy par les habitans de Vallançay pour avoir diminution des tailles, relaissées audit sac.

Plus, un petit sac cotté « sixiesme », sur la thoille, non etiquetté, dans lequel c'est trouvé plusieurs memoires et missives antiennes qui n'ont esté inventoriées pour ne servir de rien, relaissées audit sac.

Plus, un autre sac cotté « huictiesme », sans etiquette, dans lequel y a plusieurs memoires, partyes et missives d'un nommé Moreau, procureur en parlemant, qui n'ont esté inventoriées particulieremant pour ne servir de rien, relaissées audit sac.

Plus, une liasse en pappier cottée « a », faisant mention de plusieurs baulx à ferme et autres memoires ne servant de rien et pour ce subject dellaissées à inventorier.

Plus, un sac cotté « neuf », etiquetté « Sac auquel sont les cessions et proceddres contre René Gazeau, Philippes Le Conte, sa femme, pour raison de la rente de vingt cinq livres tournoys de rente par eux deubz », qui n'ont esté inventoriés particulieremant, relaissées audit sac.

Plus, une liasse cotté « b », en laquelle y a plusieurs memoires pour recepte faite par Michel Benoist, recepveur de la seigneurie de Vallançay, non inventoriée particulièrement par ledict inventaire.

Plus, une autre liasse cotté « c, coppie de la sentence de subrogation de monsieur de Vueil », en laquelle sont plusieurs memoires, pieces confuses qui n'ont esté inventoriées particulièrement par ledict inventaire pour ne servir de rien.

Plus, une autre liasse cottée « d » où sont plusieurs antiens papiers et mises faites du chastel de Vallançay et autres memoires qui n'ont esté inventoriés particulièrement pour ne servir.

Plus, un autre sac cotté « dix », dans lequel c'est trouvé la coppie d'un compte de payement des garnisons estans en la ville de Nesle et autres pieces, missives et commissions qui n'ont esté inventoriées particulièrement pour ne servir.

Plus, un autre sac cotté « unze », dans lequel ce sont trouvées plusieurs commissions de monsieur le mareschal de la Chastre pour raison des garnisons de la Brosse, avec des lettres missives qui n'ont esté inventoriées pour ne servir.

Plus, une liasse cottée « e » touchant le pont et peage de la Vernelle, non inventoriée particulièrement.

Plus, une autre liasse cottée « f », dans laquelle sont pieces faisant mention de l'arrentement de Pont Levoy fait par les relligieux dudict lieu⁹⁴ avec autres pieces estant ensemble cottées « f ».

Plus, une autre liasse cottée « g » qui sont les pieces mentionnées audict inventaire estant en la page cent quarente six dudict inventaire, le tout remis dans ledit bahu.

Plus a esté trouvé dans un coffre marchepied à main dextre en entrant dans ledict tresor, tenant au lambris dudict cabinet, plusieurs meschants pappiers qui ne servent de rien, dont en est fait mention par ledict inventaire et n'ont esté inventoriés par icelluy pour les causes que dessus, et iceux rellaissés audict marchepied.

Plus, dans ledict inventaire page cent quarente six est fait mention qu'il a esté trouvé dans une des fenestres d'aumoires dudict cabinet les papiers qui ensuivent, lesquelz ce sont trouvés dans ladite aumoire ainsy qu'ilz sont inventoriés.

Premierement, une liasse cotté « a », faisant mention des pretentions de monsieur de Bethune à cause de la ville de Selles et autres memoires avec une coppie d'arrest de la cour du droit de guet non signé estant en latin.

Item, une liasse cottée « b » qui sont lettres qui servent de descharge de deffunct monsieur de Chaulme de la chesne que demande aujourd'huy monsieur le conte de Chaulne.

Plus, une autre liasse cotté « c », faisant mention des deniers payés au sr. de Souzay par monsieur de Vallançay.

Plus, une autre liasse cotté « d » pour le boys du four et autres pieces qui ne servent de rien.

Plus, deux petits sacz et une liasse liés ensemble, cottés « e », touchant le sr. de Menetou sur Nahon pour ce qui relieve de Vallançay et Saint Aignan.

Ne c'est trouvé la liasse cottée « f » qui sont parties de Vaillant arrestées en l'année 1622.

Plus, c'est trouvé une autre liasse cottée « g », qui sont acte d'opposition formée à la levée des tailles avec une consultation.

Plus, c'est trouvé un pappier couvert de parchemin relié cotté « h » contenant plusieurs contracts et instrumens faitz par messire Jacques d'Estampes, le premier desquelz est en datte du vingt uniesme decembre 1549, signé « Phlipon » et dernier du quinziesme febvrier 1560, ledict bail fait à Jean Bonnet qui n'est signé, le tout remis dans ladict aumoire.

Plus, a esté trouvé dans ledict tresor dans les deux coffres de fer cy devant inventoriés les sacz, liasses, contracts et comptes mentionnés par ledict inventaire ès pages cent quarente sept, cent quarente huit et cent quarente neuf, rellaissés en iceux.

Plus, a esté trouvé dans les quatre autres fenestres desdictes aumoires les comptes mentionnés en la page cent quarente neuf sur la fin, cottées « a », « b », « c », « d », « e », « f » comme aussy les comptes mentionnés en la page cent cinquante cottées « g », « h », « i », « k », « l », « m », « n », avecq les liasses cottées « o », « p », « q » par ledict inventaire.

Plus, a esté trouvé plusieurs autres comptes et papiers de greffe attachés ensemble en deux grandes liasses et autres antiens compte de la seigneurie de la Brosse, tous lesquelz comptes et papiers ont esté rellaissés en leurs places dans lesdictes aumoires.

Plus, a esté trouvé sur le hault de ladict aumoire plusieurs antiens comptes et papiers de greffe qui n'ont esté inventoriés et qu'avons remis sur des aiz à costé desdictes aumoires.

Plus, sur le hault de ladict aumoire c'est trouvé une transaction en datte du vingt septiesme mars mil six cens douze en la presance de Cousture, notaire, de luy signée, entre messire Jean d'Estampes et noble homme Louys de Barbensois au nom qu'il procedde, rellaissées audict lieu.

⁹⁴ Abbaye bénédictine de Pontlevoy.

Plus, en une autre fenestre de ladite aumoire qui est celle mentionnée par ledit inventaire en la page cent cinquante un ce sont trouvés les adveus et denombrements touchant la terre et seigneurie de Villantroys, sçavoir une liasse cottée depuis « a » jusques à « z » compris.

Plus, une autre liasse faisant mention d'autres adveus rendus pour ladite terre de Villantroys cottées par deux alphabets depuis deux « aa » jusqu'à deux « zz ».

Ce fait, avons remis à lundy prochain huit heures du matin pour proceder et continuer audict inventaire, et ledict jour de lundy seiziesme desdictz mois et an, en proceddant audict inventaire, avons trouvé une autre liasse faisant mention des actes de foy et hommages et baulx judiciaires et autres pieces concernans la seigneurie de Villantroys mentionnée par ledict inventaire et cottée par troys alphabets jusqu'à « zzz ».

Plus, une autre liasse cottée par quatre alphabets entiers des pieces faisant mentions des adveus et autres pieces pour ladite terre de Villantroys.

Plus, une autre liasse cottée par cinq alphabets entiers faisant mention des droictz de ladite seigneurie de Villantroys.

Plus, une autre liasse cottée par six alphabets faisant aussy mention des droictz de ladite seigneurie de Villantroys.

Plus, troys autres liasses de tiltres de la seigneurie dudict Villantroys, l'une cottée par sept alphabets, l'autre par huit et la troysiesme par neuf alphabets entiers.

Plus, une autre liasse cottée depuis « a » jusqu'à dix « z » compris, faisant encore mention des droictz de ledite seigneurie de Villantroys.

Plus, une autre liasse cottée depuis onze « a » jusques à onze « f », qui est un sac de cuir blanc etiquetté « Sac des achats de Villantroys », dans lequel sont les pieces mentionnées par ledict inventaire cottées depuis « a » jusqu'à « u », lesdictes pieces faisant mention des droictz dudict Villantroys mises dans un coffre bahu.

Plus, avons trouvé dans une autre fenestre de ladite aumoire dudict tresor qui est la seconde du milieu à main senestre en entrant dans ledict cabinet les tiltres de la seigneurie de Varenne selon qu'ilz sont inventoriés par le susdict inventaire de mil six cens trente en troys liasses cottées par un alphabet entier, la seconde par deux alphabets et la troysiesme par troys alphabets entiers que nous avons recapitulés et ce sont trouvées conformes aux pieces cy mentionnées.

Plus, les pieces cottées par quatre alphabets depuis « a » jusqu'à quatre « n », laquelle cottée de « nnn » est un sac etiquetté « Sac où est l'arrest du decret de Varenne et autres pieces » qui sont cottées par « a », « b », « c », « d », « e », « f », toutes lesdictes pieces concernans les droictz de Varenne et par nous recapitulées audict inventaire ont esté mises dans ledict coffre de bahu.

Plus, avons trouvé dans ledict tresor un sac cotté « a », etiquetté « Sac auquel sont tous les tiltres antiens et nouveaux du lieu et fief de Saint Senon, l'acquest fait dudict lieu par messire Jacques d'Estampes, seigneur dudict Vallançay, avec les foy et hommage faictes et rendues pour raison dudict lieu de Saint Senon », dans lequel sac avons trouvé les pieces mentionnées par ledict inventaire, cottées par troys alphabets, deux entiers et l'autre jusqu'à troys « lll », mises dans un coffre bahu estans dans ledict sac.

Plus, avons trouvé dans ledict tresor un sac cotté « b », etiquetté « Sac du lieu, fief et mestairie de Reblay lèz Vatan », dans lequel ce sont trouvées les pieces mentionnées par ledict inventaire, cottées par un alphabet depuis « a » jusqu'à « g », remises dans ledict sac qui ont mises⁹⁵ dans un coffre de bahu.

Plus, avons trouvé dans ledict tresor un sac de thaille cotté « c », sur la thaille duquel est escrit « Guillaucourt et Doué », dans lequel ce sont trouvées les pieces mentionnées par ledict inventaire selon les cottes d'icelles par un alphabet entier et encore d'un autre jusques à deux « ee ».

Plus, un autre sac de thaille cotté « d », sur lequel est escrit « Guillaucourt », dans lequel sont les pieces mentionnées par ledict inventaire et cottées par « a » jusqu'à « s ».

Plus, un autre sac de cuir noir cotté « e », etiquetté « Sac de Guillaucourt », dans lequel ce sont trouvées les pieces mentionnées par ledict inventaire et cottées par un alphabet entier, lesquelles pieces desdictz troys sacs ont esté relaissés en iceux apres les avoir veus, et lesdictz sacz remis dans ledict tresor.

Plus, avons trouvé un autre sac de thaille cotté « f », etiquetté « Sac dans lequel il y a plusieurs pieces touchant Guillaucourt et Haplaincourt », dans lequel ce sont trouvé les pieces specifiées par ledict inventaire et icelles cottées par les lettres de l'alphabet depuis « a » jusqu'à « t », remises dans ledict sac qui a esté mis dans ledict tresor.

Ne ce sont trouvés les sacz cottés « g », « h » et « i », sur la thaille desquelz est escrit « Luné » mentionnée par ledict inventaire et nous a esté dict ladite terre de Luné avoir esté vendue et les pieces faisant mention d'icelle baillées à l'acquireur.

Plus, avons trouvé dans ledict tresor un sac cotté « k », etiquetté « Sac auquel sont les tiltres de la Cloziere de Bourré » ainsy qu'ilz sont mentionnés par ledict inventaire, qui ont mises⁹⁶ dans ledict sac et ledit sac dans le tresor.

Quand aux pappiers mentionnés audict inventaire avoir esté trouvés dans la fenestre basse d'une aumoire estans dans ladite chambre basse de la tour entre la porte entrant en icelle et ledict cabinet, n'ont esté par

⁹⁵ Sic.

⁹⁶ Sic.

nous veues ne fait mention pour les causes mentionnées par le susdict inventaire comme lesdictes pieces faisant mention des abbaye de Bourgueil, Bazelles et prieuré de Comps, qui ne sont plus de la maison.

Plus, ce sont trouvés deux sacz, l'un cotté « l », etiquetté « Sac où il y a plusieurs lettres de Delorme et autres papiers touchant la despençe faicte par ledict seigneur et autres pour ses affaires », et l'autre cotté « m », etiquetté « Sac auquel y a plusieurs lettres missives de diverses personnes », le tout n'ayant esté inventorié par le susdict inventaire pour ne servir et pourquoy n'en a esté autremant fait mention et iceux rellaissés dans ledict cabinet.

Pour le regard des papiers mentionnés par ledict inventaire avoir esté trouvés dans une petite boeste carrée en forme de cassette couverte de marroquin brun doublée de satin vert, ayant veu iceux estre eux portés par ledict inventaire et qui n'ont esté inventoriés particulliermant, nous les avons laissés dans ladite cassette pour les causes susdictes et remises audict cabinet.

Quand à ce qui est porté aux feuilletz deux cens deux et deux cens troys dudict inventaire, avons inventorié cy devant le cabynet d'Allemagne, ledict comptoir en forme de cassette et autres meubles portés par lesdictz feuilletz suyvant leur ordre selon qu'ilz ont esté representés par le parsus, n'ont esté inventoriés par le present inventaire pour n'avoir esté trouvés en nature.

Plus, avons trouvé dans un grand sac de thaille blanche etiquetté « Le Liot », dans lequel ce sont trouvés les sacz mentionnés par ledict inventaire que nous n'avons inventoriés en particullier pour nous avoir esté dit que ladite terre du Liot est du partage de feuz monsieur d'Estiau⁹⁷, frere dudict deffunct, comme aussi n'a esté inventorié les pieces estans dans un coffre de boys de noyer qui est dans ledict tresor faisant mention dudict lieu du Liot et aultres terres en deppendans pour les raisons cy dessus.

Plus, avons aussy trouvé audict cabinet les cinq sacz dans lesquelz y a des tiltres de Meun sur Yevre que nous n'avons peu recapituller pour n'avoir esté inventoriés par l'inventaire susdict et ne les avoir inventoriés particulliermant pour ladicte terre de Meun n'estre de la maison.

Plus, avons aussy trouvé dans la fenestre basse de l'aumoire qui est dans ledict tresor plusieurs tiltres et papiers estans dans des sacz faisant mention des terres d'Estiau, Longué, La Brodiniere et autres.

Comme pareillemant avons trouvé dans une autre fenestre de ladicte aumoire aultres tiltres et papiers faisant mention des terres de Lye et Vic sur Nahon, que nous n'avons aussy peu recapituler pour n'avoir esté inventoriés par ledict inventaire et que n'avons aussy inventorié particulliermant attendu que lesdictes terres sont du partage dudict sieur d'Estiau et de madame d'Achere, frere et sœur dudict deffunct, lesquelz papiers et tiltres avons rellaissés dans lesdictes aumoires.

Ce fait, avons contynué à procedder audict inventaire à demain, jour de mardy dix septiesme dudict moys de janvier audict an mil six cens quarente à neuf heures du matin. Et ledict jour de mardy en proceddant audict inventaire, avons trouvé une liasse de papiers cousus concernans les droictz de Vallançay, l'abbé de Bazelles, les sieurs de Selles, Menetou et Vatan, avec un commencement d'adveu de la seigneurie de Vallançay estant en parchemin cotté par « un », qui n'ont esté inventoriés par le susdict inventaire ne par le presant particulliermant pour ne servir quand à presant.

Plus, avons trouvé un inventaire de quelques tiltres faisans mention des terres de Villantroys et Varenne fait par monsieur le lieutenant general de Bloys, commissaire en ceste partye à la requeste dudict deffunct seigneur de Vallançay en datte du quatriesme febvrier mil six cens trente troys, contenant quatre vingtz quatre feuillets de pappier escrits, signé à la fin « Chauvel » et « Crochet », couvert de parchemin, cotté « deux ».

Plus, un sac cotté « unze g », et paraphé « o », etiquetté « Sac auquel est l'aquest fait par Madame de la mestayrie et terrage de Lhereau Pommoy avec les acquets des payemens 76 Villantroys » dans lequel ce sont trouvés les pieces cottées par « a », « b », « c », « d », « e » qui sont les mesmes pieces specifiées par ledict inventaire signé « Chauvel » et « Crochet » remises dans ledict sac cotté de nouvel « troys ».

Plus, un sac cotté « 74 » etiquetté « Contractz d'acquetz, quittances, foy et hommage de la barronnie de Sauveterre et Saint Loup faits par madame de Vallançay », estans au nombre de cinquante une piece, lesquelles veues n'ont esté inventoriées particulliermant pour lesdictz lieux de Sauveterre et Saint Loup estre du partage de feuz monsieur d'Estiau, ledict sac cotté de nouveau « quatre ».

Plus, un sac cotté sur la thaille « 31 », dans lequel y a plusieurs partyes et quittances des payemens d'icelle mesme un contract de constitution fait au proffict de monsieur de Bussy par madame de Vallançay de la somme de mil livres tournoys et par elle admortye, signé « Herrebon » etc., qui n'ont esté inventoriés particulliermant pour ne servir de rien quand à presant, cotté « cinq ».

Plus, un aultre sac cotté « 72 », etiquetté « Sac où sont les acquestz de monseigneur et madame de Vallançay », cotté « six », dans lequel c'est trouvé :

Premieremant, un decret des heritages de Menoust adjudgé à feuz monseigneur de Vallançay au siege d'Entresgues en l'année mil cinq cens quatre vingtz cinq estant en parchemin signé à la fin « Charbonnier », « Largent », « Bonnette », cotté « a ».

Plus, un contract d'acquest fait par ledict deffunct seigneur de Vallançay de la quatriesme partye de la mestayrie de La Leuf de Jacques Picoult le dixiesme avril mil cinq cens quatre vingtz six, signé à la fin « N. Delorme », cotté..... « b ».

Aultre contrat d'acquest fait par ledict deffunct seigneur des heritages y mentionnés de Fiacre Eslevin, escuyer, sieur du Cloux, le vingt sixiesmes janvier mil cinq cens quatre vingtz dix huit, signé « Rambault », cotté..... « c ».

Aultre contract d'acquest fait par ledict seigneur Jean d'Estampes des heritages y mentionnés de Gabriel Berangier, de Selles, le vingtiesme mars 1614, signé « Penigault » et « Desnouhe », cotté..... « d ».

⁹⁷ Voir sur cette question A. Gérardot, *art. cit.*, p. 23, n. 155.

Item, un autre contract d'acquest fait par ledict seigneur Jean d'Estampes de Gabriel Limousin et sa femme, de Selles, des heritages mentionnés, signé « Delorme », datté du septiesme jour de decembre 1604, cotté..... « e ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin, fait par ledict deffunct seigneur Jean d'Estampes d'Estienne Jaquellin de la rente y mentionnée le quatriesme aoust mil six cens quatre vingtz dix neuf, signé « Delorme », cotté..... « f ».

Un aultre contract d'acquest fait par ledict seigneur Jean d'Estampes des heritages y mentionnés de René Jabelot et personnes estant en parchemin, signé « Fevre » le cinquiesme jour de mars 1599, cotté « g ».

Aulytre contract d'acquest estant en parchemin, fait par ledict messire Jehan d'Estampes, seigneur de Vallançay, des heritages y mentionnés de Michelle Hateau, vefve Jehan Picouet, signé « Delorme » le deuxiesme avril mil cinq cens quatre vingtz six, cotté..... « h ».

Un aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict deffunct messire Jehan d'Estampes par droit de retenue de François Blondeau et Yves Nicot des heritages y mentionnés, signé « Gauchier » le quinziesme septembre mil six cens un, cotté..... « i ».

Aultre contract d'acquest fait par ledit seigneur messire Jehan d'Estampes de Jehan Arrault et sa femme des heritages y mentionnés, signé « Delorme » et « Delorme » le vingt troysiesme septembre mil cinq cens quatre vingtz dix sept, cotté par..... « k ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict seigneur messire Jean d'Estampes de Pierre Galliot de Vatan des heritages y mentionnés le premier juillet mil six cens quatre, signé « Robert », cotté..... « l ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict seigneur messire Jehan d'Estampes de François Morinet et sa femme des heritages y contenus, signé « Delorme » en datte du douziesme jour de novembre mil six cens quatre, cotté par « m ».

Autre contract d'acquest estant en papier fait de Guillaume Deschamps des heritages y mentionnés le quinziesme juin mil six cens treize, signé « Barat », cotté « n ».

Aultre contract d'acquest fait par ledict seigneur messire Jean d'Estampes des heritages y mentionnés de Martin Godart et sa femme, signé « Rainbault » le cinquiesme juin mil cinq cens quatre vingtz seize, estant en parchemin, cotté..... « o ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict seigneur messire Jean d'Estampes des heritages y mentionnés de Noël Souppiron, signé « Rainbault » le vingt troysiesme novembre mil cinq cens quatre vingtz treize, cotté par..... « p ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict seigneur messire Jean d'Estampes des heritages y contenus de Martin Gauchier au nom qu'il procedde le neufviesme juillet 1595 signé « Rainbault », cotté... « q ».

Un aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict seigneur messire Jean d'Estampes des heritages y contenus de Gilles Corset, Gabriel Grenoillau et aultres, signé « Rainbault » le seiziesme [blanc] mil six cens deux, cotté « r ».

Aultre contract en parchemin par decret de la mestairye de la Fontayne fait par deffunct messire Jean d'Estampes en l'année mil six cens troys, signé « Delorme » et « Chastillon », dans lequel il y a un contract de renonciation faicte par la damoyeselle de la Fontayne du douaire qu'elle pouvoit pretendre sur ledit lieu, signé « Delorme », cotté « s ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin, fait par ledict seigneur messire Jean d'Estampes de Mathurin Gauchier et sa femme des heritages y contenus, signé « Larget », du premier juin mil cinq cens quatre vingtz sept, cotté « t ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin des heritages y contenus de Pierre Fontenas, Euriot Moreau et sa femme par ledict seigneur messire Jean d'Estampes, signé « Gauchier » le cinquiesme septembre mil cinq cens quatre vingtz six au pied duquel est une ratification signée « Gauchier », cotté « u ».

Aultre contract en parchemin signé « Fabraud » du douziesme avril mil cinq cens quatre vingtz troys d'acquest fait par Hugues Souffleteau des choses mentionnées de Felix de Rougemont⁹⁸ reunye à la mestayrie de Sermoire, cotté..... « x ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin des heritages y mentionnés fait par ledict messire Jehan d'Estampes de Guillaume Deschamps et sa femme signé « Larget » du dernier octobre 1586, cotté..... « y ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin des heritages y mentionnés fait par ledict messire Jean d'Estampes d'Estienne Renault, signé « Larget » du quatorziesme octobre mil cinq cens quatre vingtz six, cotté..... « z ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin, fait par ledict messire Jean d'Estampes des choses y contenues de Paul Menoust et Georges Denis, signé « Delorme » le troysiesme juin 1584, cotté..... « aa ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict messire Jehan d'Estampes des heritages y contenus de Pierre Trocheau et sa femme, signé « Delorme » le neufiesme avril 1598, cotté..... « bb ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict messire Jean d'Estampes des choses y contenues de Leonard Robin et sa femme, signé « Rainbault » du dix septiesme jour d'avril mil cinq cens quatre vingtz quatre, cotté..... « cc ».

⁹⁸ Cuisinier de Jacques I^{er} d'Estampes, également cité dans un acte de 1578 (Arch. dép. Indre, 66 J 330).

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict seigneur messire Jean d'Estampes des choses y mentionnées de Jean Gouard et sa femme le neufiesme may mil cinq cens quatre vingtz deux signé « Rainbauld », cotté.....« dd ».

Aultre contract d'acquest fait par ledict seigneur messire Jean d'Estampes des heritages y contenus de Blaize et Jean Audouin et autres, signé « Larget » le dernier decembre 1586, cotté « ee ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict messire Jean d'Estampes des heritages y contenus de Gilles Denis, signé « Larget » le XIII^e octobre 1586, cotté..... « ff ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict deffunct seigneur messire Jean d'Estampes des heritages y contenus de Jean Beaufriere, signé « Larget », le premier juin 1587, coté..... « gg ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledit seigneur messire Jean d'Estampes des heritages y mentionnés, signé « Delorme » le cinquiesme janvier 1619 avec lequel y a plusieurs obligations et quittances, cotté..... « hh ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict deffunct seigneur messire Jehan d'Estampes des heritages y mentionnés d'André Penigault et sa femme, signé « Delorme » le septiesme juin 1586, cotté... « ii ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict seigneur messire Jean d'Estampes de Margueritte Guignard, femme de Denis Richard, des heritages y mentionnés, signé « Chaniez » le dixiesme novembre 1604, cotté..... « kk ».

Item, un aultre contract d'acquest estant en parchemin signé « Gauchier » du dixiesme janvier 1599, fait par ledict messire Jean d'Estampes des heritages y mentionnés de Jean Audouin, cotté..... « ll ».

Item, un autre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict seigneur messire Jean d'Estampes d'Augustin Robert des heritages y contenus signé « Delorme » le xxv^e febvrier 1604, au pied duquel est une ratification non signée, cotté.....« mm ».

Item, un autre contract d'acquest estant en parchemin signé « Delorme » des heritages y mentionnés d'Estienne Verde le quatorziesme septembre 1604 fait par ledict messire Jehan d'Estampes, cotté.....« nn ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledit seigneur messire Jean d'Estampes de Nicollas Picou des heritages y mentionnés signé « Chauvin » le vingt huitiesme janvier 1587, cotté..... « oo ».

Aultre acquest fait par ledit messire Jean d'Estampes des heritages y mentionnés de Gabriel Chauveau, signé « Chauvin » le xv^e juin 1604, cotté « pp ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict seigneur des heritages y mentionnés de Pierre et Gilles Joignet, signé « Delorme » le deuxiesme janvier 1602, cotté.....« qq ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledict seigneur messire Jean d'Estampes du sr. de Boispointois et sa femme des choses y contenues, signé « Rainbauld » le XIII^e 1599⁹⁹, cotté « rr ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin fait par ledit seigneur messire Jean d'Estampes d'Estienne Renault des choses y mentionnées signé « Larget » le xxv^e febvrier 1587, cotté..... « ss ».

Plus, un autre contract d'acquest fait par Claude Curault de Éloy Renault des choses y mentionnées, signé « Girault », au dos duquel est une cession faite au profit dudict seigneur messire Jean d'Estampes, signé « Curault », cotté..... « tt ».

Aultre contract d'acquest estant en parchemin des heritages y mentionnés fait par Jean Huguet de Benoist Touranial, signé « Dagin », le neufviesme janvier 1588, au dos duquel est la retenue dudict seigneur, cotté..... « uu ».

Aultre contract d'acquest fait par ledit seigneur messire Jean d'Estampes des choses y mentionnées de Magdelaine et Catherine Robinet, femmes de Clemant Soupiron et Jean Saulnier, signé « Chauvin », le xvi^e jour de novembre 1598, cotté« xx ».

Une sentence en parchemin rendue au profit dudict seigneur messire Jean d'Estampes des Anceaulx de Luciou signée « Delorme » le troysiesme jour de mars 1598 de la rente et cens y mentionnés, cottée.....« yy ».

Un autre contract d'acquest estant en parchemin fait par le sieur de Vueil, Le Mesnil de Jean Leherle, signé « Chicotteau » le xxv^e octobre 1602 des choses y mentionnées sur lequel est escrit comme les heritages y contenus ont esté eschangées au profit dudict seigneur de Vallançay par transaction du dix huitiesme novembre audict an 1602, cotté..... « zz ».

Sentence en parchemin au proffict dudict seigneur messire Jean d'Estampes contre Hugues Lepage des choses y contenues, signé « Delorme » le deulxiesme janvier 1602, cottée par..... troys « a ».

Un contract en parchemin signé « Legay » le deulxiesme juillet 1598, portant declaration d'ypothèque au proffict dudict seigneur messire Jean d'Estampes contre Macé Page, Martin Maupois et autres, cotté..... troys « b ».

Une sentence d'ypothèque en parchemin signée « Delorme » du vingt uniesme may 1585 d'ung septier de bled et deux poulles au proffict dudict seigneur messire Jean d'Estampes contre Philippes Moyne et les Lymets, cottée..... troys « c ».

Aultre contract d'acquest fait par ledict seigneur messire Jean d'Estampes des heritages y mentionnés de Jean Feraud, signé « Ferré » le xxiii^e juillet 1600, cotté.....troys « d ».

⁹⁹ Sic.

Un autre contract d'acquest en parchemin fait par ledit messire Jean d'Estampes des heritages y mentionnés de Mathurin Piffort et sa femme, signé « Leclerc », du XXIII^e decembre 1599, cotté¹⁰⁰, au dos duquel est une ratification, cotté.....troys « e ».

Autre contract d'acquest en parchemin fait par ledit messire Jean d'Estampes des heritages y mentionnés de Jean Arrault, signé « Rainbauld » le huitiesme novembre 1596, cotté.....troys « f ».

Un contract d'eschange fait entre ledit deffunct seigneur messire Jean d'Estampes et René de Constantin, escuyer, sr. du Mesnil, des choses y contenues, signé « Laisné » le dix neufviesme de septembre 1619, cotté....troys « g ».

Un vieil contract en parchemin faisant mention des Yareaux, cotté.....troys « h ».

Aultre contract en parchemin d'acquest fait par ledit seigneur messire Jean d'Estampes des choses y contenues de Gabriel Reby, signé « Gouin » le treiziesme decembre 1603, cotté.....troys « i ».

Un autre contract en parchemin portant retenue faite par le procureur de la cour des heritages y mentionnées, signé « Delorme » le vingt troysiesme avril 1584 au proffit de la seigneurie dudict Vallançay, cotté.....troys « k ».

Autre contract d'acquest en pappier fait par ledit deffunct messire Jean d'Estampes des choses y contenues de Pierre Audebert Lesuel, signé « Sarton » le septiesme juin 1599, au pied duquel est un bail à ferme signé « Sarton », cotté partroys « l ».

Un aultre contract en papier d'acquest fait par messire Jacques d'Estampes des heritages y mentionnées de Mery Clemant le unziesme may 1576, signé « Rainbauld », cotté.....troys « m ».

Une petite liasse de coppie et obligations suzannées qui n'ont esté inventoriées particulieremant pour ne servir de rien, ladite liasse cottée.....troys « n ».

Le tout remis dans ledit sac.

Plus, une liasse de papier concernans les affaires de messire Jean d'Estampes, chevalier, seigneur de Vallançay, et les seigneurs de Nevers, touchant la succession de deffunct monseigneur le prince de Conty, qui n'ont esté inventoriées particulieremant, ladite liasse cottée « sept ».

Plus, un sac cotté « huit », etiquetté « Sac où sont plusieurs contracts d'admortissemant faits par deffunct monseigneur By, dans lequel c'est trouvé plusieurs contracts de constitution de rente vendues par deffuncts messire Jean et Jacques d'Estampes, pere et filz, seigneurs dudict Vallançay, et leurs femmes, à plusieurs et diverses personnes, à la fin duquel est le remboursemant et extinction desdictes rentes, lesquelz veus et attandu lesdictz rembourcemans n'ont esté inventoriés, et remis audict sac.

Plus, un sac etiquetté « Decret du fief et mestairye de Fredilly, avec la quittance des profficts et autres pieces », cotté « 73 », dans lequel sac est ledit decret fait au siege de Vatan en l'année mil six cens vingt, signé à la fin « Gommot », estant en forme avec un extrait de l'acte de consignation du prix de l'adjudication signé « Gommot » estant en papier en datte du troysiesme may mil six cens vingt avec la quittance des profficts signée « Agoyne » en datte du vingt deuxiesme aoust mil six cens vingt un, extrait en pappier dudict decret signé « Cassault » et troys sentences en parchemin attachées audict extrait faisant mention de cinquante livres de rente, lesdictes sentences données au siege de Vallançay contre Pierre de Constantin et autres ès années mil six cens dix sept et sixiesme juin mil six cens dix huit, le tout cotté par « c » chascune desdictes pieces, et remises dans ledit sac qui a esté cotté de nouveau « neuf ».

Ce fait avons continué pour procedder audict inventaire à demain mercredy dix huitiesme dudict mois de janvier audict an mil six cens quarente, lequel escheu en proceddant audict inventaire a esté trouvé dans le susdict tresor une liasse cottée troys « tt », en laquelle y a vingt quatre papiers faisant mention des bestiaux qui estoient aux mestairies dudict Vallançay ès années 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621 et 1622, plus la quantitté des chetels des bestiaux des mestairies de la seigneurie dudict Vallançay, qui n'ont esté inventorés particulieremant pour ne servir de rien, à present lesdictz chetels cottés depuis la lettre, « t », « u » et « z » et par un double alphabet commançant depuis deux « aa » jusqu'à deux « zz » et par un aultre alphabet commançant par troys « aaa » jusqu'à troys « rrr », plus une petite liasse de douze vieils chetels que l'on croit ne servir de rien, non inventoriés, cottés par troys « sss », toute ladite liasse cottée de nouveau « dix » et mise dans un sac etiquetté « Sac auquel y a plusieurs papiers et chetels des bestiaux des mestairies de la seigneurie dudict Vallançay, cotté « dix ».

Plus, un ancien inventaire des meubles et tiltres de la seigneurie dudict Vallançay couvert de boys fait en l'année mil cinq cens quatre vingtz deux au mois de mars et aultres jours suyvant et encore en l'année suyvante, signé en plusieurs androicts comme au dernier feuillet « d'Estampes » « d'Estampes » et « S. d'Haplaincourt », « R. Ducel », « Delorme », « Bluyné », « Anquetil », « Moreau », « Rainbauld », « Gaudussy » et « Delorme » greffier, contenant quatre cens et un feuillet de papier escrits, cotté « onze ».

Plus, une petite liasse de vieilles obligations pour des restats de mestairies de la seigneurie dudict Vallançay et un mémoire de ce que doibt le receveur de Vallançay de l'année 1622 cottés depuis « a » jusqu'à « s », qui n'ont esté inventoriés particulieremant pour avoir esté dict ne servir de rien pour estre les debtors y mentionnés insolubles, ladite liasse cottée de nouveau « douze ».

Plus, une petite liasse d'obligations antiennes tant en papier que parchemin au nombre de onze et cottée depuis « un » jusqu'à « onze », qui sont des restats des fermes des mestairies et des préz qui n'ont aussy esté inventoriés particulieremant pour les causes que dessus, ladite liasse cottée de nouveau « treize ».

¹⁰⁰ Le scribe a peut-être oublié de rayer ce mot.

Plus, une autre liasse de vieilles obligations en papier et parchemin au nombre de quinze des restats des fermes des mestairies de la seigneurie dudict Vallançay qui n'ont esté inventoriées particulièrement pour les causes que dessus, la première desquelles est cottée troys « u » continuant jusqu'à quatre « l », cottée de nouveau « quatorze ».

Plus, sept obligations antiennes en une petite liasse sur la cote desquelles est escrit « Six obligations que l'on croit estre payées », cottées par quatre « m » et quatre « n » qui n'ont esté inventoriées particulièrement pour les causes que dessus, ladite liasse cottée de nouveau « quinze ».

Plus, une liasse cottée « vingt quatre » en laquelle y a cinquante huit coppies tant en papier qu'en parchemin de vente faite des tailles et grands boys de haubte fustaye de la seigneurie de Vallançay, que des pessons et glandées de ladite seigneurie, lesquelles n'ont esté inventoriées particulièrement pour avoir esté dit ne servir de rien, ladite liasse cottée de nouveau « seize ».

Plus une transaction estant en parchemin faite entre messire Jehan d'Estampes, chevalier, seigneur de Vallançay, et messire Philippes de Bethune, chevalier, seigneur de Selles, signée « Desnoue » et « Penigault » en datte du huictiesme may mil six cens douze, cottée « dix sept ».

Item, un contract d'acquest estant en parchemin, fait par ledict messire Jean d'Estampes, seigneur de Vallançay, de Jaquette Gombault, vefve monsieur Claude Potier, le seiziesme juin mil six cens quatorze, signé « Laisné », cotté « dix huit ».

Plus, une transaction en parchemin passée entre ledict messire Jean d'Estampes et le curé de Vic sur Nahon pour raison du dixme du Grand Plaix, signée « Delorme », du vingt deuxiesme novembre mil six cens huit, avec laquelle est attaché un accord passé entre ledict seigneur et le curé dudict Vic pour les dicmes de Saint Paul, signé « Laisné » le dernier octobre mil six cens seize, et encores aultres pieces concernans l'emologation faite devant monseigneur l'archevesque de Bourges, ladite emologation en parchemin signée « Rebours » et « Selles » en datte du vingt septiesme jour de may mil six cens dix neuf, cottée « dix neuf ».

Plus, un contract d'eschange estant en parchemin fait entre ledict messire Jehan d'Estampes, seigneur de Vallançay, et le seigneur de Buxeuil des choses y mentionnées, signé « Laisné » le quatorziesme jour de mars mil six cens dix huit, cotté « vingt ».

Plus, un aultre contract d'eschange estant en parchemin fait entre ledict seigneur messire Jean d'Estampes, Pierre Lymet et Jehanne Piffort se femme des choses y mentionnées signé « Laisné » le douziesme may 1618, avec lequel y a un autre contract fait entre ledit seigneur et monsieur Jean Rouveau, signé « Delorme », cotté « vingt un ».

Plus, un aultre contract d'eschange estant en parchemin, fait entre ledict messire Jean d'Estampes, seigneur de Vallançay, et Me Louis Vaillant des choses y mentionnées, signé « Laisné » le vingt quatriesme septembre mil six cens douze, à la fin duquel est une reconnoissance dudict seigneur de Vallançay faite audict Vaillant comme il luy a fourny la sentence portant declaration d'ypothecque de la rente mentionnée audict contract d'eschange avec lequel contract est ladite sentence signée « Delorme » le treiziesme may 1603, cottée « vingt deux ».

Plus, un aultre contract en parchemin portant eschange fait entre ledict seigneur messire Jean d'Estampes et le sr. de la Riviere de Lye des choses y mentionnées, signé « Laisné » du dix neufviesme juillet 1613, cotté « vingt troys ».

La coppie d'un accord fait entre ledit seigneur messire Jean d'Estampes et messire René Nas, curé de Vic, pour le dixme de Garsenlan, signé « Laisné » du neufviesme aoust 1613, cotté « vingt quatre ».

Plus, un contract d'eschange estant en parchemin fait entre ledict seigneur messire Jean d'Estampes, Jean Gittard et sa femme des choses y mentionnées, signé « Laisné » le dix huictiesme janvier mil six cens quinze, avec lequel est le contract comme la rente baillée par lesdictz Gittard et sa femme audict seigneur leur appartient, signé « Gauchier », cotté par « vingt cinq ».

Plus, une liasse dans laquelle sont les contracts de mariage de monsieur d'Haplaincourt et damoysselle barbe d'Ongny¹⁰¹, monsr. le mareschal de La Chastre et madame sa femme¹⁰², monsr. et madame de Puisieux¹⁰³, avec les acquests des payemens desdictz mariages, ladite liasse cottée « vingt six » qui a esté mise avec les aultres cy dessus dans un sac cotté « vingt six ».

Plus, quatre foy et hommage faicts aux seigneurs de Vallançay, deux pour le prieuré de Meusne, une pour la Tour du Breuil et du Cormier et l'autre des dixmes de Luciou et de Poullas estans en une petite liasse cottée « vingt sept », mises dans ledict sac cy dessus, cotté « vingt six ».

Plus, une sentence rendue au siege de Villantroys le premier juillet mil cinq cens dix sept entre les nommés Breuzard et Droulin pour raison des choses y contenues, signé « Pesin », avec laquelle y a des procedures et sentence faictes audict siege dudict Villantroys entre René Meziard, sieur de la Mothe, René Moreau, sieur d'Orville, Lesclerte et Léobon Vachery, Estienne Launay, Felix Jacquet et autres un contract de vente en parchemin fait par Elizabeth Roudeau, femme de Sebastian Guibert et sa procuracy en choses y mentionnées à Jean Dargier, sieur de la Ridelliere, ledict contract signé « Berquereau » le cinquiesme de novembre mil cinq cens cinquante cinq, l'une desdictes sentences signée « Carré » le dix septiesme may mil cinq cens et cinq, et encores une du septiesme juillet mil six cens quinze, signée « Cheny », le tout attaché ensemble, cotté par « vingt sept ».

Plus, un contract d'eschange estant en parchemin fait entre madame Louyse de Joigny, comme prenant en main pour messire Jacques d'Estampes, seigneur, mary, et René Moreau, sieur d'Orville, des choses y

¹⁰¹ Jean d'Haplaincourt et Barbe d'Ongnies, parents de Sarah d'Haplaincourt.

¹⁰² Elisabeth d'Estampes, sœur de Jacques, épousa Louis de La Châtre, baron de la Maisonfort et maréchal de France.

¹⁰³ Charlotte d'Estampes, sœur de Jacques, épousa Pierre Brulart, marquis de Sillery et de Puisieux, secrétaire d'État.

mentionnées, signé « Goujon » en datte du septiesme jour de juillet mil six cens trente un, avec lequel est la coppie dudict contract en pappier signée dudict Goujon, cottée « vingt huit ».

Plus, un autre contract d'acquest estant en parchemin faict par deffunct monseigneur messire Jacques d'Estampes, seigneur de Vallançay, des heritages y mentionnées, signé « Goujon » le septiesme juillet mil six cens treize, avec lequel est un autre contract signé « Gauchier » du seiziesme jour de juin mil six cens vingt troys, cotté « vingt neuf ».

Une foy et hommage faicte à la seigneurie de Villantroys par messire Pierre Dorleans, sieur de Reze, pour La Caillaudiere, justice de Vic, signé « Laisné » le cinquiesme novembre 1612, cotté « trente ».

Un contract d'arrentement en papier signé « Laisné » le vingt quatriesme may mil six cens trente un faicte par ladicte dame Louyse de Joigny à Pierre Cormasson des heritages et pour les causes y mentionnées, cotté par « trente un ».

Un contract en pappier signé « Laisné » du troysiesme jour de septembre mil six cens trente un portant vente faicte par René Picard et sa femme à monseigneur messire Jacques d'Estampes, seigneur de Vallançay, de cent solz de rente fontiere assiz sur les heritages mentionnés par ledict contract, et lequel est cotté « trente deux ».

Aultre contract d'acquest en pappier signé « Laisné » du dixiesme avril mil six cens trente deux, faict par madicte dame Louyse de Joigny de Jean Bataille des heritages y mentionnés, avec lequel est un contract signé « Maupou » faisant mention desdictz heritages, le tout cotté « trente troys ».

Lesdictz sacz et liasses remis assavoir ceulx touchant Vallançay dans un bahu, ceux concernans Villantroys et Varennes dans un autre bahu et ceux du Liot dans un coffre carré dans lequel ilz estoient et ceulx concernans Lye et Vic dans la fenestre des aumoires dudict cabinet où sont les autres papiers et tiltres desdictes terres qui n'ont esté inventoriés pour les causes susdictes.

Qui sont tous les meubles, tiltres et papiers qui ont esté trouvés au chastel dudict Vallançay procedant de la succession dudict deffunct messire Jacques d'Estampes et qui nous ont esté represantés et appretiés par lesdictz Ferrand et Cahu et presans qui ont d'habondant juré et affirmé les avoir estimés selon leur juste valleur et en leur conscience, et lesquelz ont esté represantés, sçavoir lesdictz meubles tant par Estienne Guillemard, maitre d'hostel dudict deffunct seigneur, Charles de La Chapelle, garde des meubles dudict seigneur audict Vallançay, Jacques Beaufils, portier dudict chasteau, Mathurin Morin, cuisinier, et Mathurin Millort, sommelier, à presant audict Vallançay, qui ont dit, juré et affirmé, ce requerant ledict Bavard audict nom, n'avoir congnoissance y avoir autres meubles audict Vallançay que ceux cy dessus inventoriés, n'en retenir par dol ne fraude, et lesdictz papiers et tiltres par ledict seigneur de Vallançay, tuteur, qui a dit estre tous les tiltres estans audict chasteau de Vallançay, n'avoir congnoissance y en avoir aultres ny mesme aucuns aultres meubles que ceux cy dessus speciffiés, et tous lesquelz sont ensemble aux lieux où ilz ont esté trouvés et déclarés par le presant inventaire, et lesquelz sont demeurés en la charge et garde dudict seigneur messire Dominique d'Estampes, tuteur, seigneur dudict Vallançay, pour les represanter quand et à qui il appartient, sauf que ledict seigneur a dit que Pierre Cormasson et ses enfans, associés en la ferme dudict Vallançay, sont chargés et ont entre leurs mains les bestiaux qui sont deppendans de ladicte seigneurie de Vallançay, poinssons et banes, desquelz ilz doibvent jouyr pendant leur bail de ladicte terre¹⁰⁴, à la fin duquel ilz les doibvent rendre selon qu'il est porté par actes qui en ont esté faicts séparés dudict bail car ainsi promettant, obligeant, renonçant.

Faict ès presances de noble homme Jean Sablé, ingenieux chez le roy estant à presant avec ledict seigneur, et maitre Estienne Robert, nottaire et greffier audict Vallançay et tesmoings ad ce requis et appellés, et a ledict Millort dict et déclaré ne sçavoir signer sur ce enquis par ledict nottaire. Ainsy signé en la minutte des presantes « Dominique d'Estampes », « Bavard », « Sablé », « Guillemard », « Charles de La Chapelle », « Morin », « Beaufils », et « Cahu », « R. Ferrand », « Robert » et « Laisné, nottaire ». Faict les jours et an que dessus.

[signé] LAISNÉ nottaire.

[En marge] Taxé ausdicts Ferand dit Rahu ce requerant dix livres tournoys à chascun.

Et le vingt uniesme jour dudict moys de janvier audict an mil six cens quarente avant midy, estant audict chastel de Vallançay en la presance dudict nottaire et soubzsigné, sur la requeste à ceste fin faicte par ledict Bavard audict nom, ce sont comparus maistre Estienne Chastillon le jeune, fermier de la seigneurie dudict Varenne, honorable homme Pierre Cormasson l'esnel, fermier de la seigneurie dudict Vallançay, Anthoyne Lucas l'esnel et Estienne Chaussé, fermier de la seigneurie dudict Villantroys desquelz avons pris et receu le serment à ce cas requis et accoustumé, et icelluy fait ont dict sçavoir ledict Chastillon que lors du decedz dudict deffunct seigneur messire Jacques d'Estampes, seigneur de Vallançay, il ne debvoit aucune chose du prix de ladite ferme, luy estant alloué les payemens qu'il a faictz tant par mandemens, rescriptions, reparations qu'aultremant, et que sur ladicte ferme il pretend diminution luy estre faicte pour la seicheresse qu'il a faicte depuis qu'il est dans ladicte ferme à cause de laquelle les estangs qui en deppendent ne luy ont fait aucun profit ains apporté une grande perte et qu'à l'advenir son bail expire qui sera à Noël prochain, qu'il n'entend plus jouyr de ladite ferme au prix qu'il la tient, qui est de deux mil cinq cens livres tournoys par an ; et quand audict Cormasson, qu'il doibt de reste de la ferme dudict Vallançay des termes escheus au jour Saint Jean Baptiste dernier passé, qui est deux années entieres, la somme de deux mil cinq cens quatorze livres onze solz quatre deniers, mais que sur ledict restat il a des mandemens de payer à plusieurs et diverses

¹⁰⁴ Sur ce bail, voir *supra*, note 38.

personnes pour les causes contenues ausdictz mandemens, pour plus que ne monte ledit restat et les causes desquelz mandemens sont deubz par la succession dudict deffunct messire Jacques d'Estampes et qui ont esté baillés auparavant le decedz d'icelluy deffunct outre ses non jouyssance qu'il pretend desdictes fermes; et pour le regard des dictz Chaussé et Lucas, ont dict que le jour du decedz dudict deffunct messire Jacques d'Estampes, ilz ne devoient aucune chose de la ferme dudict Villanroys et qu'à presant ilz doibvent de ladicte ferme le terme de Noël derier passé qui est une demye année de ladicte ferme qui est à raison de deulx mil sept cens livres tournoys par an et qu'ilz pretendent des diminutions pour la non jouyssance qu'ilz n'ont faicte des droictz de ladicte ferme. Dont et de quoy ledict Bavard nous a requis acte que luy avons octroyé pour luy servir ce que de raison, ensemble de la protestation qu'il a faicte pour lesdictes damoysselles mineures que lesdictes affirmations, inventaire des meubles, recollemans ou recapitulacions des pappiers mentionnés au presant inventaire ne leur puisse nuire ne prejudicier comme n'ayant icelles aucune congnoissance des meubles, pappiers, vesselles d'argent, bestiaux et autres choses estans de la succession dudict deffunct messire Jacques d'Estampes leur ayeu, et qu'au cas que cy apres il s'en treuve aucuns n'avoit esté inventoriés par dol ou fraude de se pourvoir ainsy qu'elles adviseront. Ce fait, ledict seigneur de Vallançay, tuteur, a déclaré qu'il ne sçayt quelles debtes il y a pour le presant en ladicte succession soyt actives soyt passives mais qu'il y a quantitté de reparacions à faire dans les mestairyes deppendantes de la terre dudict Vallançay et autres terres, ausquelles il est necessaire de promptement y faire travailler pour empescher la totalle ruyne des bastimens desdictz lieux, sommant et interpellant ledict Bavard audict nom de se vouloir transporter sur lesdictz lieux avec experts et gens à ce congnoissants pour recongnoistre lesdictes reparacions, lequel Bavard audict nom a dict qu'il n'a pouvoir de ce faire, n'est partye capable, et que pour raison de ce ledict seigneur de Vallançay se doit pouvoir ainsy qu'il verra bon estre partyes presantes ou appellées. Dont et de quoy et de tout ce que dessus j'ay audict seigneur de Vallançay et Bavard audict nom respectivement octroyé lettres pour servir ce que de raison. Faict ès presances de desdictz Sablé et Robert tesmoins cy dessus nommés, et a ledict Anthoigne Lucas déclaré ne sçavoir signer sur ce enquis. Ainsy signé en la minutte des presantes « Dominique d'Estampes », « Bavard », « Sablé », « E. Chaussé », « P. Cormasson », « Chastillon », « Robert » et « Laisné » notaire, le jour et an que dessus.

[Signé] LAISNE notaire

Ensuit la teneur de la procuracion dudict Bavard.

Par devant nous, notaire gardenottes du roy nostre sire en son chastellet de Paris soubz signé fut presant en sa personne messire Alexandre Brissonnet, seigneur de Glatigny, conseiller du roy et maistre d'hostel ordinaire de Sa Majesté, demeurant à Paris rue Pierre Sarrazin, parroisse Saint Benoast, au nom et commé subrogé tuteur des enfans mineurs de deffunct messire Jehan d'Estampes, vivant chevallier, seigneur de Vallançay, cappitaine de la cavalerie legere, et de dame Catherine Delbene, jadis sa femme, à presant femme et espouze de messire Leon de Balsac d'Illiers, chevallier, seigneur d'Entragues, Chantemerle, Malcoussy et autres terres, lesdictz mineurs par representacion dudict deffunct seigneur de Vallançay, leur pere, habilles à eux dire, porter et nommer heritiers en partye de deffunct hault et puissant seigneur messire Jacques d'Estampes, vivant chevallier des ordres du roy, seigneur dudict Vallançay et autres lieux, leur ayeul paternel, lequel sieur de Glatigny a fait et constitué son procureur general et special noble homme monsieur Charles Bavard, advocat en parlemant à Paris, au cloistre, demeurans parroisse de Saint Benoist, porteur de la presante, auquel ledict sieur constituant audict nom a donné pouvoir et puissance de comparoier pour lesdictz mineurs à la recongnoissance des scellés sy aucuns y a faicts et apposés tant au chasteau et maison seigneuriale dudict Vallançay qu'autres terres et maisons de la succession dudict deffunct seigneur de Vallançay, ayeul desdictz mineurs; ce fait, faire inventaire et description de tous et chascuns les biens meubles, ustancilles d'hostel, or et argent, bagues, joyaux, tiltres, papiers et enseignemens et de tout autre effect quelconque qui se trouveront esdictz lieux appartenans à ladicte succession, et pour ce faire convenir de notaire, sergens, priseurs et vendeurs et autres officiers de justice et en fin de chascun desdictz inventaires charger de tous les effects y contenus telles personnes que ledict procureur verra bon estre et faire par ledict procureur pour la consideration des droicts desdictz mineurs toutes declaracions et protestacions necessaires et generallement promettant etc. Obligeant etc. Renonçant etc. Faict et passé à Paris ès estudes desdits notaires l'an mil six cens trente neuf, le dix septiesme jour de decembre, et a signé. Ainsy signé « Brissonnet », « Parque » et « Laisné » notaires. Laquelle procuracion a esté rendue audict Bavard. Ainsy signé « Bavard ».

[Signé] LAISNE notaire

Annexes

Glossaire

Nous avons notamment utilisé pour ce glossaire le *Dictionnaire du Moyen Français, 1330-1500* (<http://zeus.atilf.fr/dmf/>)

Aiguière : vase servant à verser de l'eau, parfois du vin.

Ais : planche, latte en bois.

Alisier : arbre appartenant au genre des sorbiers.

Armoire : 1/ meuble de rangement haut fermé par une ou plusieurs portes ; 2/ compartiment d'un buffet.

Aune : unité de mesure de longueur pour les tissus d'environ trois pieds sept pouces (soit environ 1,18 mètres).

Bahut : 1/ couverture, tapis servant à couvrir ; 2/ coffre de voyage.

Bancelle : petit banc, étroit et long.

Banne : panier d'osier pour le transport des fardeaux.

Batiste : toile fine et blanche de lin, parfois de chanvre.

Bonne grâce : rideau situé le long des montants d'un lit à colonnes ou sur chaque côté du chevet.

Boucassin : étoffe de coton dont on fait des doublures.

Bougran : toile gommée que les tailleurs placent entre le drap et la doublure de certaines parties d'un vêtement pour en assurer le maintien.

Bourre : déchets de textiles servant à rembourrer, rembourrage.

Buffet : meuble où l'on range le linge, la vaisselle et les objets divers, et qui peut aussi servir de présentoir.

Cabinet : 1/ petite chambre servant d'accessoire à une autre plus grande ; 2/ buffet à plusieurs layettes ou tiroirs.

Camelot : étoffe fabriquée avec du poil de chameau ou de chèvre, seuls puis mêlés de laine.

Canevas : grosse toile écru servant à divers usages (notamment de support aux ouvrages de tapisserie à l'aiguille).

Cantonnière : tenture de coin de lit à quenouilles, couvrant les colonnes de pied du lit.

Capot : manteau à capuchon, ou capuchon seul.

Carreau : coussin carré richement décoré.

Casaque : uniforme porté sur l'armure.

Cassette : petit coffre, boîte.

Cassolette : boîte de métal dans laquelle on fait brûler des parfums.

Chaise à vertugadin : siège à dossier bas, généralement sans bras, à l'assise allongée et aux pieds légèrement inclinés, permettant aux dames habillées de robes à vertugadin de s'asseoir.

Châlit : charpente sur laquelle repose le sommier, bois de lit.

Chapelle : ensemble des vêtements sacerdotaux, des parements de l'autel, du chœur et des objets nécessaires au culte.

Chapiteau : partie supérieure des rideaux tombant au chevet du lit.

Chresmeau : petit bonnet dont on coiffe l'enfant après l'onction du baptême.

Ciel : tenture fixe ou mobile en forme de baldaquin, placée au-dessus des lits.

Couchette : petite couche basse et mobile, souvent glissée sous un lit principal.

Couette : couche, matelas ou couverture fait de plumes.

Courtepointe : couverture de lit ouatée et piquée.

Coutil : toile de chanvre, de lin ou de coton, d'un tissage croisé, fortement serré, utilisée notamment pour faire des enveloppes de matelas et d'oreillers.

Crémaillère : tige de fer à crans, fixée dans la cheminée, permettant de suspendre un récipient à hauteur variable au-dessus du foyer.

Crépine : large galon de passementerie ajouré et garni de franges ou de glands utilisé à des fins décoratives en ameublement.

Cuivre rouge : cuivre, par opposition au « cuivre jaune », désignant le laiton.

Damas : étoffe dont le dessin se détache en satiné sur fond mat ou inversement.

Dressoir : meuble en forme de buffet bas, surmonté d'étagères, où l'on place, dans la salle des festins, les grandes pièces d'orfèvrerie et toutes choses à montrer, mais pouvant aussi, dans les autres chambres, servir à conserver d'autres objets.

Écran : objet destiné à protéger de l'action du froid, du vent ou du feu.

Escabeau : 1/ marchepied servant à divers usages, escabeau ; 2/ siège de bois sans bras ni dossier, tabouret.

Fenêtre : ouverture ajourée dans un meuble.

Forme : banc, banquette.

Frottoir : linge servant à essuyer et frotter le corps.

Futaine : étoffe croisée et pelucheuse dont la chaîne est en fil et la trame en coton.

Galetas : logement dans la partie supérieure d'un édifice ; grenier, combles.

Galon : ruban de tissu.

Garde-robe : endroit (pièce ou meuble) où se rangent les vêtements.

- Gros de Naples** : étoffe forte utilisée en ameublement.
- Guichet** : ouverture, porte d'un meuble.
- Haut-de-chausses** : culotte.
- Hoqueton** : longue casaque brodée à manches.
- Isabelle** : couleur jaune-orangée grisâtre.
- Jeton** : pièce plate, le plus souvent ronde, utilisée pour compter.
- Landier** : grand chenet de fer servant à la cuisine.
- Layette** : 1/ coffret, petite caisse ; 2/ petit coffre emboîté dans un meuble et qu'on peut tirer.
- Lé** : mesure de largeur d'une étoffe.
- Liette** : petit coffre.
- Linceul** : pièce de toile, drap de lit.
- Marc** : poids dont l'on se sert pour peser les matières précieuses, particulièrement l'or et l'argent. Il est divisé en huit onces.
- Maroquin** : cuir de peau de chèvre.
- Molet** : petite frange.
- Moquette** : étoffe à chaîne et trame fil, veloutée en laine, qui sert à faire des tapis ou à couvrir des sièges.
- Mouton** : peau ou cuir de mouton.
- Natte** : motif d'ornementation employé pour l'ameublement intérieur.
- Once** : unité de poids utilisée notamment pour les métaux précieux, valant un huitième du marc.
- Paillasse** : sac de toile rempli de paille, servant de matelas.
- Paix** : petit plateau fait en matières précieuses que le célébrant donne à baiser aux fidèles au cours de la messe en signe de paix.
- Passerand (adj.)** : caractérise un tissu dont la largeur dépasse les dimensions courantes.
- Passement** : tissu plat formé par l'entrelacement régulier de fils d'or, d'argent, de soie ou de laine, servant à orner les vêtements et les tentures d'ameublement.
- Pavillon** : dais garni de tentures, surmontant un lit.
- Pente** : bande d'étoffe pendante (ornant en particulier un ciel de lit, un dais...).
- Piqué** : étoffe de coton formée de deux tissus d'épaisseur inégale, qui sont appliqués l'un contre l'autre et unis par de petits points rangés en losange.
- Platine** : 1/ patène, petit plat rond servant à couvrir le calice ; 2/ plaque de métal.
- Plein (adj.)** : se dit d'une étoffe dont les fils sont serrés et pressés.
- Poinçon** : sorte de baril contenant le quart d'un tonneau.
- Pomme** : petite boule en forme de pomme placée au-dessus de quelque chose pour servir d'ornementation.
- Quenouille** : colonne élancée partant des coins d'un lit et portant le baldaquin dans le lit dit « à quenouilles ».
- Reseuil** : tissu qui a l'apparence d'un réseau.
- Satin** : étoffe de soie fine à l'aspect brillant.
- Serge** : étoffe légère et croisée (utilisée pour les tentures).
- Serviette de collation** : petite nappe.
- Sommier** : matelas servant de lit de camp.
- Soubassement** : support horizontal d'un meuble.
- Taffetas** : tissu de soie mince, uni et brillant.
- Tanné** : de couleur brun-roux, proche de celle du tan.
- Tapis** : 1/ tissu de décoration servant à tapisser les murs, à entourer le lit, à couvrir une table, un siège, un meuble ; 2/ tapis.
- Tente** : ensemble de tapisseries d'ornement.
- Toile** : tissu de matière végétale (lin, chanvre, coton) de plusieurs largeurs.
- Tour de lit** : un tour de lit, ou lit en housse, est entouré d'une garniture qui est suspendue mais ne se tire pas comme les rideaux.
- Travers** : traversin de lit.
- Tréteau** : pièce de bois portée sur quatre pieds et servant de support (à une table, un étalage, une estrade...).
- Tripe** : peluche à velouté court.
- Velours** : riche étoffe à deux chaînes dont l'endroit a une surface lustrée et moelleuse formée de petits poils courts, dressés, serrés.
- Verge** : baguette de bois longue, fine et flexible.
- Vertugadin** : structure de cerceaux ajoutée sous une robe pour la faire bouffer. Voir : *chaise à vertugadin*.
- Zinzolin** : d'un violet rougeâtre et délicat.

Identification des noms de lieux

Les noms de lieux supposés connus et les lieux n'ayant pu être identifiés ne figurent pas dans la présente annexe. La forme ancienne est indiquée entre crochets quand elle est éloignée de la forme actuelle.

- Aubusson* : Creuse, ch.-l. arr.
Barreaux (Les) [Baraults], comm. Valençay
Barres (Les), comm. Val-Fouzou
Barzelle, comm. Poulaines
Bas Clou (Le) [Bau Cloux], comm. Langé
Baudres : Indre, cant. Valençay
Beaunes, comm. Gehée
Beaurain-lès-Noyon [Boran] : Oise, cant. Noyon
Bellebrune : Pas-de-Calais, cant. Desvres
Bois Pontois (Le), comm. Meusne
Bourgeuil : Indre-et-Loire, cant. Langeais
Bourpailou, autr. *Mors Blanc (Les)*, comm. Valençay
Breuil (Le), autr. *Chantemerle*, comm. Villentris-Faverolles-en-Berry
Breuil (Haut et Bas), auj. le Haut du Breuil, comm. Veuil
Brosse (La), autr. *Motte (La)*, comm. Valençay
Buxeuil : Indre, cant. Levroux
Caillaudière (La), comm. Vicq-sur-Nahon
Campoix, comm. Ménétou-sur-Nahon
Carte (La), comm. Villentris-Faverolles-en-Berry
Chabris : Indre, cant. Valençay
Chalonnaire (La), comm. Villentris-Faverolles-en-Berry
Chantemerle, comm. Valençay
Chantesmesle [Chantemelle], comm. Logron
Chuestrée (La) [Chenestrée], comm. Valençay
Colombe (La), autr. *Sucardière (La)*, peut-être *Sicaudières (Les)*, comm. Villentris-Faverolles-en-Berry
Cormier (Le) : comm. Villentris-Faverolles-en-Berry
Couffy : Loir-et-Cher, cant. Saint-Aignan
Crevant, comm. Val-Fouzou
Croz, comm. Gehée
Éclissay (L') [Lesclissé], comm. Fontguenand
Entraigues, auj. *Villeneuve-d'Entraigues* : Puy-de-Dôme, cant. du Sacy
Entraigues [Entresgues], comm. Langé
Épinat (L'), comm. Val-Fouzou
Ermenonville [Armonville] : Oise, cant. Nanteuil-le-Haudouin
Étiau : Maine-et-Loire, comm. Longué-Jumelles
Felletin : Creuse, ch.-l. cant.
Fiennes : Pas-de-Calais, cant. Calais 2
Fontaine de Rouvres (La), comm. Valençay
Fontenay : Indre, cant. Levroux
Fontguenand : Indre, cant. Valençay
Forêt (La), comm. Val-Fouzou
Frédilly, comm. Val-Fouzou
Garsanland, comm. Vicq-sur-Nahon
Gâtine, comm. Valençay.
Gatinette, comm. Val-Fouzou
Gehée : Indre, cant. Valençay
Glatigny : Yvelines, comm. Versailles.
Grandes Vignes (Les), comm. Val-Fouzou
Guillaucourt : Somme, cant. Moreuil
Happlaincourt, comm. Villers-Carbonnel
Laleuf, comm. Baudres
Langé : Indre, cant. Valençay
Launay, comm. Chabris
La Vernelle : Indre, cant. Valençay
Limouzinières (Les), comm. Valençay
Lyat (Le) [Lyot], comm. Theillay
Logron : Eure-et-Loir, cant. Châteaudun
Longué, auj. *Longué-Jumelles* : Maine-et-Loire, ch.-l. cant.
Luçay-le-Mâle : Indre, cant. Valençay
Lucieux, comm. Fontguenand
Lye : Indre, cant. Valençay
Marcoussis : Essonne, cant. Les Ulis.
Mehun-sur-Yèvre : Cher, ch.-l. cant.
Ménétou-sur-Nahon : Indre, cant. Valençay
Mesnil (Le), comm. Veuil
Meusnes : Loir-et-Cher, cant. Saint-Aignan
Moulin de Dalhuet (Le), comm. Val-Fouzou
Nesle : Somme, cant. Ham
Orville, comm. Villentris-Faverolles-en-Berry
Parigny, comm. Val-Fouzou
Paulmery, comm. Fontguenand
Pontlevoy : Loir-et-Cher, cant. Montrichard
Portes (Les), comm. Valençay
Poulaines : Indre, cant. Valençay
Poulas, comm. Couffy
Rabaudière (La), comm. Ménétou-sur-Nahon
Reblay-lès-Vatan, peut-être *Herblay*, comm. Vatan
Rivière (La), comm. Lye
Romorantin, auj. *Romorantin-Lanthenay* : Loir-et-Cher, ch.-l. cant.
Rhône [Rosne] : comm. Fontguenand
Rouvres-les-Bois : Indre, cant. Levroux
Saint-Aignan : Loir-et-Cher, ch. l. cant.
Saint-Paul (forêt), comm. Vicq-sur-Nahon
Selles, auj. *Selles-sur-Cher* : Loir-et-Cher, ch. l. cant.
Sermoise, comm. Vicq-sur-Nahon
Souchet (Le), autr. *Baujards (Les)*, peut-être *Souches (Les)*, comm. Vicq-sur-Nahon
Theillay : Loir-et-Cher, cant. Selles-sur-Cher
Touche (La), comm. Vicq-sur-Nahon
Tour du Breuil (La), comm. Veuil
Valençay : Indre, ch.-l. cant.
Val-Fouzou : Indre, cant. Valençay
Varennes, puis *Varennes-sur-Fouzou*, comm. Val-Fouzou
Vatan : Indre, cant. Levroux
Veuil : Indre, cant. Valençay
Vicq-sur-Nahon : Indre, cant. Valençay
Villefranche, auj. *Villefranche-sur-Cher* : Loir-et-Cher, cant. Selles-sur-Cher
Villeloin, auj. *Villeloin-Coulangé* : Indre-et-Loire, cant. Loches
Villentris, auj. *Villentris-Faverolles-en-Berry* : Indre, cant. Valençay
Villepeuple, comm. Fontenay
Villers-Carbonnel : Somme, cant. Péronne

Les Cahiers de Valençay

- 01 *La salle des Trésors du château de Valençay : histoire de la collection des effets personnels de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord. — Anne GÉRARDOT (2019).*
- 02 *La musique au château de Valençay sous le Premier Empire. — Hervé AUDEON (2019).*
- 03 *L'exil des chefs-d'œuvre du Louvre : le dépôt d'œuvres d'art au château de Valençay durant la Seconde Guerre mondiale. — Manon BEULAY (2019).*
- 04 *Les Estampes, seigneurs de Valençay, XV^e-XVIII^e siècles. — Anne GÉRARDOT (2019).*
- 05 *Léonard, Machiavel et Talleyrand : un portrait de Nicolas Machiavel par Léonard de Vinci au château de Valençay ? — Anne GÉRARDOT (2019).*
- 06 *Fêtes et spectacles à Valençay au temps des princes d'Espagne (1808-1815) — Hervé AUDEON et Anne GÉRARDOT (2020).*
- 07 *La construction du théâtre du château de Valençay (1819-1820) : de l'édification à 1829 — Hervé AUDEON et Anne GÉRARDOT (2020).*
- 08 *Théâtre et musique au château de Valençay (1816-1898) — Hervé AUDEON et Anne GÉRARDOT (à paraître).*
- 09 *Les horloges du château de Valençay — Jérôme DESCOUX (2020).*
- 10 *La vente du château de Valençay à John Law (1719-1722) — Patrick DE VILLEPIN (2020)*
- 11 *Inventaires du château de Valençay : inventaire après le décès de Jacques d'Estampes (1640) — Anne GÉRARDOT (2021)*

Tous les numéros des Cahiers de Valençay peuvent être gratuitement téléchargés
sur le site du château de Valençay
www.chateau-valencay.fr

Les Cahiers de Valençay sont une publication
du Syndicat mixte du château de Valençay
Président : Claude Doucet
2, rue de Blois
36600 Valençay

Directrice de publication : Sylvie Giroux
Directrice de collection : Anne Gérardot

Dépôt légal : décembre 2021

ISSN : 2727-0297 (en ligne) / 2740-1952 (imprimé)

Publié avec le soutien de l'Association des Amis de Talleyrand

Document imprimé avec le soutien du Crédit Agricole / Imp. CRCO 391 007 457 RCS Limoges



